Quatre-vingt-huitième année. — N° 24. Le Numéro : 35 francs. Dimanche 29 Janvier 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 24 janvier 1956 portant suppression d'un centre de préparation aux épreuves d'un concours d'entrée à l'école nationale d'administration (p. 1179).

Ministère de la justice.

Décret du 24 janvier 1956 portant changement de noms (p. 1179).

Décret du 27 janvier 1956 portant détachement d'un magistrat du parquet (p. 1180).

Arrêté autorisant un magistrat à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service (p. 1180).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 26 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1180).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 23 janvier 1956 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire de 2e classe (p. 1181).

Décret du 27 janvier 1956 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 1181).

Arrêté portant nomination du président de la commission centrale prévue à l'article 4 du décret n° 55-1112 du 19 octobre 1955 (p. 1181).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 26 janvier 1956 autorisant l'érection de monuments commémoratifs (p. 1181).

Décret du 26 janvier 1956 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Relizane (département d'Oran) d'un terrain domanial (p. 1181).

Décret du 26 janvier 1956 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste et abrogeant le titre d'existence légale d'un autre (Sœurs de la Charité de Nevers) (p. 1181).

Décret du 26 janvier 1956 portant nomination de membres des chambres de discipline des départements du Rhin et de la Moselle (p. 1181).

Décret du 26 janvier 1956 portant admission à la retraite d'un conseiller de 1re classe du tribunal administratif de Strasbourg (p. 1181).

Arrêté du 20 janvier 1956 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses (p. 1181).

Arrêté du 27 janvier 1956 fixant la date d'ouverture du concours de recrutement d'attachés stagiaires de préfecture pour les emplois vacants d'Algérie (p. 1182).

Arrêtés portant radiations des cadres et détachements :

Administration centrale (p. 1182).

Personnel du cadre des préfectures (p. 1182).

Sûreté nationale (p. 1182).

Listes d'admission des concours de recrutement de commissaires de police (sûreté nationale) (p. 1182).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 1182).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 26 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 1183).

Décrets du 26 janvier 1956 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 1186).

Décret du 26 janvier 1956 portant promotion (gendarmerie nationale) (p. 1191).

Décrets du 27 janvier 1956 portant promotions, nominations et admission dans les cadres (armée de l'air, réserve) (p. 1191).

Arrêté du 16 janvier 1956 portant institution d'une régie d'avances et rectificatif (p. 1192).

Arrêté du 23 janvier 1956 abrogeant l'arrêté du 4 septembre 1953 portant délégation de pouvoir en ce qui concerne les affectations spéciales (armée de l'air) (p. 1192).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 1192).

Arrêté nommant un membre de la commission consultative centrale des marchés de travaux (air) (p. 1192).

Arrêté relatif à la commission instituée par arrêté du 7 septembre 1953 pour l'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 (rectificatif) (p. 1192).

Arrêtés et *décision* portant nominations, mise en position hors cadres, conférant l'honorariat, modifiant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Armée de l'air (réserve) (p. 1192).

Commissariat et santé de la marine (p. 1194).

Ecole polytechnique (p. 1194).

Gendarmerie nationale (p. 1194).

Techniciens d'études et de fabrications (guerre) (p. 1194).

Décision portant nomination d'agrégés du corps de santé colonial (p. 1198).

Tableau d'avancement, pour l'année 1954, des administrateurs civils de l'administration centrale de la guerre et *arrêté* portant promotions (p. 1198).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1956 (p. 1198).

Liste des militaires du service de santé nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé (p. 1207).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 1208).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination du président de la commission nationale d'amélioration de l'habitat (p. 1208).

Décret n° 55-1570 portant approbation des délibérations du conseil général de la Réunion fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département (rectificatif) (p. 1208).

Décret portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France (rectificatif) (p. 1208).

Arrêté du 27 janvier 1956 fixant les conditions de versement du prélèvement sur les loyers établi par l'article 1630 du code général des impôts au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat (p. 1208).

Arrêté du 23 janvier 1956 portant fixation du contingent et des conditions d'importation en exonération du droit de douane d'importation des graisses et huiles de baleine (p. 1209).

Arrêté fixant l'indemnité accordée à un agent de change de bourse sans parquet dont la charge a été supprimée (p. 1210).

Arrêté relatif au conseil d'administration de la Banque de Madagascar et des Comores (p. 1210).

Arrêté portant désignation d'un délégué du contrôle financier outre-mer (p. 1210).

Arrêtés portant promotions et nominations (contributions directes et cadastre et enquêtes économiques) (p. 1210).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation de maîtres auxiliaires et d'agents du cadre temporaire d'enseignement professionnel des centres publics d'apprentissage au titre de la loi du 26 septembre 1951 (p. 1210).

Décrets du 26 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1210).

Arrêté portant nomination de directeurs d'écoles de médecine (enseignement supérieur) (p. 1215).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 21 janvier 1956 portant application à la commune de Langon (Gironde) des dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage public de Paris (p. 1215).

Décret n° 56-150 du 26 janvier 1956 portant revision du code de l'artisanat annexé au décret n° 52-849 du 16 juillet 1952 (p. 1215).

Décret n° 56-151 du 27 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1er août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique (p. 1217).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 23 janvier 1956 fixant les conditions de fonctionnement de la caisse interprofessionnelle des sucres pour la campagne 1955-1956 (p. 1218).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 10 janvier 1956 déclarant urgentes les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Long (Somme) (p. 1218).

Arrêté du 10 janvier 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains supportant des constructions provisoires (p. 1218).

Arrêté du 18 janvier 1956 ordonnant la revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Vendôme (Loir-et-Cher) (p. 1218).

Arrêté du 19 janvier 1956 portant prise en considération des projets d'aménagement du groupement d'urbanisme de Montluçon-Commentry (Allier) (p. 1218).

Arrêté du 23 janvier 1956 relatif aux aliénations du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré et aux opérations d'acquisition-réparations (p. 1219).

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 1219).

Circulaire du 23 janvier 1956 relative à l'application des articles 186 et 187 du code de l'urbanisme et de l'habitation (p. 1219).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 56-152 du 27 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires de l'institut national d'études démographiques (p. 1222).

Décret n° 56-153 du 27 janvier 1956 portant transformation d'emplois à l'institut national d'études démographiques en application du premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953 (p. 1224).

Arrêtés portant affectations (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 1225).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret du 26 janvier 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1225).

Arrêtés du 24 janvier 1956 portant autorisation d'ouverture et organisation d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du ministère, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et au conseil d'Etat (p. 1225).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement et promotions (services extérieurs) (p. 1226).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 18 janvier 1956 portant création d'une commission ministérielle de la jeunesse (p. 1226).

Tableaux d'avancement, pour 1956, des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande (p. 1226).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 56-154 du 26 janvier 1956 fixant la procédure de réalisation de certains ouvrages de télécommunications en Afrique du Nord (p. 1227).

Décrets n°s 55-1638 et 55-1639 sur le service des succursales militaires et navales de la caisse nationale d'épargne (rectificatifs) (p. 1227).

Naturalisations, réintégrations, retrait de naturalisations et rectificatifs (p. 1228).

Nominations à des emplois réservés (p. 1233).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 1233).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 1234).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission (p. 1234).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1235).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 1235).

Avis de vacance de chaire (p. 1235).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Nord (p. 1235).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura) (p. 1235).

Annonces (p. 1236).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Suppression d'un centre de préparation aux épreuves d'un concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-287 du 10 mars 1955 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 25 août 1952 modifié relatif aux modalités d'application du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours;

Vu l'arrêté du 1er août 1955 portant ouverture pour l'année 1956 des épreuves prévues par le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié, et notamment l'article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de Saïgon, où aucun candidat ne s'est fait inscrire pour subir, le 3 mars 1956, les épreuves prévues à l'article 3 du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié, est supprimé.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

JEAN MÉDECIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 janvier 1956 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BIVALSKI (Pierre), né le 27 août 1914 à Paris (11e), demeurant à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise), 34, rue Jean-Cazale, et son enfant mineur, Bathilde, née le 3 juillet 1944 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BIVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BIVAL » au lieu de « BIVALSKI ».

BOKOBZA (Henri-Haï), né le 31 octobre 1918 à Tunis (Tunisie), demeurant à Vaux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 16, rue du Temple, et ses enfants mineurs: 1° Bernard, né le 21 juillet 1942 à Tunis (Tunisie); 2° Catherine, née le 8 mai 1951 à Meulan (Seine-et-Oise); 3° Sylvie, née le 2 octobre 1952 à Meulan (Seine-et-Oise), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DUPIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUPIN » au lieu de « BOKOBZA ».

FELDSTEIN (René-Philippe), né le 27 avril 1931 à Paris (12e), demeurant à Paris, 17, rue Charles-V, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHAMPSPIERRE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHAMPSPIERRE » au lieu de « FELDSTEIN ».

HAIMOVICI (Jacob), né le 23 janvier 1891 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 27, rue Daru, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HEYMOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HEYMOT » au lieu de « HAIMOVICI ».

KREBS (Bernard), né le 7 janvier 1933 à Paris (13e), demeurant à Paris, 10, square G.-Fauré, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « POMMERIE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « POMMERIE » au lieu de: « KREBS ».

LATOURTE (Jean-Roger-Gilbert), né le 17 février 1925 à Venarey-les-Laumes (Côte-d'Or), demeurant à Wassy (Haute-Marne), et ses enfants mineurs: 1° Laurent-Marie-Joseph, né le 16 février 1954 à Wassy (Haute-Marne); 2° Jean-Albert-Marie-Joseph, né le 2 mai 1955 à Wassy (Haute-Marne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LATOUR » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LATOUR » au lieu de « LATOURTE ».

LIFCHITZ (Boris), né le 24 octobre 1895 à Kiev (Russie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 22, rue d'Orléans, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SOUVART » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SOUVART » au lieu de « LIFCHITZ ».

NADANOWSKI (Nuta), né le 10 mars 1912 à Ostrowiec (Pologne), demeurant à Paris, 46, rue de Romainville, et ses enfants mineurs: 1° Berthe-Ginette, née le 29 janvier 1937 à Paris (12e); 2° Jacqueline, née le 15 février 1940 à la Flèche (Sarthe); 3° Raymonde, née le 11 août 1946 à Paris (10e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « NADAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « NADAU » au lieu de « NADANOWSKI ».

POMMIER (Anaïs), née le 29 août 1889 à Montaigut-le-Blanc (Creuse), demeurant à Paris, 30, rue Belgrand, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LAVAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAVAUD » au lieu de « POMMIER ».

RABINOWICZ (Lazarus), né le 9 décembre 1925 à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant, 4, rue du Chevreuil, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RABINEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RABINEAU » au lieu de « RABINOWICZ ».

ROBERT (Michel), né le 28 août 1941 à Laon (Aisne), demeurant à Paris, 11, quai Branly, mineur représenté par le sieur Leclaincheet par le sieur Roumagnac (Charles), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROUMAGNAC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROUMAGNAC » au lieu de « ROBERT ».

STUCKENS (Raoul-Jean-Paul), né le 3 décembre 1933 à Berchem (Belgique), demeurant à Paris, 8, rue Pierre-Legrand, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PERETTI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PERETTI » au lieu de « STUCKENS ».

VINNING (Simone-Hélen-Désirée-Cécile-Joséphine), née le 7 février 1910 à Southsea (Angleterre), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 3, rue d'Astorg, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « SABATIE DE CHAVARDES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SABATIE DE CHAVARDES » au lieu de « VINNING ».

Article 2.

Les uits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Décret du 27 janvier 1956 portant détachement d'un magistrat du parquet.

Par décret en date du 27 janvier 1956, M. Lansier (Jacques), magistrat du quatrième grade (parquet), est placé, à compter du 21 janvier 1956, et pour une période maximum de cinq ans, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions de directeur général de la société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

Autorisation à un magistrat d'utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 22 novembre 1944, modifié par l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1966 du 1er septembre 1945 portant fixation des effectifs du personnel des services de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif au remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, chargé des fonctions de contrôleur général des services pénitentiaires, peut être autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service.

Il est, à cet effet, classé dans le groupe B prévu à l'article 28 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire.
ANDRÉ TOUREN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOETZE.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 26 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 janvier 1956, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

MM.

Brunet (Charles-Désiré-Emmanuel-Auguste), gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer. Officier du 20 octobre 1920.

Loppin (Paul-Ferdinand-Joseph), conseiller honoraire à la cour de cassation. Officier du 26 décembre 1927.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

MM.

Aze (Alexandre-Joseph-François), préfet honoraire. Chevalier du 1er mars 1935.

Berry (Amédée), commissaire de police de la ville de Paris, en retraite. Chevalier du 16 juin 1920.

Bonnefoy (Gaston-Marie-Eugène-Parfait), greffier en chef honoraire du tribunal de simple police de Paris, juge de paix honoraire. Chevalier du 8 janvier 1921.

Burg (Jean-Louis-Amable-Antoine), ingénieur honoraire des travaux publics de l'Etat. Chevalier du 15 janvier 1920.

Courtois (Nicolas-Marcel), ingénieur principal honoraire du service radioélectrique de l'Indochine. Chevalier du 12 août 1937.

David (Henri), ancien juge au tribunal de commerce de Strasbourg. Chevalier du 16 février 1934.

Dellor (Philémon-Hippolyte-Eugène), vice-président honoraire du tribunal civil de Toulon. Chevalier du 25 juillet 1929.

Dolle (Jean-Georges), ingénieur en chef honoraire de la Société nationale des chemins de fer français. Chevalier du 27 décembre 1923.

Dubuc (Louis-Henri-Léon), professeur agrégé honoraire au lycée Condorcet. Chevalier du 17 juin 1919.

Klein (Arthur-Louis), juge de paix honoraire. Chevalier du 24 mars 1923.

Lebrun (Jean-Charles-Eugène), ingénieur des travaux publics de l'Etat, en retraite. Chevalier du 25 décembre 1929.

Ollivier (François-Marie-Maurice), procureur de la République honoraire. Chevalier du 16 juin 1920.

Perrier (Brice-Eloi-Marcel), proviseur honoraire du lycée de Cambrai. Chevalier du 25 décembre 1929.

Touren (Jean-Charles-David), professeur agrégé honoraire au lycée Jacques-Decour. Chevalier du 3 février 1929.

Viennois (Jean-Claude), trésorier-payeur général honoraire. Chevalier du 17 décembre 1933.

Sont nommés:

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

MM.

Attar (Joseph), Libanais naturalisé, s'est mis au service de la France au Levant avec un dévouement total; 24 ans de services civils. Titres de résistance.

Boudias (Léon-Antoine), juge de paix honoraire; 51 ans de services civils et militaires.

Cadix (Gaston-Lucien), pasteur en retraite; 57 ans de ministère et de services militaires.

Ceugnart (Louis-Charles-Prudent), inspecteur de la police municipale de Lille, en retraite; 38 ans de services civils et militaires.

Chabelard (Maurice), conseiller honoraire à la cour d'appel d'Alger; 53 ans de services civils et militaires.

Croenne (Jean-Baptiste), chef porion en retraite des mines d'Aniche; 47 ans de services civils et militaires.

Dobinet (Jules-Joseph), secrétaire général de préfecture honoraire; 46 ans de services civils et militaires.

Duchan (Martin-Louis-Etienne), retraité de l'enseignement; 34 ans de services civils et militaires.

Mme Dupre, née Laclau-Tirou (Gilberte-Suzanne), ancien professeur; 42 ans de services.

Durand (Edmond-Casimir), professeur en retraite; 41 ans de services civils et militaires.

Fevre (Armand-Edouard-Emile), professeur agrégé honoraire au lycée Louis-le-Grand; 47 ans de services civils et militaires.

Gense (Edouard-Eugène), contrôleur principal des services du Trésor, en retraite; 39 ans de services civils et militaires.

Girardot (Charles-Augustin), directeur d'école en retraite; 47 ans de services civils et militaires.

Mlle Giraud (Françoise-Honorine), ancien professeur; 58 ans de services.

Guisset (André-Sauveur-Pallade), chef de district principal des chemins de fer de la France d'outre-mer, en retraite; 50 ans de services civils et militaires.

Klenowski (Michel), retraité de l'administration des postes, télégraphes et téléphones; 34 ans de services civils et militaires.

Lameth (Clément-Adolphe-Irénée), trésorier adjoint du conseil central des médaillés militaires; 50 ans de services civils et militaires.

Lebeau (Jérémie-Adrien-Alphonse), directeur d'école honoraire; 41 ans de services civils et militaires.

Mme Legrand, née Briand (Marie-Françoise), chef de bureau honoraire à l'administration générale de l'assistance publique; 35 ans de services.

Leplatois (Ferdinand-Marcel), directeur honoraire de collège moderne; 44 ans de services civils et militaires.

Probst (Jean-Henri), professeur honoraire de lycée; 31 ans de services civils.

Quillon (Léon-Auguste), retraité de l'Imprimerie nationale; 39 ans de services civils et militaires.

Ricardoni (Jean-Baptiste-Augustin-Antoine-Séverin), chef de laboratoire principal hors classe des laboratoires et services d'identité des polices de l'Indochine, en retraite; 39 ans de services civils et militaires.

Mme Salzedo, née Mendelssohn (Pauline), ancien professeur; 32 ans de services.

Squillante (Joseph), vice-président honoraire du tribunal de première instance d'Alger; 42 ans de services civils et militaires.

Vinay (Edouard-Paul-Joseph), administrateur honoraire des services civils de l'Indochine; 52 ans de services civils et militaires.

Mme Vogel, née de Brunhoff (Cosette-Yvonne), 40 ans d'activité au profit de la mode et de son expansion à l'étranger.

Warin (Marius-Lucien), inspecteur divisionnaire honoraire de la Société nationale des chemins de fer français; 46 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 janvier 1956 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire de 2e classe.

Par décret en date du 23 janvier 1956, M. Robert Gillet, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon.

Décret du 27 janvier 1956 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 27 janvier 1956:

M. Baubé (Jean-Camille), conseiller de presse auxiliaire à l'ambassade de France à Washington, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 2 mois 25 jours).

M. Bourbon (Pierre), attaché de presse auxiliaire à l'ambassade de France à Madrid, est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 3e échelon (ancien).

M. Guitton (Bernard-Jean-Emile), agent contractuel au ministère des affaires étrangères, est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

Mlle Martin-Sané (Marie-Anne), administrateur de 4e classe, 1er échelon du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisée à la date du 26 mars 1952 en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Cuny (Jean-Vigor-Adrien), administrateur de 4e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 25 jours.

M. Bataille (Serge-André-Edmond), attaché de 1re classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 2 mois 25 jours).

M. Billaud (Bernard-Maurice), administrateur de 4e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Doucet (Michel), administrateur de 4e classe, 1er échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé à la date du 26 mars 1952 en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

Commission centrale prévue à l'article 4 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Detton (Hervé), conseiller d'Etat, est nommé président de la commission centrale prévue par l'article 4 du décret du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 26 janvier 1956 approuvant l'érection de monuments commémoratifs.

Par décret en date du 26 janvier 1956, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Goult (Vaucluse). — Déplacement du monument aux morts.

Le Havre (Seine-Maritime). — Monument à la mémoire de l'abbé Arson.

Laval (Mayenne). — Buste à la mémoire d'Alain Gerbault.

Par décret en date du 26 janvier 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Hettange-Grande (Moselle). — Monument aux morts.

Décret du 26 janvier 1956 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Relizane (département d'Oran) d'un terrain domanial.

Par décret en date du 26 janvier 1956, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 15 février et 9 mars 1955 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Relizane (département d'Oran), moyennant le prix d'un million cent soixante et onze mille francs, une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 7 hectares 80 ares 65 centiares prélevée sur le lot n° 239 du plan de ce centre.

Décret du 26 janvier 1956 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste et abrogeant le titre d'existence légale d'un autre.

Par décret en date du 26 janvier 1956, l'établissement des sœurs de la Charité de Nevers existant à Sainte-Colombe, commune de Saint-Denis-les-Sens (Yonne), est légalement reconnu et le décret du 28 avril 1853 ayant autorisé l'établissement principal des sœurs de la Sainte-Enfance de Jésus et de Marie de Sainte-Colombe, commune de Saint-Denis-les-Sens (Yonne), est abrogé.

Décret du 26 janvier 1956 portant nomination de membres des chambres de discipline des département du Rhin et de la Moselle.

Par décret en date du 26 janvier 1956, MM. Herrmann, juge au tribunal de première instance de Colmar, et Burger, juge au tribunal cantonal de Colmar sont nommés membres de la chambre de discipline du Haut-Rhin en remplacement de MM. Doll et Ulrich, appelés à d'autres fonctions.

M. Servat, juge au tribunal de première instance de Metz, est nommé membre de la chambre de discipline de la Moselle en remplacement de M. Pelt appelé à d'autres fonctions.

M. Wurtz, inspecteur principal des contributions directes et du cadastre à Strasbourg, est nommé membre de la chambre de discipline du Bas-Rhin en remplacement de M. Stroh, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 26 janvier 1956 portant admission à la retraite d'un conseiller de 1re classe au tribunal administratif de Strasbourg.

Par décret en date du 26 janvier 1956, M. Bessel (Willy), conseiller de 1re classe au tribunal administratif de Strasbourg, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite dans les conditions prévues à l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications:

1° *Provocation*, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (1e);

2° *Paris-Intime*, éditée par la société As-Editons, 6, rue François-Ier, à Paris.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3 — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la réglementation,
JEAN VERDIER.

Date d'ouverture du concours de recrutement d'attachés stagiaires de préfecture pour les emplois vacants d'Algérie.

Par arrêté en date du 27 janvier 1956, le concours prévu à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 24 janvier 1956 en vue du recrutement d'attachés stagiaires de préfecture qui seront mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie sera ouvert à la date du 13 mars 1956 pour quarante emplois.

La session comportera les deux concours distincts prévus à l'article 9 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 modifié par l'article 6 du décret n° 51-1325 du 20 novembre 1951.

La demande d'admission établie sur papier libre conformément au modèle annexé à l'arrêté du 10 août (*Journal officiel* du 20 août) et composée des pièces énumérées à l'article 11 de l'arrêté du 10 août 1949, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1950, devra être déposée au plus tard le 17 février 1956.

Les candidatures seront reçues:

A la préfecture du département de résidence;

A la préfecture du département dans lequel le candidat exerce ses fonctions, s'il s'agit de fonctionnaires;

Au secrétariat général du protectorat, résidence générale à Rabat ou au haut commissariat de France à Tunis, s'il s'agit de candidats résidant au Maroc ou en Tunisie;

Au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau des préfectures, section « Concours », 3, rue Cambacérès, Paris (8e), s'il s'agit de candidats résidant dans le département de la Seine.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres prévus à l'article 16 de l'arrêté du 10 août 1949 susvisé. A titre exceptionnel, de nouveaux centres seront ouverts à Oran, Constantine, Bône, Rabat et Tunis.

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 24 janvier 1956, ont été radiés du cadre des agents supérieurs:

A compter du 10 août 1955: M. Duphot (Louis), agent supérieur de 3e classe, précédemment placé en position de disponibilité.

A compter du 6 janvier 1956: M. Ducou Le Pointe (Guy), agent supérieur de 2e classe, précédemment titularisé en qualité de sous-préfet de 3e classe.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Pourchignat (Marcel), adjoint administratif du 7e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent spécial contractuel au service du matériel.

Le présent arrêté aura effet à compter du 6 novembre 1955.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Huber (Ernest), rédacteur principal de classe exceptionnelle à la préfecture du Bas-Rhin, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, auprès du département du Bas-Rhin, pour exercer les fonctions de technicien principal à l'atelier offset départemental.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Keller (André), attaché de 3e classe, 5e échelon, à la préfecture du Bas-Rhin, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, auprès du département du Bas-Rhin, pour exercer les fonctions de contrôleur principal des lois d'aide sociale.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 23 janvier 1956, M. Kœnig (Georges), contrôleur général de la sûreté nationale de classe exceptionnelle (indice 675), à la direction générale de la sûreté nationale (inspection générale des services et écoles de police), est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, en la même qualité, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. le gardien de la paix Alcayde (François), de la police d'Etat d'Alger, est détaché auprès du préfet de police à Paris, en qualité d'officier de police adjoint (interprète pour la langue arabe), pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1955.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. le gardien de la paix Navarro (Jean), de la police d'Etat d'Alger, est détaché auprès du préfet de police à Paris, en qualité d'officier de police adjoint (interprète pour la langue arabe), pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1955.

Listes d'admission des concours de recrutement de commissaires de police (sûreté nationale).

SESSION NOVEMBRE 1955-JANVIER 1956

Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à être admis élèves commissaires de police, à l'école nationale de police.

PREMIER CONCOURS

(Article 3, § 1, du décret n° 54-580 du 8 juin 1954, modifié par le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955.)

1 Soulier (Michel).	7 Xoual (Robert).	12 Malpel (Jean).
2 Baroin (Michel).	8 Dianteill (Albert).	13 Cathala (Jean).
3 Chevarier (Georges).	9 Berges (Pierre).	14 Hug (Maurice).
4 Levet (Bernard).	10 Le Bars (Joseph).	15 Lenglet (Jean).
5 Cheymol (Marc).	11 Conforto (Théodore	16 Furno (Théophile).
6 Guillot (Henri).		

DEUXIÈME CONCOURS

(Article 3, § 2, du décret n° 54-580 du 8 juin 1954, modifié par le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955.)

1 Hilgert (Eugène).	6 Boulin (Jean).	11 Savona (Laurent).
2 Lasserre (Jean).	7 Minvielle (Cyrille).	12 Merel (Roger).
3 Henriot (Michel).	8 Bresson (Lucien).	12 Boireau (Jean).
4 Lacroix (René).	8 Beras (Honoré).	14 Ichas (Pierre).
5 Gros (Albert).	8 Joyet (Claude).	14 Terrasse (Jean).

LISTE COMPLÉMENTAIRE

(Article 8 du décret n° 54-580 du 8 juin 1954.)

1 Angles (Emile). | 2 Geeraerts (Jacques) | 3 Tonnot (Louis).

Les candidats figurant sur cette liste complémentaire seront admis à l'école nationale de police dans le cas où des vacances viendraient à se produire par suite de la démission de candidats reçus.

Les remplacements d'élèves démissionnaires ne sont effectués que dans la limite des places mises au concours et avant l'ouverture des cours de l'école nationale de police, laquelle est fixée au 6 février 1956.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Gers en date du 30 décembre 1955, la portion de territoire de la commune de Corneillan (canton de Riscle, arrondissement de Mirande), d'une superficie de 200 hectares 60 ares, sise au Nord d'une ligne dont les contours sont fixés par l'annexe audit arrêté, est rattachée à la commune de Saint-Germé (mêmes canton et arrondissement).

La nouvelle limite des communes de Corneillan et de Saint-Germé est déterminée par le plan joint à l'arrêté ci-dessus visé.

Par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 6 janvier 1956, le terrain de « Bernaudin », d'une superficie de 6 hectares 2 ares 60 centiares, dépendant actuellement de la commune de Roiffieux (canton d'Annonay, arrondissement de Tournon) et figurant en violet sur le plan annexé audit arrêté, est rattaché à la commune d'Annonay (mêmes canton et arrondissement).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 26 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination, à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations, promotions et élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés, promus ou élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1955.)

Ribière (Henri-Alexis), ancien caporal du 295e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1775 au recrutement de Montluçon.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1955.)

Thilly (Paulin-Emilien), ancien caporal du 94e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1775 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1955.)

Mouly (André-Georges), ancien soldat du 8e régiment de zouaves, classe 1916, mle 3761 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 27 août 1955.)

Liger (Jean-Louis-Charles), ancien maréchal des logis du 48e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 1113 au recrutement de Dijon.

Orsoni (Sébastien), ancien sergent du 159e régiment d'infanterie, actuellement capitaine honoraire d'infanterie, classe 1914, mle 22 au recrutement d'Ajaccio.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1941.)

Perrin (Jean-Baptiste-Louis-Albert-Marie), ancien lieutenant du 23e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1712 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 16 avril 1954.)

Laporte (Claude-Raymond), ancien capitaine du 57e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 73 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1954.)

Vaudoy (Antoine), ancien capitaine du 18e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 690 au recrutement de Belley.

(Pour prendre rang du 30 avril 1955.)

Deschamps (Fernand-Arcade), ancien lieutenant du 270e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 729 au recrutement de Falaise.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 17 juin 1943.)

Proux (Jean-Marie), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1261 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1952.)

Broquier (Marius-Anatole), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1906, mle 1656 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1952.)

Jarry (Léon), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 353 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 15 juin 1953.)

Mereau (Alphonse-Alexandre), ancien soldat du 2e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 455 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 29 juin 1953.)

Bigot (Paul-Alfred-Désiré), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 59 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1953.)

Bonamy (Louis), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 851 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 18 juin 1954.)

Calmet (Mathieu-Eugène-Jean), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 546 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1954.)

Arnaud (Paul-Alfred), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 925 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1954.)

Desprets (Florian-Henri), ancien caporal du 365e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 542 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 8 janvier 1955.)

Vieille-Blanchard (Félicien-Marie-Gaston), ancien maréchal des logis du 58e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1269 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1955.)

Ottavi (Xavier), ancien adjudant-chef, parc d'artillerie d'Alger, classe 1913, mle 2750 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 26 mars 1955.)

Peltier (Maurice-Gaston-Léon), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3033 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 2 avril 1955.)

Boutot (Fernand-Pierre-Marius), ancien maréchal des logis du 27e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 631 au recrutement de Cahors.

Emmanuelli (Charles-Joseph), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 273 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 16 avril 1955.)

Gaudicheau (Louis-Eugène), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 232 au recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 30 avril 1955.)

Demuth (Lucien-Joseph), ancien soldat du 356e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 4013 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Deschamps (Charles), ancien maréchal des logis du 85e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 3488 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Fabre (Joseph-Fernand-Alphonse), ancien soldat du 235e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 513 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 7 mai 1955.)

Le Guilcher (Jean-François-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1067 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 21 mai 1955.)

Bailly (Eugène), ancien caporal du 31e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 4233 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 27 mai 1955.)

Lorie (François-Marie), ancien soldat du 130e régiment d'artillerie, classe 1899, mle 2712 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 4 juin 1955.)

Bailly (Juste-Nicolas-Joseph), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 890 au recrutement de Cambrai.

Galy (Toussaint-Jean-Pierre), ancien soldat du 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, classe 1903, mle 677 au recrutement de Foix.

Gerard (Emile), ancien soldat du 154e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 612 au recrutement de Verdun.

Le Pavec (Paterne-Marie), ancien soldat du 241e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 640 au recrutement de Vannes.

Perruchot (Charles-André), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 5605 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Seigneurie (Maurice-Jules), ancien adjudant du 19e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 4319 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Toureau (Léon), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 400 au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 11 juin 1955.)

Kervarrec (Alphonse-Marie), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1916, mle 3155 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 25 juin 1955.)

Boisset (Bernin-Germain), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 986 au recrutement de Montauban.
Saint-Marc (Jean), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 691 au recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1955.)

Habert (René-Pierre), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 595 au recrutement de Langres.
Roy (Pierre-André), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 388 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Valy (Joseph-Marie), ancien sergent-major du 62e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1970 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Audren (Julien-Laurent), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1917, mle 3031 au recrutement de Quimper.
Blanc (Edouard-Baptiste-Germain), ancien soldat du 248e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 350 au recrutement d'Albi.
Camous (François-Blaise), ancien soldat du 111e régiment d'infanterie territoriale, classe 1891, mle 459 au recrutement de Nice.
Codani (Jean-Jacques), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1192 au recrutement d'Ajaccio.
Dussau (Jean), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 662 au recrutement d'Agen.
Guichebard (Albert-Eugène-Marie), ancien soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1700 au recrutement de Guingamp.
Heraud (Constant-Alphonse-Alexandre), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 579 au recrutement de la Rochelle.
Heslouis (Alfred-Victor-Michel), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 8931 au recrutement de Granville.
Loisel (René-Victor-Pierre), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 821 au recrutement de Granville.
Tirard (Auguste-Léopold), ancien soldat du 21e régiment du génie, classe 1907, mle 967 au recrutement d'Abbeville.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1955.)

Gerdil (Emile-Louis), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 582 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1955.)

Vauquelin (René-André), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 88 au recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 13 août 1955.)

Berlet (Ernest-Louis), ancien adjudant du 171e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 367 au recrutement de Belfort.
Moriac (Marcel-Raoul), ancien caporal du 57e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3030 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 18 août 1955.)

Allaix (Jean), ancien soldat du 8e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1560 au recrutement de Montluçon.
Bolle (Maurice), ancien soldat du 47e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 420 au recrutement de Belfort.
Bouby (Achille-Théodore), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1448 au recrutement de Rodez.
Cros (Auguste-Pierre), ancien soldat du 15e escadron du train, classe 1902, mle 1384 au recrutement de Béziers.
Dousset (Pierre-René), ancien soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1427 au recrutement de Périgueux.
Fonti (Jacques), ancien soldat du 51e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 2001 au recrutement d'Alger.
Lavauzelle (Léon-Simon), ancien soldat du 21e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 2564 au recrutement de Limoges.
Leo (Pierre), ancien brigadier du 2e régiment de spahis algériens, classe 1913, mle 857 au recrutement de Périgueux.
Le Sann (Christophe), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2700 au recrutement de Quimper.
Mercier (Léon-Jules), ancien soldat du 8e régiment du génie, classe 1913, mle 1116 au recrutement de Cambrai.
Michou (Arsène-Louis), ancien caporal du 153e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 199 au recrutement de Montargis.
Neiret (Charles-Victor), ancien soldat du 28e régiment de zouaves, classe 1911, mle 1407 au recrutement de Troyes.
Ombret (Pierre-Joseph), ancien soldat du 63e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 972 au recrutement du Puy.
Passemard (Antoine-Adrien), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2110 au recrutement d'Aurillac.
Plisson (Pierre-Marie-André-Sadi), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à cheval, classe 1907, mle 1819 au recrutement de Bourges.
Renault (Henry), ancien caporal du 13e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1983 au recrutement de Nevers.
Soret (Alfred-Henri-Auguste), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2156 au recrutement de Saint-Omer.
Thevenot (Arthur-Marie), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1012 au recrutement de Belley.
Vaille (Ernest), ancien soldat du 53e régiment de chasseurs alpins, mle 805 au recrutement du Puy.
Vigne (Marie-Henri-Eugène), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 570 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Par décret du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. cent; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Elisseiche (Jean-Pierre), ancien soldat du 142e régiment d'infanterie territoriale, classe 1899, mle 961 au recrutement de Bayonne.

Par décret du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à l'élévation et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité du taux de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

Fournier (Emile-Célestin), lieutenant-colonel en retraite, classe 1894, recrutement de Gap.

Au grade de commandeur.

Chazelle (Marcellin), lieutenant honoraire, classe 1909, mle 964 au recrutement de Moulins.
Grange (Georges-Joseph), ancien caporal du 149e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 377 au recrutement d'Epinal.

Au grade d'officier.

Basin (Jean-Guillaume-Antoine), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1918, mle 884 au recrutement de Nice.
Bergman (Bernard), ancien soldat du 235e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3369 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Berthou (François-Marie), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1751 au recrutement de Brest.
Bregeon (Emile-Benjamin), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 6323 au recrutement d'Angers.
Caillat-Truitaz (Joseph-Auguste), ancien sergent du 358e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 916 au recrutement de Grenoble.
Carry (Louis-Philippe), ancien soldat du 5e régiment d'artillerie coloniale, classe 1914, mle 102 au recrutement de Mâcon.
Clerc (François-Maurice), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1908, mle 1159 au recrutement d'Annecy.
Desbiolles (Joseph-Marie), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 180 au recrutement d'Annecy.
Elissalde (Jean-Baptiste), ancien soldat du 249e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1677 au recrutement de Bayonne.

Fauverteix (Emile-François), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1622 au recrutement d'Aurillac.
Ferrassou (Victorien-Etienne-Richard), ancien soldat du 11e régiment de cuirassiers, classe 1911, mle 587 au recrutement d'Albi.
Guy (Gabriel), ancien soldat du 8e régiment de cuirassiers, classe 1919, mle 1529 au recrutement de Périgueux.
Jacquereau (Lucien), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1103 au recrutement de Libourne.
Lebudel (Albert-Nicolas-Emile), ancien sergent du 9e régiment de zouaves, classe 1912, mle 742 au recrutement de Laon.
Le Coz (François), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 1128 au recrutement de Lorient.
Leon (Georges), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1180 au recrutement de Troyes.
Llobet (Pierre-Paul-Jacques), ancien soldat du 15e escadron du train, classe 1896, mle 361 au recrutement de Perpignan.
Perroud (Pierre-Marius), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs alpins, classe 1910, mle 113 au recrutement de Chambéry.
Reine (Louis-Ferdinand), ancien soldat du 8e régiment de chasseurs à cheval, classe 1909, mle 561 au recrutement de Montargis.
Ruaz (Pierre-Vincent-Jean-Marie-François), ancien sergent du 363e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1051 au recrutement de Chambéry.
Tissot (Léon-Jean), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1117 au recrutement de Lyon.
Villanova (Dominique-André), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 875 au recrutement d'Ajaccio.
Villoutreix (René), ancien brigadier du 118e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 2555 au recrutement de Limoges.

Par décret du 26 janvier 1956 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er), relative à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1955.)

Cousin (Robert-Marius), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1927.

Par décret du 26 janvier 1956 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 21 mars 1950.)

Caillou (Robert-Eugène), commandant adjoint au colonel, commandant le bureau de recrutement subdivisionnaire de Versailles, classe 1928, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er juin 1951.)

Parra dit Parizot (Salvador), ancien lieutenant des forces françaises combattantes et des forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1938, mle 875, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 21 mars 1955.)

Regnard (René), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1921.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Royer (Jean-Alfred-Henri), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), réseau Buckmaster, classe 1943

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1950.)

Minet (Alfred-Jules-Amédée), ancien brigadier-chef du 151e régiment d'artillerie de forteresse, classe 1937, mle 595, recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 26 mars 1952.

Rolly (Robert-Marie), ancien soldat du 47e bataillon de chasseurs alpins, classe 1931, mle 1075, recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 7 avril 1952.)

Millet (Bernard-Jules), ancien soldat du 26e régiment du génie, classe 1950, mle 1317, recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1952.

Rossi (Louis-Ange), ancien soldat du R. C. A. (5e D. B.), classe 1940, mle 51714, recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1952.)

Roux (Henri), ancien soldat du 22e régiment d'artillerie coloniale, classe 1932, mle 308, recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1952.)

Mailhot (Marcel-Marie-Aimable), ancien soldat du 91e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1932, mle 2195, recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1953.)

Septepe (Georges-Jean-Louis), ancien sergent (déporté résistant, réseau groupes-francs de combat), classe 1941.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1953.)

Paquatte (Gérard-Marie-Victor), ancien caporal-chef du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1939, mle 669, recrutement de Lunéville.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1953.)

Klissa Béchir, ancien brigadier du 1e régiment de spahis tunisiens, classe 1942, mle 28 40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

Cadou (Louis-Marie), ancien soldat des Forces françaises de l'intérieur, classe 1929, mle 3275, recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Giacobbi (Louis), ancien brigadier du 11e régiment de cuirassiers, classe 1945, mle 2320, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 8 février 1955.)

Bidoux (Emile-Ange-Marie), ancien soldat du 348e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 310, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 3 mars 1955.)

Algoet (Alfred-Calixte-Albert), ancien sergent-chef du 3e régiment du génie, classe 1920, mle 2627, recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 17 mai 1955.)

Grelet (Albert-Henri-Auguste-Louis), ancien soldat du 61e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2627, recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 20 mai 1955.)

Morelle (Albert-Henri), ancien soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 3087, recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 25 mai 1955.)

Nevel (Auguste), ancien soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 261, recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1955.)

Moriau (Pierre-François-Georges), ancien sergent du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912.

(Pour prendre rang du 18 août 1955.)

Bodet (Georges-René), ancien sergent de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1941.
Bloch (Pierre-Abraham), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1922, recrutement de la Seine (2e bureau).
Chabredier (Maurice-Armand), ancien soldat de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1930.
Duffing (Francis-Baptiste-Maurice), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1942.

Fouillet (Auguste-Alexandre-Marie), ancien soldat des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1941.
Gaudiot (Jean-Hyacinthe), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1944.
Gourlay (Jean-Nicolas-Marie), ancien soldat des forces françaises combattantes, classe 1942, mle 22831.
Herledan (Yvonne) (déportée résistante), réseau Action-Vengeance, classe 1944.
Jegou (François-Louis), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1940.
Job (Marcel-Georges), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1947.
Kobierski (Boleslaw), ancien sergent (déporté résistant), classe 1946.
Kolb, née Perret (Suzanne-Louise), ancien adjudant de la résistance intérieure française (déportée résistante), classe 1946.
Le Lay (Jean-Joseph), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1941.
Léon (Louis), ancien caporal du 155e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 959, recrutement de Mézières.
Mathieu (Roger), ancien soldat (déporté résistant), classe 1943, mle 7037, recrutement de Nancy.
Martin (Paul-Ferdinand), ancien soldat de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1930.
Moutiez (Alfred-Ernest-Louis), ancien soldat du 16e régiment de chasseurs, classe 1939, mle 618, recrutement d'Arras.
Paris (Robert-Max), ancien soldat (déporté résistant), classe 1943, mle 17367, recrutement de Bourges.
Pasquier (Gilbert-Gabriel-Marcel), ancien soldat (déporté résistant), classe 1945.
Pennetier (Aristide-Eugène), ancien caporal de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1936, recrutement de Bourges.
Pouzin (André-René), ancien soldat (déporté résistant), classe 1931.
Soulignan (François), ancien aspirant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1941.
Vanderheyden (Elie-Charles), ancien soldat du 1er train auto, classe 1931.
Van Duffel (Antoine-Maurice-Jean), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1939.
Verdier (André-Hector-Paul-Pierre), ancien soldat de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1937.
Wiltmann (François), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1111, recrutement de Sarrebourg.

Par décret du 26 janvier 1956 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à l'élévation, à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 15 juin 1953.)

Tudesq (Elie-Pierre-Jacques), ancien commandant F. F. C. (chef de mission de 2e classe à la direction générale des études et recherches, classe 1921, mle 620, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1954.)

Eslades (Gustave-Cyprien-Joseph), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1936, mle 1602, recrutement de Valence.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1954.)

Bouchet (Daniel-Claude-Paul-Marie), ancien commandant de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1914.

Pour prendre rang du 20 octobre 1954.)

Gourland (Francisque), ancien lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1938, mle 92, recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 20 mai 1955.)

Guellon (Henri), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1924.

(Pour prendre rang du 24 juin 1955.)

Bergas (Hans), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1918.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Casse (Robert-Jean-Gérard), ancien médecin lieutenant (déporté résistant), classe 1921.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

De Mil (Emile), ancien soldat au 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 1268, recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 16 février 1951.)

Duponteix (Gilbert-Roland-Michel-Justin), ancien caporal-chef du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1931, mle 722, recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 9 mai 1951.)

Causiaux (Léon-Louis), ancien cavalier du 8e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1933, mle 3202, recrutement de la Seine, 1er bureau.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1953.)

Millot (René), ancien caporal de la 504e compagnie anti-chars, classe 1936.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1954.)

Duquesnoy (James), ancien caporal du 1er régiment de zouaves, classe 1940, mle 244, recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1954.)

Modi Diara, ancien tirailleur du 1er régiment de marche de tirailleurs sénégalais, classe 1929, mle 1807, recrutement du Sénégal-Mauritanie.

(Pour prendre rang du 12 février 1955.)

Champion (Robert-Eugène), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 884, recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 3 mars 1955.)

Bacal (Henri), ancien soldat du 11e régiment étranger d'infanterie, classe 1922, E. V. 1937, mle 362 L. M., recrutement du bureau central de Paris.

(Pour prendre rang du 10 mars 1955.)

Konal Chabbi ben Béchir, ancien sergent du 23e régiment de tirailleurs algériens, classe 1927, mle 2508, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 17 mars 1955.)

Boissy (Georges-Henri), ancien brigadier du 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, E. V. 1941, mle 1121, recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 15 avril 1955.)

Roualin (Henri-Auguste), ancien maréchal des logis du F. T. A., 33e groupe, classe 1931, mle 1911, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 14 juin 1955.)

Cathely (Roger-Gaston), ancien sergent du 121e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 442, recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 15 juin 1955.)

Papazian (Emile-Marius), ancien aspirant de la 1re division française libre, classe 1943, mle 13652, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 27 juin 1955.)

Vergès (Lucien-Edouard-Joseph), ancien soldat du 64e bataillon de chasseurs alpins, classe 1933, mle 336, recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Boué (Georges-Michel), ancien soldat du 427e régiment de pionniers, classe 1920, mle 1852, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Studer (Pierre-Etienne), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 9043, recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1955.)

Usseglio (Jean-Pierre-Yves), ancien soldat du 2e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1945, recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 6 août 1955.)

Mouchet (Georges-Félix), ancien soldat du 258e régiment d'artillerie, classe 1926, mle 330, recrutement de Chambéry.

Nee (Maurice-Jules), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1923, mle 2741, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 18 août 1955.)

Carlier (Charles-Edmond-Elie), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1939, mle 1987, recrutement de Valenciennes.

Carreau (Charles-Lucien), ancien soldat (déporté résistant), classe 1918, mle 746, recrutement de Troyes.

Ciccoli (Marien), ancien sergent-chef du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 1392, recrutement d'Ajaccio.

Darcourt (Louis-Léopold-Isidore), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1917, m'e 463, recrutement de Péronne.

Emery (Pierre-Raymond), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 31855, recrutement de la Seine (2e bureau).

Guillaume (André), ancien soldat (déporté résistant), classe 1941, mle 4749, recrutement de Nancy.

Maligner (Raymond-Jean), ancien soldat (déporté résistant), classe 1940.

Marle (Marcel-Lucien-Joseph), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1941.

Mechenet (Lucien), ancien sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 37260, recrutement de Poitiers.

Nicolaï (Jean-Baptiste), ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 453, recrutement d'Ajaccio.

Remy (Raymond-Armand), ancien soldat (déporté résistant), classe 1922, mle 713, recrutement de Montargis.

Vandenbosch (Gérard-Jean-Gabriel), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1940.

Vitoux (Marcellin-Auguste), ancien caporal de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1920, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 30 août 1955.)

Barriere (Yves-Robert), ancien adjudant du 50e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 579, recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1955.)

Herblin (Edmond-Marcel-Lucien), ancien soldat du 242e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 587, recrutement de Laon.

Par décret du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 25 février 1951)

Meslati Tahar, ancien canonnier du 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1941, mle 629 L. M., recrutement de Constantine.

Par décret du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Marchand (René-Charles-Edouard), ancien capitaine du 72e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 880 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Au grade d'officier.

Alphonse (Gustave-Henri-Anatole), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2668 au recrutement de Caen.

Cordier (François-Raoul), ancien soldat du 8e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1937, mle 564 au recrutement de Blois.

Davalo (Jean-Marie), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1310 au recrutement de Vannes.

Hoffmann (Guy), ancien brigadier du 12e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 343 au recrutement d'Oran.

Hurisse (Jean-Robert), ancien sergent-chef du 109e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 375 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Lenoble (ex-Liebermann) (Théophile), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1932, mle 2816 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Sinsoulieu (Fernand-Marcel), ancien soldat du 41e régiment de mitrailleurs d'infanterie, classe 1939, mle 332 au recrutement de Lille.

Tournier (Alfred-Lucien), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1327 au recrutement d'Albi.

Zimmermann (Raymond-Henri-Arsène), ancien brigadier chef du 163e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 1494 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Par décret en date du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945.

Au grade de commandeur.

Didkowski (Albin-Emile-Raoul), lieutenant, déporté résistant, classe 1912.

Au grade d'officier.

Desgranges (Pierre), commandant des forces françaises de l'intérieur, département de la Loire, déporté résistant, classe 1918, recrutement de la 8e région militaire.

Marcepoil, née Defossez (Lolita), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Andromède », déportée résistante, classe 1932.

Quarez (Jean-Alfred-Clément), ancien chef de bataillon des forces françaises de l'intérieur de l'Indre-et-Loire, actuellement chef de bataillon d'active à l'état-major de la 8e division d'infanterie, déporté résistant, classe 1939, mle 1127 au recrutement de Valenciennes.

Blessing (René-Lucien-Emile), capitaine de la résistance intérieure française, isolé, classe 1918, mle 475 au recrutement de Nancy.

Chenevier (Charles-Jean), capitaine des forces françaises combattantes, réseau S. S. M. F, T. R., classe 1921, mle 1012 au recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

Azema (Robert-Henri), sous-lieutenant des F. F. C., réseau super N. A. P., déporté résistant, classe 1933, mle 574-2635 au recrutement de la Seine.

Béranger (René-Lucien), lieutenant F. F. I., secteur de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1926, mle 444 AD au recrutement d'Auxonne.

Braud (Valentin-Daniel-Lucien), sous-lieutenant des F. F. C., réseau « Résistance Fer », déporté résistant, classe 1922, mle 4003 au recrutement de Bordeaux.

Briquet (René-Isidore), lieutenant des F. F. I., département du Nord, déporté résistant, classe 1934, mle 2309 au recrutement de Valenciennes.

Carbonne (René-Aubin), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat-O'Léari », déporté résistant, classe 1941, mle 9372 au recrutement de Foix.

Carmignac, née Seguin (Marguerite), sous-lieutenant des F. F. C., réseau « Buckmaster », déportée résistante, classe 1918.

Chapuis (Jean-Louis), lieutenant au 53e régiment d'artillerie, classe 1923, recrutement de Mâcon.

Charon, née Pagani (Emilienne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déportée résistante, classe 1943.

Coutarel (René), sous-lieutenant des F. F. C., réseau « Marceau », déporté résistant, classe 1944, recrutement de Clermont-Ferrand.

Dauphin (Jean-Alfred-Louis), sous-lieutenant des F. F. C., réseau « Mithridate », déporté résistant, classe 1933, recrutement de Lons-le-Saulnier.

Dedieu (Théodore-Paul-Alexis), sous-lieutenant des F. F. I. de la Haute-Garonne, déporté résistant, classe 1912.

D'Ivernois (Monique-Germaine-Marguerite), épouse Huet, sous-lieutenant des F. F. C., réseau « Buchmaster », déportée résistante, classe 1947.

Foix (Roger-Fernand-Luc), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jade Fitzroy », déporté résistant, classe 1935, mle 1281 au recrutement de Versailles.

Francis Bœuf, née Caujy (Jacqueline-Aline-Suzanne), sous-lieutenant des F. F. C., réseau « C. N. D. Castille », déportée résistante, classe 1937.

Gorse (Marcel-Antoine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster », déporté résistant, classe 1943.

Haguenauer (Jean), sous-lieutenant des F. F. I., maquis « Bir-Hacheim », A. S. Charente, classe 1941, recrutement de Versailles.

De La Motte Ango, comtesse de Flers, née de Pœuc (Béatrice-Jeanne-Marie-Emile), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Visigoths-Lorraine », déportée résistante, classe 1919.

Martin (Sébastien), lieutenant des F. F. I., 3e brigade de l'Ariège, classe 1944.

Masson (Jean-Marie-Edmond), capitaine du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1935, mle 69 au recrutement de Besançon.

Moreau (Roger-André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurié », déporté résistant, classe 1933, mle 2526 au recrutement de Poitiers.

Morillon (Paul-André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster », déporté résistant, classe 1938, mle 762 au recrutement de Poitiers.

Muller (Caroline), sous-lieutenant, déportée résistante, classe 1927.

Pellen (René-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Overcloud », déporté résistant, classe 1931.

Pertuisot (Henri-Lucien), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « N. A. P. », déporté résistant, classe 1931, mle 7008 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Priser (Paul-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. » Castille, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Guingamp.

Rossi (Armand-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « César-Buckmaster », déporté résistant, classe 1918, mle 3421 au recrutement de Belfort.

Saint-Marc (Henry-Gaston), capitaine d'administration de réserve du service de santé, rayé des cadres, agent P. 2 réseau « Buckmaster », déporté résistant, classe 1925, recrutement de Bourges.

Seldowicz (Wladislaw), dit Michel Seldow, lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action », déporté résistant, classe 1927.

Taddei (Marius), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur des Alpes-Maritimes, déporté résistant, classe 1928, recrutement de Nice.

Vangeon (Louis-Désiré), lieutenant des forces françaises de l'intérieur, secteur de l'Allier, déporté résistant, classe 1915, recrutement de Moulins.

Verdier (Léon-Elie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action », déporté résistant, classe 1923, recrutement du Rhône-Central.

Vix (Jean-André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action B. O. A. », déporté résistant, classe 1923, mle 1717 au recrutement de Reims.

Vye (Marius), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1922.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 janvier 1956 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1954.)

Caurant (Pierre-François), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 29/841 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Garreau (Guy-Albert), ancien caporal-chef du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 45/49/47/141 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1954.)

Lahaye (Pierre), ancien sergent de la compagnie administrative régionale n° 1, classe 1945, mle 11125 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 11 février 1955.)

Kostial (Alfred), ancien soldat de la 13e demi-brigade de la Légion étrangère, classe 1948, mle 1299 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 18 mai 1955.)

Fumarède (Franck), ancien caporal du 6e groupement de commandos de chasseurs parachutistes, classe 1947, mle 1888 au recrutement d'Agen.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1956: page 732, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « M. Vergus (Roger) », lire: « M. Verjus (Roger) ».

Décrets du 26 janvier 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Barre (Albert-Alexandre-Henri), soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1920 au recrutement de Rodez.

Baldi Dia, tirailleur du 99e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1911, mle 11811 au recrutement du Sénégal.

Bastiat (Laurent-Emile), chasseur du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 662 au recrutement de Bayonne.

Begon (Léon-Jules), soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1361 au recrutement de Rennes.

Benoit (Pierre-Roger), soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2716 au recrutement de Bordeaux.

Bierge (Henri-François), soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1283 au recrutement de Bayonne.

Billet (Louis-Joseph-Onésime), soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1268 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Billette (Ovide-Camille), soldat du 19e train des équipages, classe 1918, mle 1830 au recrutement de Reims.

Bosselu (Louis-Léonard), soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 746 au recrutement de Brives.

Bourgeois (Philippe-André-Charles-Narcisse), soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 795 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Boyer (Romain-Joseph-Hippolyte), sergent du 55e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 997 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Brugat (Hippolyte-Jean-Jacques), soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 470 au recrutement de Perpignan.

Brun (Adrien-Isaïe-Félix), soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1918, mle 830 au recrutement de Toulon.

Castel (Yves), soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 676 au recrutement de Brest.

Chaumont (Ernest), soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 137 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Chauvet (Jean-Baptiste-André), soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 1318 au recrutement de Mende.

Choury (Joseph), cuirassier du 8e régiment de cuirassiers, classe 1912, mle 23 au recrutement de Périgueux.

Coutanceau (Célestin-Pierre-Marie-Joseph), soldat du 33e régiment d'infanterie coloniale, classe 1900, mle 260 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Crampe (Cyprien), canonnier du 11e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 706 au recrutement de Tarbes.

Darphin (Henri), soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2132 au recrutement de la Seine (1e bureau).

Deshogues (Albéric-Emile), soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 871 au recrutement de Saint-Lô.
Dielenseger (Charles-Heribert), caporal du 132e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1317 au recrutement de Mulhouse.
Dobbelaere (Julien), soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3918 au recrutement de Lille.
Dorey (Adolphe-Jean), marin canonnier du 6e régiment d'artillerie de campagne, classe 1910, mle 527 au recrutement de Cherbourg.
Dubreuil (Laurent-François), soldat du 2e escadron du train, classe 1912, mle 158 au recrutement de Cahors.
Dunis (Florimond-Louis-Jacques), canonnier du 2e régiment d'artillerie lourde, classe 1914, mle 368 au recrutement du Puy.
Durrieux (Marcel-Augustin), soldat du 23e régiment d'infanterie classe 1914, mle 1560 au recrutement de Libourne.
Faivre (Alfred-Emile), canonnier du 47e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 571 au recrutement de Vesoul.
Felten (Edouard), soldat du 289e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 322 au recrutement de Montargis.
Forget (Léon-Charles), soldat du 369e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2195 au recrutement de Bibis.
Gemmerle (Victor-Georges), chasseur du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 962 au recrutement de Nancy.
Giansili (Jean), soldat du 363e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 680 au recrutement de Bastia.
Goutines (Pierre-Augustin), soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1381 au recrutement de Béziers.
Grangier (Edouard-Auguste), soldat du 58e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 227 au recrutement d'Avignon.
Guerguy (Albert-Auguste), canonnier du 63e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 4672 au recrutement de Marseille.
Guiblin (Camille-Joseph-Fernand), canonnier du 10e régiment d'artillerie, classe 1906, mle 842 au recrutement de Rennes.
Hohmann (Raymond-Eugène), soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1023 au recrutement de Verdun.
Lacaze (Noël-Amédée), sergent du 112e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 259 au recrutement de Rodez.
Laluye (Henri-Gustave), soldat du 294e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 4942 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Lanhers (Gaston-Victor), sergent du 45e régiment d'infanterie territoriale, classe 1900, mle 1808 au recrutement de Mézières.
Lanoir (Emile-Frédéric), chasseur du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 417 au recrutement de Belfort.
Lecolle (Henri-Paul-Léon), soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 735 au recrutement d'Auxerre.
Le Croller (Joseph-Marie), soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1681 au recrutement de Lorient.
Lussiez (Raoul-Constant-Louis), canonnier du 1er régiment d'artillerie, classe 1904, mle 1427 au recrutement de Béthune.
Maniez (Louis-Henri), soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1155 au recrutement de Béthune.
Martinez (Antonio), tirailleur du 11e régiment de tirailleurs algériens, classe 1917, mle 944 au recrutement d'Alger.
Mieszkowski (Lucien-Jules), chasseur du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 2604 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Moquereau (Georges-Louis), soldat du 103e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 351 au recrutement de Laval.
Nogues (Pierre), soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1157 au recrutement de Tarbes.
Orsolle (Henri-Maurice-Arsène), soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 832 au recrutement de Rouen-Sud.
Papon (Pierre), soldat au 339e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2046 au recrutement d'Aurillac.
Pichot (Léon), sapeur du 4e régiment du génie, classe 1906, mle 2061 au recrutement d'Aurillac.
Pigache (Alphonse-Ernest-Charles), soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 609 au recrutement de Rouen-Sud.
Piu (Auguste-Jules), soldat de la 20e section d'état-major, classe 1911, mle 1749 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Raymond (Jean-Marie), soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 77 au recrutement de Moulins.
Raymondaud (Jean), soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 298 au recrutement de Magnac-Laval.
Regisser (Emile), soldat du 44e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1811 au recrutement de Belfort.
Ronjat (Léon-Hippolyte), chasseur au 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 1030 au recrutement de Privas.
Salley (Eugène-Louis-François), soldat du 221e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 266 au recrutement de Cherbourg.
Siouane Ahmed Youcef ben Hamida, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 1032 R M au recrutement de Constantine.
Tallet (Léon), soldat du 15e régiment de dragons, classe 1915, mle 1468 au recrutement de Libourne.
Thomas (Martial), canonnier du 21e régiment d'artillerie coloniale, classe 1913, mle 925 au recrutement de Magnac-Laval.
Tourneux (Maximilien-Eugène-Joseph), sergent du 71e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 304 au recrutement de Compiègne.
Turpin (Roger-Alexandre), soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1258 au recrutement de Reims.
Vaxelaire (Paul), cavalier du 9e régiment de hussards, classe 1914, mle 1437 au recrutement d'Epinal.
Veniat (Louis), soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 219 au recrutement de Nevers.
Vergnes (Auguste-Cyprien-Elie-Raymond), soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 259 au recrutement d'Albi.
Evrard Louis-Charles), chasseur du 15e bataillon de chasseurs alpins, classe 1912, mle 912 au recrutement de Belley.
Villermin (André-Lucien), sapeur du 11e régiment du génie, classe 1915, mle 2194 au recrutement de Versailles.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieurs qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Allegre (Emile-Clément), soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 818 au recrutement de Nîmes.
Farnaise (Isidore), soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1911, mle 12171 au recrutement de la Guadeloupe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Baille (Jean-Auguste-Eugène), canonnier du 69e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 233 au recrutement de Digne.
Gicquel (Eugène-Marie-François), infirmier à la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1909, mle 76 au recrutement de Vannes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leur blessures.

Par décret en date du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Albertini (Jean-Vitus), tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 24 au recrutement d'Ajaccio.
Abdesselam ben Mohammed ben Mokkadem, sapeur du 31e régiment du génie, classe 1943, mle C. 1483 au recrutement de Fès.
Amette (Guy-Gustave), caporal-chef, 1er régiment du Morvan, classe 1941, mle 17583 au recrutement d'Auxerre.
Amor ben Mohamed ben Sadok El Aouchi Saadouni, zouave, 4e bataillon de zouaves, classe 1939, mle 7576 au recrutement de Tunis.
Baechler (Charles-François-Joseph), sergent, déporté résistant isolé, classe 1940, mle 97 au recrutement de Dijon.
Baron (Jean-Baptiste-Marie), sergent du 221e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 1318 au recrutement de Brest.
Ben Aissa ben Djillali, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1930, mle P. 2198 au recrutement du Maroc.
Benchohra Abdelkader ben Belkacem, chasseur du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1937, mle 654 au recrutement d'Alger.
Bouchard (Micheline), épouse Lepetit, infirmière F. F. I., classe 1930,

Bouin (Alfred-Victor), adjudant-chef, déporté résistant, mouvement l'heure « H », classe 1914, mle 40 au recrutement de Saint-Omer.
Bracco (Désiré-Victor-Marius), caporal-chef, déporté résistant F. T. P. F., état-major A. M., classe 1937, mle 972 au recrutement de Nice.
Brand (Henri), soldat, déporté résistant, classe 1932, mle 2570 au recrutement d'Epinal.
Breton (Eléonor-Louis), sergent F. F. I., groupe Frainay (Calvados), classe 1938, mle 431 au recrutement de Saint-Lô.
Brunet (Roland-Hugues-Pierre), canonnier du 31e régiment d'artillerie, classe 1944, mle 9694 au recrutement de Toulouse.
Carli (Jean-Pierre), soldat déporté résistant, groupe Corse résistante, secteur de Paris, classe 1938, mle 1380 T. au recrutement de la Seine (3e bureau).
Cassard (Jean-Léon-Charles), soldat déporté résistant F. F. I. du territoire de Belfort, groupe Libération, classe 1944, mle 3350 au recrutement de Belfort.
Chandeze (Georges-Victor), sergent, déporté résistant isolé, classe 1946, mle 33096 au recrutement de Versailles.
Chauvin (Robert-Albert), sergent F. F. L., commando français no 1, classe 1940, mle 1504 au recrutement de Tours.
Chesnel (Roger-Bernard-Marcel), soldat du 1er régiment de marche du Tchad, classe 1940, mle 5166 au recrutement de Rennes.
Colonel (Lucien-Paul), sergent-chef F. F. I., déporté résistant, réseau M. L. N., classe 1945, recrutement de la Seine.
Combal (Jules-Pierre), adjudant, déporté résistant F. F. I., maquis Labourette A. S. Hérault, classe 1908, mle 1021 au recrutement de Béziers.
Couly (Léonard-Auguste), sergent, déporté résistant F. F. I., Copa (Haute-Vienne), classe 1944, mle 25 au recrutement de Limoges.
Delfieu (Maurice-Antoine), brigadier-chef du 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1941, mle 2388 au recrutement de Nîmes.
Dumas (Alexandre), sergent, déporté résistant, mouvement front national, classe 1944, recrutement de Poitiers.
Ehl (Aloyse-Pierre), caporal, déporté résistant, classe 1933, mle 501 au recrutement de Strasbourg.
Fantina (Jules), soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 232 au recrutement de Rennes.
Firmin (Robert), soldat, déporté résistant isolé, classe 1941, recrutement de Blois.
Fondeville (Henri-Laurent), soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1931, mle 2380 au recrutement de Bordeaux.
Fruchart (Jules-Louis), sergent-chef, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1932, mle 2611 au recrutement de Valenciennes.
Gassem Messaoud ben Ali, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 1170 L. M. au recrutement de Constantine.
Grousset (Paul-Marcel), canonnier du 109e régiment d'artillerie lourde, classe 1929, mle 31 au recrutement de la Rochelle.
Holub (Jean), soldat des forces françaises libres à la 2e division blindée de la Légion étrangère, classe 1942, mle 354598 au recrutement de Rennes.
Kufel (François), caporal-chef du 1er régiment polonais de cavalerie motorisée, classe 1934, mle 19126 B. au recrutement de Parthenay.
Lahsen ben Abdellah, canonnier du 63e régiment d'artillerie, classe 1943, mle B. 9077 au recrutement du Maroc.
Leymarie (Camille), soldat F. F. I., brigade R. A. C., maquis Playsac (Dordogne), classe 1943, mle 10258 L. au recrutement de Poitiers.
Lorin (Marcel-Louis-Henri), sergent, déporté résistant isolé, classe 1940, recrutement de Versailles.
Meddah Ahmed ben Messaoud, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 3811 au recrutement de Constantine
Mohammed ben Akka, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 778 au recrutement du Maroc.
Muckensturm (Robert-Auguste), chasseur du 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1917, mle 16482 au recrutement de Nancy.
Naze (Bernard-Pierre-Georges), chasseur du 12e régiment de chasseurs à cheval, classe 1937, mle 1867 au recrutement du Havre.
Nouioua Rabah ben Abdallah, soldat du 26e escadron du train, classe 1934 X. C., mle 3399 L. M. au recrutement de Constantine.
Pauc (Robert-Louis), caporal du 27e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 1589 au recrutement de Montpellier.
Perret (Georges-Marcel-Louis), soldat, déporté résistant F. F. I. du Jura, mle B. 1589 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Phelipon (Charles-Alexandre-Georges), canonnier du 126e régiment d'artillerie, classe 1923, mle 1142 au recrutement de Cholet.
Piegay (Alphonse-Victor), soldat du 97e régiment d'infanterie alpine, classe 1935, mle 3139 au recrutement de Lyon.
Poket (Henri-François, sergent, déporté résistant F. F. I., mouvement F. T. P. F. du Pas-de-Calais, classe 1944, au recrutement de Valenciennes.
Rigoulot (Robert-Lucien), brigadier, 4e régiment de spahis marocains, classe 1943, mle 599 au recrutement du Maroc.
Robert (Michel-Marcel), soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1945, mle 31186/79 au recrutement de Poitiers.
Robinet (Achille-Jean), brigadier-chef, 3e régiment de spahis algériens, classe 1933, mle 2285 au recrutement de Constantine.
Roy (Jean-Robert-Maurice), sergent-chef, déporté résistant F. F. I., réseau Grenier-Godardt, classe 1932, mle 1372 au recrutement de Besançon.
Ruffault (Pierre-Marie), soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1922, mle 1361 au recrutement de Rennes.
Serol (Alphonse-Joseph-Jacques), caporal, déporté résistant isolé, classe 1932, mle 313 au recrutement de Moulins.
Si Hadj Mohamed ben Mohamed, tirailleur du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 8862 au recrutement du Maroc.
Spaziani (Louis), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 3698 T. H. au recrutement de Thionville.
Tahon (Henri-François), caporal, 81e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 194 au recrutement de Lille.
Thami ben Larbi, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1922, mle C. 2293 au recrutement du Maroc.
Dubois (Augustin), sapeur du 3e régiment du génie, classe 1930, mle 4196 au recrutement de Valenciennes.
Vogler (Armand-Paul), tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 3579 au recrutement de Constantine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 26 janvier 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à l'ancien militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmité résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Boisot (Guy-Louis), brigadier, déporté résistant réseau B.O.A.C.D.P. 3, classe 1929, mle 1589 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme, et annule, le cas échéant, la citation antérieure qui a pu être attribuée à l'intéressé pour ses blessures.

Par décret en date du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Abbes ben Mohamed, tirailleur du 65e régiment de tirailleurs marocains, classe 1920, mle E. 2302 au recrutement de Fès.
Boumedienne Abdelkader Ould Mohammed, tirailleur du 27e régiment de tirailleurs algériens, classe 1918, mle 3950 au recrutement d'Oran.
Djillali ben Zaconi, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1927, mle H. 333 au recrutement de Safi.
Freulet (Jacques-Théophile-Ernest-François), brigadier de la 2e division blindée, classe 1945, mle 6306 au recrutement de Nancy.
Habibi Mohammed Ould Djelloul, tirailleur du 22e régiment de tirailleurs algériens, classe 1923, mle 0303 au recrutement d'Oran.
Ouego Guilavogui, tirailleur du 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1918, mle 4101 au recrutement de la Guinée.
Richou (Joseph-François-Vincent), sergent-chef du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1933, mle 2298 au recrutement de Lorient.
Sanchez (Jean), brigadier-chef du 40e régiment d'artillerie, classe 1944, mle 11151 au recrutement de Toulouse.
Sosanga-Dembele, tirailleur du 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1918, mle 6628 au recrutement du Soudan.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1956:

Page 359, 2e colonne, rayer les lignes 51, 52, 53 faisant double emploi avec les lignes 48, 49 et 50.

Page 360, 2e colonne, 61e ligne, Keryel, au lieu de: « 6 campagnes », lire: « 11 campagnes »; 83e ligne, Opsomer, au lieu de: « 12 ans de services », lire: « 18 ans de services ».

Page 361, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Desfaschelle (Paul-Maurice-Emile) », lire: « Desfachelle (Paul-Maurice-Emile) ».

Page 362, 1re colonne, 65e ligne, Thietry, au lieu de: « 1 an de bonifications pour services aériens commandés », lire: « 2 ans de bonifications pour services aériens commandés ».

Page 364, 1re colonne, 69e ligne, au lieu de: « Tiedie-Troare », lire: « Tiedie-Traore »; 71e ligne, au lieu de: « M'Hamed ben Mohamed ben Mohamed », lire: « M'Hamed ben Mohammed ben Mohamed ».

Décret du 26 janvier 1956 portant promotion (gendarmerie nationale).

Par décret en date du 26 janvier 1956, est promu à titre définitif:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1956.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Lickel (Michel).

Décret du 27 janvier 1956 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 janvier 1956, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 13 avril 1954.)

M. Prache (Bernard-Marie), B. A. O. M. 1/170.

(Rang du 30 mai 1954.)

M. Gay (Lucien-Georges), C. M. A. 226.

(Rang du 10 décembre 1954.)

MM. Wibaux (Jacques-Philippe-Georges), C. M. A. 226.
Terrier (Louis-Guy), C. M. A. 225.

(Rang du 15 décembre 1954.)

M. Farrugia (Pierre-Louis-René), C. M. A. 225.

(Rang du 3 mars 1955.)

M. Kerguen (Jean-Albert-Louis), C. M. A. 226.

(Rang du 8 juin 1955.)

M. Grellet (Paul-Louis), C. M. A 224.

(Rang du 10 juin 1955.)

M. Canavaggio (Jean-Baptiste-Guillaume), C. M. A. 225.

(Rang du 12 juin 1955.)

M. Masson (Robert-Jules), C. M. A. 225.

(Rang du 14 juin 1955.)

M. Achache (Jonas-Guy), C. M. A. 223.

(Rang du 1er octobre 1955.)

M. Alba (Paul-Joseph-Raymond), C. M. A. 222.

(Rang du 18 décembre 1955.)

M. Mechaly (Emile-Haïm), C. M. A. 225.

(Rang du 25 décembre 1955.)

M. Guillou (André-Jean), C. M. A. 225.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 1er juin 1946.)

MM. Sperat (Léon), C. M. A. 223.
Martin (Louis-Marie), C. M. A. 224.

(Rang du 22 décembre 1952.)

M. Gouzi (Pierre-Clément-Barthélemy), C. M. A. 223.

(Rang du 13 juin 1955.)

M. Rambaud (Jean-Baptiste-Lucien-Louis-Marie), C. M. A. 223.

(Rang du 14 juin 1955.)

M. Maurel (André-Gaby-Paul), C. M. A. 224.

(Rang du 3 décembre 1955.)

M. Gaulier (Désiré-Roger), C. M. A. 224.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

(Rang du 30 août 1955.)

M. Saget (Hubert-Stéphane-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 5 novembre 1955.)

M. Baratin (Jacques-Justin), C. M. A. 223.

(Rang du 26 décembre 1955.)

MM. Rigaud (Joseph-Jean-Charles), C. M. A. 224.
Fayard (Jean-Paul), C. M. A. 224.
Hote (Jean), C. M. A. 224.

(Rang du 28 décembre 1955.)

M. Cuer (Aimé-Francis), C. M. A. 224.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. Marault (Louis-Adrien), C. M. A. 224.

(Rang du 18 janvier 1956.)

M. Coppolani (Georges-Jacques-André), C. M. A. 225.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Surjus (René-Côme-Etienne), C. M. A. 225.

(Rang du 1er août 1954.)

M. Mathieu (Marcel-Etienne), C. M. A. 225.

(Rang du 22 mai 1955.)

M. Mercier (Marcel-Léon), C. M. A. 223.

(Rang du 12 juin 1955.)

M. Hazan (Henri-Moïse), C. M. A. 225.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. Coudure-Tuquet (Denis-Roger), C. M. A. 224.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. Dichtel (Camille-Joseph), C. M. A. 225.
Angelloz-Nicoud (Gaston), B. A. O. M. 1/181.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Le Calloch (Henri), C. M. A. 224.

(Rang du 1er janvier 1954.)

M. Vivier (Joseph-Jean-Marie), C. M. A. 225.

V. — Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Au grade d'attaché de 1re classe.

(Rang du 8 décembre 1955.)

M. Pages (André-Auguste-Marius), C. M. A. 224.

Les promotions au grade de lieutenant, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 27 janvier 1956 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de militaires engagés et rengagés, admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 27 janvier 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) les sergents d'active de l'armée de l'air désignés ci-après, admis en école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: Pilote.

(Rang du 1er décembre 1955.)

MM. Jumeaux (Christian-Ernest-Mary), né le 26 décembre 1935.
Mulhaupt (Bernard-Jean-Marie), né le 16 juillet 1934.

Décret du 27 janvier 1956 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air, d'un officier supérieur de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 27 janvier 1956:

Est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le lieutenant-colonel de réserve Gromand (Roger-Constant-Théophile).

Est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

M. Gromand (Roger-Constant-Théophile).

Régies d'avances.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 8 août 1916 instituant une régie d'avances auprès du service des travaux immobiliers hors des ports;

Vu l'arrêté du 19 mai 1919 transférant la régie d'avances du service des travaux immobiliers hors des ports au service technique des travaux maritimes et portant à dix millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur;

Vu l'arrêté du 31 mars 1952 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du service technique des travaux maritimes;

Vu l'arrêté du 3 août 1954 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des directions, services et établissements relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);

Vu le décret n° 51-435 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service technique des travaux maritimes une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

1° Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier;
2° Frais de déplacement du personnel militaire et civil;
3° Menues dépenses n'excédant pas 10.000 F par opération et dépenses de matériel urgentes dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 23 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises par le régisseur à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées, est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les arrêtés des 8 août 1916 et 31 mars 1952 sont abrogés.

L'arrêté du 19 mai 1919 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur de la comptabilité générale au ministère de la défense nationale et des forces armées (marine) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le délégué du ministre (marine),
ROBERT COUSIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
DEVAUX.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1956:

Page 538, 1re colonne, pénultième alinéa, au lieu de: « Art. 3. — Le montant maximum de l'avance à consentir à chaque régisseur est fixé dans ce cas... », lire: « Art. 3. — Le montant maximum de l'avance à consentir à chaque régisseur est fixé dans chaque cas... » (Le reste sans changement).

Abrogation de l'arrêté du 4 septembre 1953 portant délégation de pouvoir en ce qui concerne les affectations spéciales (armée de l'air.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 51-260 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 52 de la loi du 31 mars 1928 concernant les affectations spéciales en cas de mobilisation, modifié par le décret n° 53-758 du 23 juillet 1953,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 4 septembre 1953 portant délégation de pouvoir en ce qui concerne les affectations spéciales est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

PIERRE BILLOTTE.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1956:

Page 785, 2e colonne, au lieu de: « ... du chapitre 55-81 « Infrastructure interalliée-travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955 », lire: « ... pour l'exercice 1956 ».

Commission consultative centrale des marchés de travaux (air).

Par arrêté du 18 janvier 1956, M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Caminati est nommé membre suppléant de la commission consultative centrale des marchés de travaux (air), en remplacement de M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Court.

Commission instituée par arrêté du 7 septembre 1953 pour l'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1956, page 499, 1re colonne, article 2, au lieu de: « en remplacement de M. le contrôleur général Juge », lire: « en remplacement de M. le contrôleur général Jugue ».

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 20 janvier 1956:

I. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air ci-après désignés, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste I, sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve,

Rang du 3 novembre 1955.

Albert (Paul-Ernest-Eugène), né le 12 février 1934.
Barjot (Claude), né le 5 novembre 1932.
Bony (Georges-Camille), né le 31 décembre 1933.
Camus (Edmond-Louis-Antoine), né le 24 décembre 1932.
Chapelet-Lctourneux (Jean-Christian-Charles), né le 29 mai 1932.
Dopif (Guy), né le 31 octobre 1932.
Fauroux (René-François), né le 12 août 1929.
Gravey (Alain-Gervais-Maurice), né le 24 novembre 1929.
Jeulin (Claude-Gaston), né le 28 mai 1931).
Martin (Jacques-Paul-Henri), né le 27 octobre 1930.
Mourey (Claude-Lucien), né le 1er octobre 1934.
Perrin (Pierre-Henri-Paul), né le 9 décembre 1930.
Portal (Bernard-Pierre-Victor), né le 25 décembre 1930
Teyssier (Claude-Jean), né le 7 septembre 1932.
Tilliette (Zéphir-Clément-Pierre), né le 2 décembre 1930
Tremouilles (Francis-Jean-Marie), né le 21 juin 1930.
Turpin (Maurice-Théophile-Bernard), né le 31 mars 1931.
Voranger (Roland Fernand-Emile), né le 3 janvier 1935.
Wind (Claude Bernard), né le 27 mars 1933.

Rang du 4 novembre 1955.

Brillon (Claude-Jacques), né le 25 mai 1934.
Colson (Etienne-Pierre-Léon), né le 4 août 1933.
Delbreil (Jacques-Jean-Léon), né le 16 mai 1933.
Grateloup (Georges-Joseph), né le 11 décembre 1930.
Lelouvier (Yves-Noël-Daniel), né le 25 décembre 1934.
Marchand (Guy-Léon-François), né le 28 juillet 1934.
Mercier (Bernard-Edgard-Jean), né le 22 juillet 1932.
Monistrol (Joseph-Marie-Marcel), né le 23 novembre 1932.
Przygochi (René-François), né le 18 décembre 1933.
Renaux (Charley-Elisée-Théophile), né le 24 décembre 1933.
Rochefort (Louis-Jean), né le 14 juillet 1930.
Rothenbühler (Jean-Pierre-René), né le 8 mai 1934.
Seize (Christian-Maurice-Jean), né le 28 février 1934.
Sourdat (Michel-Paul-Marie), né le 28 août 1930.
Attali (Charley-Chaloum), né le 17 décembre 1930.

Rang du 5 novembre 1955.

Droz (Georges-André-Léopold), né le 4 mai 1931.

Rang du 7 novembre 1955.

Pons (Gilbert-Jean-Marie), né le 5 mars 1930.

II. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste II, sont nommés :

Au grade de sergent de réserve.

Rang du 1er août 1955

Aycoberry (Jean-François-Luc-Emile), né le 14 octobre 1934.

Rang du 3 août 1955.

Miloche (Guy-Claude-René), né le 16 juillet 1933.

Rang du 4 août 1955.

Boyer (Jean-Claude-Marie), né le 27 octobre 1932.
Chauvineau (Michel-Louis), né le 18 janvier 1934.

Rang du 12 août 1955.

Doiveck (Jean), né le 30 juin 1932.

Rang du 2 novembre 1955.

Bonne (Francis-Albert-Michel), né le 17 décembre 1933.
Brosse (Maurice), né le 27 septembre 1933.
Cascio (Vincent), né le 2 octobre 1933.
Michalec (Nicolas), né le 9 mai 1931.
Schweisguth (Jean-Luc), né le 7 février 1931.

Rang du 3 novembre 1955.

Amsellem (Edgard), né le 2 mai 1929.
Ancel (Guy-Louis), né le 5 juin 1933.
Antonoff (Georges), né le 16 septembre 1931.
Aranovitch (Eric-Engell), né le 8 septembre 1930.
Aubertin (René-Eugène-François), né le 19 juillet 1929.
Avenel (Jean-Louis), né le 7 novembre 1930.
Bacabe (Jean), né le 9 août 1930.
Bai (Luigi-Marco), né le 25 août 1932.
De Berney-Brillat-Savarin (Régis-Pierre-Anthelme), né le 12 août 1931.
Berthier (Jean-Louis-Léon), né le 26 janvier 1930.
Besnault (Claude), né le 16 mars 1932.
Bigaud (Pierre-Eugène-François), né le 4 août 1929.
Blanc (Jacques-Louis), né le 11 septembre 1932.
Boinet (Jacques-Louis-Jules), né le 26 janvier 1936.
Bonnifay (Pierre-Louis-Auguste), né le 18 septembre 1932.
Bourgeot (Jacques-Adrien-Alexandre), né le 4 mai 1933.
Brethes (Alain-Pierre-Maximin), né le 10 mai 1930.
Burgy (Pierre-Eugène), né le 29 mai 1930
Carbonne (Jean), né le 1er septembre 1929.
Castellan (Daniel-Louis-Bernard), né le 11 août 1931.
Castien (Jacques-Félix-Jean), né le 5 avril 1930.
Chambrette (Pierre), né le 22 avril 1931.
Chenet (Jean-Paul-Louis), né le 27 février 1931.
Christmann (Jean-Louis), né le 15 décembre 1931.
Cluzeau (Louis-Marie-Henri), né le 10 novembre 1932.
Coumes (Charles-Marie-Noël), né le 24 décembre 1930.
Courtois (Bernard-Henri-Claude), né le 17 août 1931.
Crinon (Michel-Maurice), né le 2 décembre 1931.
Croix (Max-Georges), né le 31 décembre 1931.
Crozet (Jean-Marie-Pierre), né le 21 avril 1930.
Dao (Roger-André), né le 20 juillet 1929.
Defferrière (Jean-François), né le 22 avril 1930.
Dejean (Yves-Jean), né le 12 août 1932.
Delayre (Georges-Robert), né le 22 janvier 1933.
Demangeat (Jean Bernard-André), né le 20 janvier 1930.
Derieux (Jacques-Bernard-Arthur), né le 20 septembre 1931.
Deveautour (René), né le 16 octobre 1933.
Dubue (Yves), né le 7 novembre 1933.
Duchenaud (Pierre-Marcel-Gabriel), née le 13 janvier 1932.
Duclos (Jean-Pierre-Léon-Raymond), né le 9 octobre 1932.
Dudoux (Jacques-Yves-Louis), né le 5 janvier 1932.
Dumas (Philippe-Raymond), né le 19 avril 1931.
Faber (Lucien-Joseph-Alphonse), né le 23 mars 1930.
Farge (Denis-Charles-Antoine), né le 15 février 1930.
Faudi (Marc-Gérard), né le 29 mars 1932.
Fazio (Gino), né le 17 juillet 1930.
De Feraudy (Gérard-Marie-Henri), né le 21 juillet 1931.
Fis (Claude-Jean), né le 5 août 1931.
Fontaine (Bernard-Jean-Marie), né le 17 janvier 1930.
Forsans (Marc-Lucien), né le 5 janvier 1932.
Garzonio (Roland-Constant), né le 7 août 1930
Gassie (Maurice), né le 23 mars 1933.
Girardot (Edouard-Louis), né le 7 février 1931.
Gisselbrecht (Claude-Albert-Gérard), né le 10 juillet 1931.
Gosselin (Jean-Louis-Henri), né le 27 mars 1930.
Grivet (Gabriel-Marie-Emile), né le 19 avril 1930.
Guillaume (Bernard-Joseph), né le 12 juillet 1932.
Guilloteau (Alain-Henri-André), né le 16 décembre 1931.
Haag (Michel-François), né le 1er juin 1932.
Herbin (Pascal-François), né le 20 avril 1931.
Huc (Louis-Adrien), né le 9 décembre 1930.
Jacquot (Roger-Alexandre-Camille), né le 2 décembre 1930.
Journet (Michel-Paul Elie), né le 2 mars 1931.
Kantorowiez (Gérard), né le 17 mai 1930.
Labrousse (Claude-Pierre), né le 10 avril 1932.
Layec (Christian-Lucien Jean), né le 14 juin 1931.
Lefebvre (Louis-Léon), né le 8 mars 1931.
Lepinier (Michel-Lucien-Octave), né le 24 août 1931.
Levy (Manfred-Emmanuel), né le 7 janvier 1930.
Martin (Claude-Jean-René), né le 1er décembre 1930
Mathieu (Philippe-Marie), né le 29 août 1930.
Merlen (Richard-Roland), né le 29 février 1932.
Nouaille (Michel), né le 23 mai 1931
Patat (Guy), né le 11 juin 1932.
Peres (Aimé-Joseph-Paul), né le 4 juin 1930.
Pfister (Paul-Jean), né le 23 octobre 1933.
Piat (Régis-Jacques-Marie), né le 3 janvier 1930.
Pignon (Jean-Robert-Marie), né le 2 août 1930.
Rastit (Paul-Jules-André), né le 27 juillet 1932.
Revol (Serge), né le 2 février 1930.
Richardot (Michel-Robert-Raymond), né le 28 août 1929.
Rivoallan (Joël-Etienne), né le 24 octobre 1932.
Roche-Bruyn (Charles-Marie-Irénée), né le 2 juillet 1931.
De Rocher de Labaume du Puy-Montbrun (Maxence Louis), né le 11 novembre 1930.
Rocherolle (Eric-Gilles-Edouard), né le 10 mars 1930.
Ropars (Pierre-François-Henry), né le 18 septembre 1931.
Rudent (Jean-José), né le 23 octobre 1929.
Salsac (Louis-Emile-Jean), né le 5 octobre 1929.
Schmitt (Jean-Marcel), né le 12 mars 1934.
Sussingeas (Jean-Jacques), né le 13 mai 1932.
Vallée (Jacques-Maurice), né le 16 janvier 1930.
Van Den Dries (Jacques-François-Jean), né le 6 septembre 1931.
Verdurand (Henri-Michel-Marie), né le 20 décembre 1929.
Villette (Gérard-Jean-Noël), né le 25 décembre 1930.
De Villoutreys (Armand-Marie-Joseph), né le 11 février 1931.
Wion (Jacques-Louis-Paul), né le 27 novembre 1931.
Zeller (Laurent-Marie-Charles), né le 12 août 1929.

Rang du 4 novembre 1955.

Andrieu (André-Arthemon-Guy), né le 7 octobre 1929.
Baillon (Michel-Dominique), né le 1er octobre 1932.
De Beaumont (Tristan-Yves-François), né le 15 février 1933.
Benoit-Gonin (Roger-Séverin), né le 17 mars 1932.
Berthelot (André-Auguste-Henri), né le 18 janvier 1934.
Billard (Etienne), né le 6 septembre 1932.
Boissy (Roland-Aimé), né le 14 janvier 1933.
Boitel (Bernard-Léonce-Gérard), né le 10 juin 1933.
Bouchard (Fernand-Jean-Marcel), né le 21 mai 1934.
Bouloc (Jean-Camille-Adrien), né le 1er mars 1930.
De Bruce (Charles-Edouard), né le 4 juillet 1933.
Cabotin (Claude-Jean-Pierre), né le 21 novembre 1932.
Cambillard (Fernand-Pierre-Etienne), né le 31 octobre 1929.
Carpentier (Jean-Louis), né le 28 juin 1934.
Carton (Daniel-Henri-Rémi), né le 8 juillet 1933.
Cherrey (Jacques-Albert-François), né le 5 novembre 1934.
Choulet (Robert-Lucien-Hervé), né le 7 octobre 1929.
Courret (Haïri), né le 6 février 1933.
Dallery (Etienne-Lucien-Georges), né le 1er septembre 1932.
Darque (Jean-Claude-Louis), né le 6 décembre 1932.
Degueldre (Philippe), né le 1er février 1933.
Delerue (Marc-Gérard-Léon), né le 24 janvier 1932.

Desrousseaux (Jacques-Marie-Louis), né le 29 septembre 1933.
Doubrere (Robert-Michel), né le 25 avril 1931.
Duplan (André-Jean-Adrien), né le 3 mai 1931.
Dupuy (Pierre), né le 22 octobre 1933.
Flouquet (Jean-Gabriel-Charles), né le 10 septembre 1933.
Franc (Didier-Louis-Joseph), né le 4 mars 1930.
Frare (Italo-Umberto), né le 31 juillet 1933.
Fremont (Guy-Edmond-Roger), né le 14 janvier 1932.
Frissard (Pierre-Léonard), né le 5 octobre 1930.
Gauthier (Albert-Paul-Louis), né le 7 août 1931.
Gentilini (Edgard-Paul), né le 27 août 1929.
Golliet (Jacques-Emile), né le 14 décembre 1931.
Graffeuil (Gérard-Maurice-Henri), né le 1er octobre 1933.
Guerault (Patrice-Marie-Michel), né le 11 février 1932.
Guilbert (René-Joseph-Raymond), né le 11 septembre 1929.
Guyard (Jean-Pierre-Alexis), né le 28 janvier 1932.
Guyon (Jean-Louis-Céleste), né le 6 novembre 1932.
Haag (Gabriel-Marcel), né le 2 mars 1931.
Halbardier (Michel), né le 14 mars 1930.
Henning (Jacques-Eugène-Gabriel), né le 9 octobre 1930.
Jacquier (Henri-Pierre-Philippe), né le 3 avril 1932.
Jolles (Jean-Martial), né le 31 décembre 1933.
Jordan (Patrice-Bernard), né le 10 juillet 1933.
Joseph (Jean-François-Régis), né le 19 juin 1932.
Ledos (Pierre-André-Michel), né le 11 avril 1933.
Lefevre (Guy-Jean-Marie), né le 1er août 1932.
Legrain (Bernard-André-Georges), né le 19 juillet 1931.
Legue (Robert-Roger-Jean), né le 28 novembre 1931.
Lesieur (Michel-Louis), né le 22 juin 1931.
Le Tinnier (Serge-Charles-Marie), né le 23 mai 1931.
De Loth (Henri-Marie-Léon), né le 25 septembre 1930.
Mallard (Michel-Gilbert-Paul), né le 8 février 1933.
Mathelie-Guinlet (Jacques-Pierre), né le 26 mars 1931.
Mathevon (Robert-Jean-Marc), né le 31 mai 1931.
Mehu (Louis), né le 20 décembre 1929.
Merian (Jean-Fernand-Marie), né le 11 décembre 1931.
Mesplede (Georges-Francis), né le 4 octobre 1931.
Michaud (Jean-François), né le 27 décembre 1933.
Michel (Jacques-Jean-Pierre), né le 16 mars 1930.
Morel (René-Georges), né le 6 mars 1931.
Partout (René-Paul-Maurice), né le 5 avril 1931.
Payrard (François-Philippe), né le 1er mai 1932.
Perebaskine (Michel), né le 10 mai 1929.
Perfettini (Michel-Antoine-François), né le 16 mars 1930.
Philippe (Michel-Albert-Rémy), né le 2 juillet 1931.
Pichon (Henri-Pierre-Benjamin), né le 8 mars 1932.
Prache (Gérard-Paul), né le 23 janvier 1932.
Pras (Jean-Claude-Bernard-Roland), né le 22 février 1931.
Prouvost (Hubert-Henri-Marie), né le 31 décembre 1932.
Quarez (Louis-Joseph), né le 6 mars 1932.
Ricard (Jean-Etienne-Marie), né le 9 avril 1932.
Saint-Genis (Robert-Henri-Marie), né le 3 août 1932.
Serval (André-Alfred-Louis), né le 6 mars 1932.
Sudry (Philippe-Cécil-Jean), né le 9 mai 1933.
Tardy (Michel-Gilbert-Ernest), né le 11 juin 1931.
Tarrin (Michel), né le 23 septembre 1933.
Tonnel (Gérard-Camille-Marie), né le 3 décembre 1932.
Touchet (Rémy-Jacques-Charles), né le 9 février 1933.
Vacheron (Jean-Charles), né le 26 avril 1931.
Valent (Louis-Lucien-Casimir), né le 2 mai 1929.
Vaquer (Claude-Antoine-Lucien), né le 19 avril 1931.
Vezard (Christian-Joseph-Léon), né le 11 mai 1931.
Villard (Georges-François-Olivier), né le 23 avril 1933.

Rang du 5 novembre 1955.

Dellocque (Gérard-Maurice-Gustave), né le 13 août 1931.
Solere (Lucien-Joseph), né le 22 août 1928.

Rang du 6 novembre 1955.

Ribaucourt (Philippe-Emile-Henri), né le 9 mai 1929.

Rang du 7 novembre 1955.

Auvergne (Jean-Dominique), né le 29 juillet 1932.
Beninger (Yves-Lucien), né le 6 décembre 1933.
Graignic (Yves-Albert-Paul), né le 10 décembre 1930.
Gristi (Claude-Marcel-Auguste), né le 14 avril 1931.
Ramirez (Georges), né le 29 octobre 1933.
Ripoll (Gilbert), né le 7 avril 1931.
Roche (Roger-Henri-Léon), né le 1er mars 1932.

Commissariat et santé de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1956, page 705, 2e colonne, 59e ligne et suivantes, au lieu de:

M. Fleury (Emile), marin secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
M. Le Roux (Emile), marin secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
M. Thomas (Jean), marin secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
M. Massé (Pierre), marin secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

Lire.

M. Fleury (Emile-Marie), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
M. Le Roux (Emile), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
M. Thomas (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
M. Massé (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

(Le reste sans changement.)

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 20 janvier 1956, M. Dumanois (Emile), examinateur des élèves pour la mécanique à l'école polytechnique, démissionnaire pour raison de santé, est nommé à l'honorariat.

Gendarmerie nationale.

Par arrêté du 28 novembre 1955, M. le lieutenant-colonel de gendarmerie Touya (Alfred-Henri), placé hors cadres (mission) et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, par arrêté en date du 24 mars 1948, est maintenu dans la même position et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, à compter du 1er décembre 1955.

Techniciens d'études et de fabrications (guerre).

TRAVAUX SPÉCIAUX DU SERVICE DE L'INTENDANCE ET DU SERVICE DE SANTÉ

Par arrêté du 19 janvier 1956:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) et celles de l'article 1er de l'arrêté du 27 septembre 1954 (*Journal officiel* du 12 février 1955, page 1656) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction de l'intendance dont les noms suivent: leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

A la classe normale (3e échelon).

M. Chevalier (Pierre), 1 an 2 mois 24 jours, dont 5 mois 24 jours de services militaires et assimilés.

M. Jaggi (Louis), 1 an 11 mois 1 jour, dont 5 mois 1 jour de services militaires et assimilés.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1951 (*Journal officiel* du 6 juillet 1951, page 6367) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction de l'intendance dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon, au 1er janvier 1951, s'établissent comme il suit:

Au 7e échelon.

M. Gambier (Jean), 9 mois 17 jours, dont 27 jours de services militaires et assimilés.

Au 5e échelon.

M. Gaubert (Eloi), 1 an 3 mois 14 jours.

M. Gros (Henri), 11 mois 21 jours, dont 2 mois 1 jour de services militaires et assimilés.

M. Pertus (Camille), 1 an, dont 3 mois de services militaires et assimilés.

M. Tanguy (Louis), 11 mois 7 jours, dont 22 jours de services militaires et assimilés.

Au 4e échelon.

M. Clanet (Marcel), 8 mois 9 jours.

M. Hermange (Claude), 7 ans 6 mois 20 jours, dont 20 jours de services militaires et assimilés.

Au 3e échelon.

M. Dedican (Hilarion), 1 an 10 jours.
M. Riviere (Marcel), 28 jours.
M. Tendero (Louis), 1 an 4 mois 16 jours.
M. Salba (René), 17 jours.

Au 2e échelon.

M. Chaleil (Marcel), 2 ans 3 mois 21 jours, dont 1 mois 28 jours de services militaires et assimilés.
M. Faugeras (Joseph), 1 an 1 mois 23 jours, dont 1 mois 28 jours de services militaires et assimilés.
M. Hesse (Eugène), 1 an 1? jours, dont 3 mois 24 jours de services militaires et assimilés.
M. Sautel (Joseph), 1 an 4 mois.

Au 1er échelon.

M. Pressac (René), 2 ans 3 mois 16 jours, dont 4 mois 7 jours de services militaires et assimilés.

TRAVAUX DE LABORATOIRE DES SERVICES DE L'INTENDANCE, DU GÉNIE, DU MATÉRIEL ET DE LA SANTÉ

Par arrêté du 19 janvier 1956, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne M. Deremy (René), de la direction de l'intendance; son classement d'intégration et son ancienneté dans l'échelon, au 1er janvier 1954, s'établit comme il suit:

1er échelon: 2 ans 5 mois 21 jours, dont 5 mois et 21 jours de services militaires et assimilés.

TRAVAUX MÉCANIQUES DES SERVICES DES TRANSMISSIONS, DE L'INTENDANCE, DU GÉNIE, DU MATÉRIEL ET DE LA SANIÉ

Par arrêté du 19 janvier 1956.

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction centrale du génie dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon, au 1er janvier 1954, s'établissent comme il suit:

A la classe exceptionnelle (1er échelon).

M. Knoll (Marcel), 2 ans 6 mois 29 jours, dont 29 jours de services militaires et assimilés.

A la classe normale (3e échelon).

M. Laborne (Georges), 1 an 2 mois, dont 2 mois de services militaires et assimilés.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction du génie dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon, au 1er janvier 1954, s'établissent comme il suit:

Au 7e échelon.

M. Baudouin (Christian), 1 an et 2 mois.

Au 5e échelon.

M. Lion (Eugène), 1 an 3 mois et 10 jours.

Au 4e échelon.

M. Lataste (Toussaint), 5 ans 7 mois 24 jours, dont 4 mois et 24 jours de services militaires et assimilés.
M. Touchard (Emile), 1 an 6 mois 5 jours, dont 4 mois et 20 jours de services militaires et assimilés.

Au 2e échelon.

M. Bouvet (André), 1 an, dont 6 mois de services militaires et assimilés.
M. David (François), 4 mois et 25 jours.

Adjoint.

M. Nikaes (Charles), 1 an 6 mois 12 jours, dont 5 mois et 12 jours de services militaires et assimilés.

Par arrêté du 19 janvier 1956, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) et de l'article 1er de l'arrêté du 11 février 1955 (*Journal officiel* du 6 mars 1955, page 2442) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction des transmissions dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

Au 6e échelon.

M. Longchamp (Henri), 1 an 3 mois 27 jours.

Au 5e échelon.

M. Beaubois (Pierre), 2 ans 4 mois 24 jours.
M. Massard (Edouard), 2 ans 4 mois 24 jours.

Au 4e échelon.

M. Marin (Lucien), 4 ans 3 jours, dont 2 ans 1 mois 18 jours de services militaires.
M. Leopold (Ernest), 2 ans 3 mois 20 jours, dont 1 an 2 mois 13 jours de services militaires.

Au 3e échelon.

M. Gadoux (Maurice), 5 mois 10 jours.
M. Isenboeck (Engelbert), 9 mois 19 jours, dont 29 jours de services militaires.
M. Bilard (Joseph), 2 mois 11 jours.
M. Girault (Jean), 7 jours.

Adjoint.

M. Bertrand (Marcel), 2 ans 6 mois 5 jours.
M. Masse (André), 2 ans 2 mois 27 jours.

Par arrêté du 19 janvier 1956:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) et celles de l'article 2 de l'arrêté du 27 septembre 1954 (*Journal officiel* du 12 février 1955, page 1656) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction de l'intendance dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

A la classe exceptionnelle (1er échelon).

M. Robert (Edmond), 2 ans 7 mois 28 jours, dont 1 mois 28 jours de services militaires et assimilés.

A la classe normale (3e échelon).

M. Besson (Guy), néant.

A la classe normale (2e échelon).

M. Pipart (Georges), 1 mois 1 jour.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) et celles de l'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 1954 (*Journal officiel* du 12 février 1955, page 1656) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction de l'intendance dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

Au 5e échelon.

M. Chourot (Robert), 1 an 7 mois 6 jours.
M. Nicolas (Georges), 1 an 4 mois 3 jours.
M. Roullet (Lucien), 1 an 2 mois 1 jour.
M. Boudet (Louis), 8 mois 1 jour, dont 2 mois 1 jour de services militaires et assimilés.
M. Guern (François), 9 mois 15 jours, dont 2 mois de services militaires et assimilés.

Au 4e échelon.

M. Talaia (Humbert), 7 mois 17 jours.
M. Boulie (Maurice), 29 jours.

Au 3e échelon.

M. Leton (Raymond), 2 ans 2 mois 20 jours.
M. Bouttier (Henry), 1 an 9 mois, dont 9 mois de services militaires et assimilés.

Au 2e échelon.

M. Gautron (Albert), 7 mois 26 jours.

Par arrêté du 19 janvier 1956:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction du matériel dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

A la classe exceptionnelle (2e échelon).

M. Marhic (Louis), 2 ans 11 mois, dont 2 mois de services militaires et assimilés.

A la classe exceptionnelle (1er échelon).

M. Duval (Roger), 1 an 3 mois 29 jours.

A la classe normale (3e échelon).

M. Caussin (Georges), 2 ans 4 mois 13 jours.

M. Laurencin (Joseph), 1 an 8 mois 4 jours.

M. Bernard (Lucien), 1 an 4 mois 27 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Geraudie (Baptiste), 1 an 1 mois 21 jours, dont 1 mois 21 jours de services militaires et assimilés.

M. Genova (Joseph), 10 mois 11 jours, dont 1 mois 21 jours de services militaires et assimilés.

M. Guillou (Louis), 3 mois 29 jours.

M. Rose (Daniel), néant.

A la classe normale (2e échelon).

M. Pellicer (Lucien), 11 mois 5 jours, dont 2 mois 15 jours de services militaires et assimilés.

M. Gautier (André), 7 mois 13 jours.

M. Depaux (André), 7 mois 5 jours.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, page 6367) et celles de l'article 1er des arrêtés des 22 décembre 1954 et 16 mars 1955 (*Journal officiel* des 12 février et 1er avril 1955, pages 1656 et 3225) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction du matériel dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

Au 7e échelon.

M. Quenaudon (René), 2 ans 4 mois 27 jours.

M. Baumard (René), 2 ans 2 mois 11 jours.

M. Gastaud (Gustave), 1 an 5 mois 27 jours.

M. Troussier (Gabriel), 9 mois, dont 10 jours de services militaires et assimilés.

M. Lajeanne (Roger), 7 mois 29 jours.

M. Touin (Ange), 4 mois 5 jours.

M. Marchandot (Henri), 3 mois 26 jours.

M. Gerne (Georges), 2 mois 17 jours.

M. Defendini (Barthélémy), néant.

Au 6e échelon

M. Vallée (Julien), 1 mois 6 jours.

M. Citron (Georges), 22 jours.

Au 5e échelon.

M. Franc (Jean), 2 ans 1 mois 29 jours.

M. Boulay (Gilbert), 2 ans 1 mois 6 jours.

M. Charliat (Léon), 1 an 5 mois 1 jour.

M. Parriaux (André), 9 mois 12 jours, dont 1 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Foussier (Henri), 9 mois 2 jours, dont 2 mois 2 jours de services militaires et assimilés.

M. Pintrand (Alexis), 6 mois 22 jours, dont 4 mois 22 jours de services militaires et assimilés.

Au 4e échelon.

M. Simon (Gaston), 13 ans 8 mois 26 jours, dont 2 mois 26 jours de services militaires et assimilés.

M. Pinardel (Léonard), 7 ans 6 mois 26 jours, dont 26 jours de services militaires et assimilés.

M. Hipolyte (Henri), 7 ans 1 mois 23 jours, dont 4 mois 23 jours de services militaires et assimilés.

M. Nadin (René), 5 ans 9 mois 29 jours, dont 2 mois 14 jours de services militaires et assimilés.

M. Baudoin (Henri), 5 ans 8 mois 23 jours, dont 2 ans 4 mois 8 jours de services militaires et assimilés.

M. Llanes (Etienne), 5 ans 29 jours, dont 4 mois 22 jours de services militaires et assimilés.

M. Sibil (Emile), 4 ans 7 mois 22 jours, dont 6 mois 7 jours de services militaires et assimilés.

M. Heyer (Adolphe), 4 ans 6 mois 12 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Guilpart (Jean), 3 ans 7 mois 19 jours, dont 5 mois 12 jours de services militaires et assimilés

M. Lagorsse (Gabriel), 3 ans 1 mois 16 jours, dont 1 mois 16 jours de services militaires et assimilés.

M. Chevrier (Emile), 2 ans 2 mois 28 jours, dont 2 mois 1 jour de services militaires et assimilés.

M. Van Bastelaere (Edmond), 1 an 6 mois 12 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Hildebert (Gilbert), 1 an 18 jours.

M. Martinez (Emile), 6 mois 23 jours, dont 6 mois 23 jours de services militaires et assimilés.

M. Desautel (Raymond), 6 mois 22 jours.

M. Lopez (Raymond), 6 mois 7 jours, dont 6 mois 7 jours de services militaires et assimilés.

M. Misseri (Sauveur), 5 mois 16 jours.

M. Lucchesi (Paulin), 5 mois 13 jours.

M. Ruiz (Jean), 5 mois 5 jours, dont 5 mois 5 jours de services militaires et assimilés.

M. Langlet (Georges), 5 mois 2 jours, dont 5 mois 2 jours de services militaires et assimilés.

M. Sohnlen (André), 4 mois 27 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Magnaud (François), 4 mois 15 jours.

M. Amouroux (Jean), 2 mois 1 jour, dont 2 mois 1 jour de services militaires et assimilés.

M. Gros (Henri), 1 mois 1 jour, dont 1 mois 1 jour de services militaires et assimilés.

Au 3e échelon.

M. Meunier (Henri), 2 ans 8 mois 20 jours, dont 3 mois 10 jours de services militaires et assimilés.

M. Coutelier (Gabriel), 2 ans 6 mois 6 jours, dont 26 jours de services militaires et assimilés.

M. Cirode (Fernand), 2 ans 6 mois 22 jours, dont 22 jours de services militaires et assimilés.

M. Adam (Frédéric), 1 an 9 mois 12 jours.

M. Debernardi (Jean), 1 an 5 mois 26 jours, dont 7 mois 29 jours de services militaires et assimilés.

M. Torche (Armand), 1 an 5 mois 5 jours.

M. Vaillant (Louis), 1 an 1 mois 8 jours, dont 4 mois 18 jours de services militaires et assimilés.

M. Duche (Albert), 1 an 1 mois 4 jours, dont 4 mois 14 jours de services militaires et assimilés.

M. Charpentier (Roger), 1 an 19 jours.

M. Mace (Edgard), 11 mois 17 jours, dont 2 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Portes (Jean), 11 mois 15 jours, dont 2 mois 25 jours de services militaires et assimilés.

M. Clerget (Paul), 8 mois 5 jours.

M. Desains (Raymond), 8 mois 3 jours.

M. Marquie (Guillaume), 7 mois 10 jours.

M. Grosdemange (Pierre), 6 mois 29 jours.

M. Maratrat (Emile), 6 mois 21 jours.

M. Oms (René), 5 mois 14 jours.

M. Limousin (Gaston), 5 mois 7 jours.

M. Herrault (Albert), 4 mois 27 jours.

M. Viehl (Joseph), 4 mois 25 jours.

M. Gentil (Pierre), 3 mois 29 jours.

M. Guillaumond (Paul), 3 mois 25 jours.

M. Ausias (Pierre), 3 mois 5 jours.

M. Picard (André), 2 mois 10 jours.

M. Pascaux (Louis), 1 mois 12 jours.

M. Suire (Marcel), 1 mois.

M. Teilliez (Edouard), 25 jours.

Au 2e échelon.

M. Paulen (René), 2 ans 10 mois 20 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Caprile (Auguste), 2 ans 10 mois 12 jours, dont 4 mois 21 jours de services militaires et assimilés.

M. Tual (Louis), 2 ans 3 mois 15 jours.

M. Nava (Marcel), 1 an 7 mois 23 jours.

M. Lefevre (Carmen), 1 an 2 mois 3 jours, dont 4 mois 22 jours de services militaires et assimilés.

M. Salettes (Jean), 1 an 18 jours, dont 3 mois 28 jours de services militaires et assimilés.

M. Erlos (Antoine), 1 an 15 jours, dont 3 mois 25 jours de services militaires et assimilés.

M. Joly (Henri), 10 mois 17 jours, dont 1 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Pages (André), 4 mois.

M. Devens (Jean), 3 mois 10 jours.

M. Bresson (René), 2 mois 12 jours.

M. Boniface (Edmond), 1 mois 20 jours.

Au 1er échelon.

M. Panteix (Adolphe), 2 ans 6 mois 1 jour, dont 1 an 2 mois 1 jour de services militaires et assimilés.

M. Nicollet (Antoine), 2 ans 1 mois 15 jours.

M. Dureuil (Georges), 2 ans 1 mois 7 jours, dont 4 mois 7 jours de services militaires et assimilés.

TRAVAUX DU BATIMENT DU SERVICE DU GÉNIE

Par arrêté du 19 janvier 1956:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 13 avril 1954 (*Journal officiel* des 5 et 6 juillet 1954) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction du génie dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

A la classe exceptionnelle (2e échelon).

M. Guillaume (Roger), 4 ans 4 mois 7 jours, dont 2 ans 4 mois 7 jours de services militaires et assimilés.

M. Unal (Georges), 6 ans 26 jours, dont 26 jours de services militaires et assimilés.

A la classe exceptionnelle (1er échelon).

M. Fontaine (Marcel), 4 ans 7 mois 3 jours, dont 1 an 4 mois 3 jours de services militaires et assimilés.

M. Greffier (Charles), 3 ans 6 mois 17 jours, dont 6 mois 17 jours de services militaires et assimilés.

M. Ranchon (Jean), 6 ans 7 mois 21 jours, dont 4 mois 21 jours de services militaires et assimilés.

M. Telmon (Ernest), 6 ans 5 mois 27 jours, dont 5 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

A la classe normale (3e échelon).

M. Baucheron (Robert), 2 ans 3 mois 23 jours de services militaires et assimilés.

M. Chevillot (Marcel), 2 mois 1 jour de services militaires et assimilés.

M. Dralet (Léon), 2 ans 4 mois 5 jours de services militaires et assimilés.

M. Ducasse (Pierre), néant.

M. Durand (Lucien), 2 mois 11 jours de services militaires et assimilés.

M. Durlez (Guy), 1 an 2 mois 22 jours de services militaires et assimilés.

M. Garrapit (René), 2 mois 28 jours de services militaires et assimilés.

M. Gasser (Henri), 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Gillot (Charles), 3 mois 19 jours de services militaires et assimilés.

M. Gomez (Antoine), 4 mois 24 jours de services militaires et assimilés.

M. Jung (Eugène), 4 mois 8 jours de services militaires et assimilés.

M. Loyer (René), néant.

M. Manin (Charles), 4 mois 26 jours de services militaires et assimilés.

M. Rolla Henri), 4 ans 1 mois 27 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Rouge (Ernest), 1 an 1 mois 21 jours de services militaires et assimilés.

M. Sarrazin (Raymond), 4 mois 25 jours de services militaires et assimilés.

M. Supot (Emile), 4 mois 27 jours de sevrices militaires et assimilés.

M. Sylvestre (Jean), 1 an 1 mois 21 jours de services militaires et assimilés.

M. Wilmotte (Emile), 2 mois 17 jours de services militaires et assimilés.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 13 avril 1954 (*Journal officiel* des 5 et 6 juillet 1954, page 6367) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction du génie dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

Au 7e échelon.

M. Baudry (André), 1 an 1 mois.

M. Baverel (Maurice), 6 ans 9 mois 22 jours, dont 2 ans 3 mois 22 jours de services militaires et assimilés.

M Beaujour (Raymond), 6 ans 10 mois 25 jours, dont 4 mois 25 jours de services militaires et assimilés.

M. Bouchereau (Lucien), 3 ans 7 mois 5 jours, dont 1 an 1 mois 25 jours de services militaires et assimilés.

M. Collin (André), 1 an 11 mois 20 jours.

M. Delon (Jacques), 4 ans 7 mois 4 jours, dont 2 ans 1 mois 24 jours de services militaires et assimilés.

M. Erker (Maurice), 3 ans 9 mois 25 jours, dont 1 an 4 mois 15 jours de services militaires et assimilés.

M Even (Maurice), 3 ans 1 mois 7 jours, dont 7 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Frerot (Max), 1 an 8 mois 29 jours.

M. Franza (Raymond), 2 ans 1 mois 2 jours.

M. Gagnepain (Robert), 13 ans 1 mois 9 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Gense (Daniel), 3 ans 1 mois 24 jours, dont 4 mois 24 jours de services militaires et assimilés.

M. Gerard (Marcel), 22 ans 21 jours, dont 9 mois 21 jours de services militaires et assimilés.

M. Giraud (Jean), 2 ans 1 mois 25 jours.

M. Houard (Marcel), 3 ans 10 mois 8 jours, dont 1 an 4 mois 28 jours de services militaires et assimilés.

M. Jollit (Georges), 5 ans 6 mois 5 jours, dont 2 ans 3 mois 5 jours de services militaires et assimilés

M. Lebourg (Robert), 2 ans 2 mois 26 jours.

M. Pallandre (Louis), 11 ans 6 mois 20 jours, dont 2 ans 4 mois 8 jours de services militaires et assimilés.

M. Plaettner (Gabriel), 4 ans 6 mois 20 jours, dont 2 ans 1 mois 10 jours de services militaires et assimilés.

M. Rimelin (Paul), 4 ans 6 mois 3 jours, dont 3 mois 3 jours de services militaires et assimilés.

M. Sauter (Lucien), 5 ans 1 mois 27 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

Au 6e échelon.

M. Defoulloy (Georges), 2 ans 4 mois 3 jours.

M. Descatoire (Marcel), 1 an 3 mois 20 jours.

M. Dordonnat (Paul), 1 an 7 mois 5 jours.

M. Dupont (Henri), 2 ans 10 mois 18 jours, dont 5 mois 8 jours de services militaires et assimilés.

M. Laforge (Maurice), 1 an 2 mois 3 jours.

M. Normand (Auguste), 1 an 5 mois 23 jours.

M. Reimbasse (Jean), 1 an 10 mois 27 jours.

M. Siry (René), 2 ans 11 mois 2 jours, dont 5 mois 2 jours de services militaires et assimilés.

Au 5e échelon.

M. Aubertin (Auguste), 1 an 6 mois 12 jours.

M. Berges (Henri), 1 an 10 mois 25 jours.

M. Deboey (Georges), 2 ans 9 mois 16 jours, dont 3 mois 16 jours de services militaires et assimilés.

M. Delort (Jean), 2 ans 10 mois 20 jours, dont 4 mois 20 jours de services militaires et assimilés.

M. Le Sanc (Jean), 1 an 7 mois 27 jours.

M. Ollier (René), 2 ans 1 mois 12 jours.

M. Parrot (Jean), 1 an 4 jours.

M. Roufast (Jean-Baptiste), 2 ans 13 jours.

M. Sauvage (Robert), 1 an 5 mois 22 jours.

M. Thomas (Jean), 2 ans 1 mois 7 jours.

M. Zumsteeg (Marcel), 2 ans 7 mois 27 jours, dont 2 mois 17 jours de services militaires et assimilés.

Au 4e échelon.

M. Baffert (Henri), 2 ans 8 mois 13 jours, dont 3 mois 3 jours de services militaires et assimilés.

M. Barthelme (Victor), 2 ans 7 mois 27 jours, dont 2 mois 17 jours de services militaires et assimilés.

M. Bouleis (Roger), 1 an 11 mois 6 jours.

M. Huttin (François), 1 an 6 mois 19 jours.

M. Jacquet (Emile), 2 ans 4 mois 2 jours.

M. Keller (Maurice), 2 ans 10 mois 27 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

M. Klein (Edouard), 1 an 1 mois 27 jours.
M. Schoppmann (Henri), 1 an 8 mois 12 jours.
M. Stransberger (Adrien), 1 an 10 mois 22 jours.
M. Thomas (René), 2 ans 5 mois 28 jours, dont 18 jours de services militaires et assimilés.
M. Tilaut (Lucien), 1 an 9 mois 15 jours.

Au 3e échelon.

M. Chabas (Marcel), 1 an 4 mois 2 jours.
M. Channen (Jean), 1 an 9 mois.
M. Roux (Marcel), 1 an 1 mois 23 jours
M. Trecul (Marcel), 1 an 4 mois 26 jours.

Au 2e échelon.

M. Amat (Roger), 2 ans 4 mois 27 jours.

Nomination d'agrégés du corps de santé colonial.

Par décision du 13 janvier 1956, sont nommés agrégés du corps de santé colonial:

Section chirurgie générale et tropicale.

M. Mattei (François-Marcel-Augustin), médecin commandant.
M. Nosny (Pierre-Charles-Edouard-François), médecin commandant.

Section épidémiologie, hygiène et laboratoire.

M. Franco (Roger-Joseph-Marius), médecin capitaine.

Tableau d'avancement, pour l'année 1954, des administrateurs civils de l'administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 26 décembre 1955, modifié le 9 janvier 1956, les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de classe, valable pour l'année 1954, dans l'ordre ci-après:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

1 MM. Saunier, administrateur de 1re classe, 3e échelon;
2 Berrier, administrateur de 1re classe, 3e échelon, déjà inscrits au tableau 1953.

Administrateurs civils de 1re classe.

1 Mmes Cances, administrateur de 2e classe, 3e échelon;
2 Gonnard, administrateur de 2e classe, 3e échelon;
3 M. Arnaud, administrateur de 2e classe, 3e échelon, déjà inscrits au tableau 1953.
4 Mme Ragenard, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
5 MM. Lafay (R.), administrateur de 2e classe, 3e échelon.
6 Ballereau, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
7 Callec, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
8 Darriulat, administrateur de 2e classe, 3e échelon (détaché).
9 Cru, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
10 Picard, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
11 Mlle Charron, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
12 M. Favre, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

Administrateurs civils de 2e classe.

1 MM. Delmotte, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
2 Folliet, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
3 Giraud, administrateur de 3e classe, 4e échelon, déjà inscrit au tableau 1953.

PROMOTIONS

Par arrêté du 24 janvier 1956, les administrateurs dont les noms suivent sont promus dans les conditions ci-après:

Administrateurs civils de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1954.)

Mme Cances, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
Mme Gonnard, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
M. Arnaud, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
Mme Ragenard, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 12 janvier 1954.)

M. Lafay (R.), administrateur de 2e classe, 3e échelon.

Administrateurs civils de 2e classe

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Delmotte, administrateur de 3e classe, 4e échelon.
M. Folliet, administrateur de 3e classe, 4e échelon.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1956

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèle 1, E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demonde à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Maes (Achille), 3e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Douat (Daniel), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Fabre (Jean), 5e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Lergenmuller (Jean), 1re R. M. (régularisation) (capitaine au tableau).

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Vasserot (Michel), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Capitaine.

M. Morlec (Jacques), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Goxe (Daniel), F. F. A. (blindé).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Denesvre (André), F. F. A.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Belotte (Jacques), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.
Carret (Marius), Tunisie.
Creusot-Eon (Paul), 4e R. M. (chef de bataillon au tableau d'avancement).

Chefs de bataillon.

MM.
Quetstroey (Lucien), 9e R. M.
Jean (Roger), 4e R. M.
Laparra (Fernand), 1re R. M. (régularisation).

Capitaines.

MM.
Hovette (Pierre), 5e R. M.
Thiollet (René), F. F. A.
Saunier (Jean), F. F. A.
Ceccaldi (Guy), F. F. A.
Gautheron (Louis), 9e R. M.
Gaydon (Roger), 9e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Fons (Sylvain), 9e R. M.
Plaisant (Raymond), 5e R. M. (transmissions).
Rivière (Charles), 5e R. M.
Moulin (Michel), F. F. A. (blindé).
Fatras (Pierre), F. F. A. (blindé).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

MM.
Pescornes (Robert), 4e R. M.
Joba (Yves), 1re R. M.

Lieutenants.

MM.
Boisson (Robert), 1re R. M.
Lacamoire-Puyalou (André), 1re R. M.

Intendance coloniale.

a) FONCTIONNAIRES

Intendants militaires adjoints.

MM.
Poulain (Jean), 7e R. M.
Bouilhol (Guy), 6e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Giorgi (Jacques), 9e R. M.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Roux (Paul), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Commandants.

MM.
Douvier (Edmond), 5e R. M.
Revault (Paul), 1re R. M.

Capitaines.

MM.
Rimbaud (Charles), 9e R. M.
Bois (Paul), 9e R. M.
Cauret (Armand), Maroc.
Charpin (Max), 9e R. M.
Ronfle (Claude), 9e R. M.

b) PHARMACIEN

Lieutenant-colonel.

M. Deniel (Henri), 9e R. M.

c) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Girard (Gilbert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Naulevade (Eugène), 10e R. M. (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Berges (Edgard), 5e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Puljanne (Antoine), 10e R. M.
Gaestel (Henri), 10e R. M.
Montredon (Pierre), 10e R. M.
Le Gall (Maurice), Maroc.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Celeste (Jules), Maroc.
Thibaut de La Carte de La Ferté Senectère (Paul), 10e R. M. (blindé).
Taurisson (Georges), 10e R. M.
Chastan (Jean), 10e R. M.
Renie (Stéphane), Maroc (blindé).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Doyer (Jacques), 10e R. M.

Lieutenants.

MM.
Cabare (Raymond), 10e R. M.
Deleglise (Georges), Tunisie.
Kervahut (Pierre), 10e R. M.
Haran (Jean), 10e R. M.
Portanier (Claude), Tunisie.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Régularisation).

Infanterie coloniale.

M. le capitaine de Montalembert (Charles), 1re R. M.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

M. l'intendant militaire de 3e classe Dardenne (Jules), 1re R. M.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Lamberton (Jean), 1re R. M. (régularisation).

Capitaine.

M. Dubedout (Gérald), 9e R. M. (blindé).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

Monfort (Jean), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Teulieres (François), 1re R. M.
Llanos (Francis), 1re R. M. (lieutenant au tableau d'avancement).

Lieutenant.

M. Gambini (Paul), 1re R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Blancardi (Jules), 6e R. M.

Lieutenant.

M. Piffart (Charles), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Grenier (Guy), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Capitaines.

MM.
Breaud (Guy), 4e R. M. (pour servir au Cameroun).
Gauvrit (Yvon), 5e R. M. (pour servir au Cameroun).
Romanet (Louis), 9e R. M.
Delas (André), 10e R. M. (régularisation) (pour servir au Cameroun).

Lieutenant.

M. Barbaud (Raymond), 9e R. M. (régularisation) (pour servir au Cameroun).

b) PHARMACIEN

Lieutenant-colonel.

M. Demange (Roger), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM
Arbey (Pol), 10e R. M.
Gisquet (Jacques), 10e R. M.

Lieutenants.

MM.
Rhenter (Henri), 10e R. M.
Soult (Georges), 10e R. M.
Laurent (Etienne), 10e R. M.
Vimond (Jean), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

(Régularisation.)

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Joba (Yves), 1re R. M. (pour occuper un poste du S. M. B. C.).

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Garcin (Georges), 9e R. M. (pour servir hors cadres au Cameroun).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 15 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Latournerie (Jean), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Kerdelhue (Joseph), 1re R. M. (régularisation) (au titre du service géographique).

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Renaud (Jean), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Nosny (Pierre), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Rousson (Maurice), F. F. A.

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bonnel (Marc), 9e R. M.

Lieutenants.

MM.
Cordier (Jean), 9e R. M.
Long (Marcel), 5e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Rescanieres (Roger), 5e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Conducteur de travaux

Sous-lieutenant.

M. Jestin (Yves), 9e R. M.

b) Artificier

Lieutenant.

M. Trompette (Raymond), 6e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin

Capitaine.

M. Aynie (Gérard), 5e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins

Commandant.

M. Augey (André), 9e R. M.

Capitaine.

M. Suquet (Xavier), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Velten (Charles), 10e R. M. (transmissions).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Borrel (Raphaël), 10e R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Viguier (Gilles), F. F. A. (blindé).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Fremont (Jean), 5e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Lebreton (Jean), 10e R. M.
Billaz (Joseph), 10e R. M.

Lieutenants.

MM.
Navarre (René), 10e R. M.
Perrier (Edmond), 10e R. M.

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin

Capitaine.

M. Riou (Yves), 3e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VI. — POUR SERVIR EN INDOCHINE

Embarquement à partir du 20 janvier 1956

Au titre des F. T. E. O. (régularisation).

Service de santé colonial.

Médecin

Lieutenant-colonel.

M. Jezequel (Alain), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Au titre de la M. F. A. M. (régularisation).

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Varney (Guy), 9e R. M.

Service de santé colonial.

Médecins

Commandant.

M. Catala (Pierre), Maroc.

Capitaine.

M. Durin (Henri), 1re R. M.

Lieutenants.

MM.
Cazaban (Roger), 5e R. M.
Castera (Pierre), 5e R. M.

Embarquement à partir du 15 février 1956.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Viguie (Maurice), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 février 1956.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Moreau (Jean), F. F. A.

Embarquement à partir du 25 février 1956.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant.

M. Rehm (Christian), 5e R. M.

Embarquement à partir du 15 mars 1956.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Chartres (Georges), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Gourvez (Pierre), 1re R. M.

Chef de bataillon.

M. Martin (André), 9e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

(Régularisation.)

Parachutistes.

Au titre parachutiste.

Adjudant-chef.

Garcia (Alphonse), 5e R. M., B. S. infanterie (en remplacement adjudant-chef Thiolet dont désignation annulée).

2° Embarquement à partir du 10 février 1956.

Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Elie (Paul-Auguste), 1re R. M., B. S. comptable (régularisation, en remplacement adjudant-chef Antonini dont désignation susceptible d'être annulée.

3° Embarquement à partir du 15 février 1956.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Maury (Léonide), 9e R. M., B. E. chef atelier bois (destiné à l'atelier de menuiserie du magasin central d'habillement de Dakar). (Régularisation.)

4° Embarquement à partir du 25 février 1956.

A. — Parachutistes.

Au titre infanterie (pour le D. M. A 1 de Thiès).

Adjudant-chef.

Frichet (André), 1re R. M., B. E. d'infanterie.

B. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

TAILLEUR

Sergent-major.

Blanck (Eugène), 9e R. M., B. M. O. (désignation prononcée en supplément des vacances du premier trimestre 1956).

5° Embarquement à partir du 10 mars 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Complément de relève du premier trimestre 1956.

RÉGULARISATION

Adjudants-chefs.

Gœtschi (Alfred), 10e R. M., B. S. infanterie.
Madec (Simon), 1re R. M., B. S. infanterie.
Come (Louis), 9e R. M., B. E. comptable.
Schmitt (Charles), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Helderle (Alfred), F. F. A., B. E. infanterie.

Adjudants.

Penninck (Paul), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Ceret (Jean), 10e R. M., B. E. infanterie.
Laffray (Lucien), F. F. A., B. C. S., B. E. comptable.
Pouron (Robert), 10e R. M., B. E. infanterie.
Germain (Charles), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Champier (André), F. F. A., B. E. infanterie.

Sergents-majors.

Bigot (Roland), 1re R. M., B. E. comptable.
Lambert (Armand), 5e R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Lunion (Jean), 5e R. M., B. S. comptable.

Sergents-chefs.

Le Goff (Louis), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dapvril (Jean), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Cordelet (Raymond), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Martin (René), 3e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Felletig (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Hellebout (Raoul), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Berger (Roland), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Bertin (Edmond), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Viain (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Derache (Jules), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Trouvat (Marcel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Lion (Gaston), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Devadder (Guy), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Salle (Paul), F. F. A., C. A. T. 2 transmissions.
Guignard (Robert), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Postic (Maurice), F. F. A., C. A. T. 2 comptable.
Blain (Léon), 1re R. M., C. A. T. 2 inf. et cuisinier.
Joas (René), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Bouzan (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Somolinos (Bienvenu), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pasquier (René), 9e R. M., C. A. T. 2 transmissions.
N'Diaye Momar, 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Schott (Léon), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Deversin (René), 1re R. M., B. E. infanterie.

B. — Arme blindée.

Complément de la relève du premier trimestre 1956.

RÉGULARISATION

Adjudant-chef.

Marguet (Jean), 10e R. M., B. S./A. B. (écoles).

Sergents-chefs.

Bonnemain (Bernard), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Guyau (Albert), 4e R. M., C. A. T. 2/A. B.
Mottaz (Roger), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Paineaud (Robert), 9e R. M., B. E./A. B.

Sergents.

Dieng Amadou, F. F. A., B. E./A. B.
Assemien (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B.
Renaud (Michel), Maroc, C. A. T. 2/A. B.
Monsimer (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

6e Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Chataux (Robert), 1re R. M., B. S. infanterie.
Matignon (Georges), 9e R. M., B. S. comptable.
Marzin (Berthier), 4e R. M., B. S. infanterie (écoles).

Adjudants.

Foucher (Robert), 3e R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Callet (Jean), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Kornat (Raymond), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Texier (Robert), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Coudol (René), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Ribeiro (Alcyno), F. F. A., B. S. infanterie.

Sergents-majors.

Schumacher (Louis), F. F. A., B. C. S. inf., B. E. comptable.
Talon (Lucien), 4e R. M., B. S. comptable (écoles).
Guerin de Tourville (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.
Malet (Lucien), 9e R. M., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Giroir (Gaston), F. F. A., B. C. S., B. E. comptable.
Declercq (Roland), 4e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. (écoles).
Rieth (René), 3e R. M., B. C. S. inf., brevet maître moniteur F. R. A. C. (écoles).
Becaud (Roger), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Clemenceau (André), 4e R. M., B. S. infanterie (écoles).
Bourdoncle (Edouard), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Dib (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Labarre (Léon), 1re R. M., B. E. infanterie.
Petrot (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.

Sergents.

Rebeyrol (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lebon (Benjamin), 4e R. M., C. A. T. 2 transmissions (écoles).
Langlade (Yves), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Schmit (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 transmissions.
Dewost (Maurice), F. F. A., B. S. infanterie.
Hollebecque (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Plassart (Marcel), F. F. A., C. A. T. 1 inf., moniteur F. R. A. C.
Triquet (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Deloof (Roland), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Grall (Eugène), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vaucheret (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 armurier.
Edera (André), 9e R. M., B. E. infanterie.
Decouard (Gilbert), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Colas (Louis), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Arme blindée.

Adjudant.

Kaufling (Eugène), F. F. A., B. E./A. B.

Sergent-chef.

Petit (Pierre), F. F. A., B. E. mécanicien auto.

Sergents.

Petitpoisson (Georges), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Goaster (Louis), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Ripouteau (Pierre), F. F. A., C. A. T. 2/A. B., C. A. T. 2 comptable.
Fournier (Roger), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Bœuf (Auguste), F. F. A., B. E./A. B.
Bozec (Jean), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Perrin (Jean), 1re R. M., B. E./E. R.

Sergents-chefs.

Audebrand (Pierre), 5e R. M., B. S. tech. fil.
Polchi (René), 6e R. M., C. A. T. 2, 251 trans.

Sergents.

Voltz (Georges), 1re R. M., B. S./E. R.

D. — Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Allary (Georges), F. F. A., B. S. artillerie.
Woewodsky (Wladimir), 9e R. M., B. S. artillerie.

Adjudants.

Nadal (Gabriel), 6e R. M., B. S. artillerie (écoles).
Salvador (Robert), 9e R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis chef.

Graziani (Vincent), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

Maréchaux des logis.

Pinel-Ferreol (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 menuisier carrossier.
Landois (Georges), 6e R. M., B. C. S. artillerie (écoles).
Hunault (Raymond), F. F. A., B. S. artillerie.
Bonneau (Alfred), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie F. T. A.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Busin (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Nicolas (Jean), 1re R. M., B. E. armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Stoeckle (Alphonse), 9e R. M., B. E. charron.

Maréchal des logis-major.

Ciavaldini (Marc), 9e R. M., B. E. charron.

Maréchaux des logis.

Hort (René), 9e R. M., B. E. mécanique générale.
Rousseau (Guy), 1re R. M., B. E. charron.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Beau (René), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux.
Dumoulin (Roger), 1er R. M., B. S. frigoriste.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Meignoux (Alexandre), 5e R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Prats (René), 5e R. M., B. S. comptable.

G. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux

Adjudant.

Vuillemin (Jean), 10e R. M., B. E. exploit.

Sergents-chefs.

Divianadin (Rayapin), 9e R. M., C. A. T. 2. Exploit.
Guilhen (Maurice), 7e R. M., B. E. /Bureaux.

TAILLEURS

Caporaux.

Gueguen (Jean), 9e R. M., C. A./O. S.
Darbus (Henri), 9e R. M., C. A./O. S.

H. — Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Guillou (Emile), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

7° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Marrast (Roger), 10e R. M., B. E. comptable.
Dufour (Paul), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Choix (Georges), 10e R. M., B. S. comptable.
Dellerba (Gilbert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Personne (Jean), 10e R. M., B. S. comptable.
Le Loch (Hervé), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Paoli (Jacques-Paul), 10e R. M., B. S. comptable.
Sauvageot (Jacques), Maroc, C. A. T. 2. Infanterie.
Metoyer (Pierre), 10e R. M., B. C. S. Infanterie.
Bartoli (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2. Infanterie.
Lavigne (James), 10e R. M. C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

Sergents-majors.

Venin (Joseph), Maroc, C. A. T. 2 Infanterie, C. I. A.
Ance (Yvon), 10e R. M., B. S. comptable.
Suzzoni (Mathieu), 10e R. M., C. A. T. 2. Infanterie.
Luzi (Jean), 10e R. M., B. S. Infanterie.
Burri (Armand), 10e R. M., B. C. S. Infanterie.

Sergents-chefs.

Henaff (Roger), 10e R. M. C. A. T. 2. Infanterie. C. I .A. (écoles).
Mondolini (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2. Infanterie.
Meignien (Jean), 10e R. M., B. S. Infanterie.
Desvergnes (René), 10e R. M., B. C. S. Infanterie.
Fratelli (William), Tunisie, B. C. S. Infanterie.
Conrad (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2. Infanterie, 201e Trans.
Mary (Pierre), Tunisie, C. A. T. 2. Infanterie.

Sergents.

Klein (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2. Infanterie.
Randolph (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2. Infanterie.
Biancardini (Jean), 10e R. M., B. E. Infanterie.
Micou (Gabriel), 10e R. M., C. A. T. 2. Infanterie.
Pelardy (René), 10e R. M., B. C. S. Infanterie.
Hippolyte (William), 10e R. M., C. A. T. 2. Infanterie, C. I. A.
Christol (Georges), Tunisie, C. A. T. 2. Infanterie, C. I. A
François (Théophile), 10e R. M., B. C. S. Infanterie.
Jean (Rémy), Maroc, C. A. T. 2. Infanterie, C. I. A.
Lenne (Roger), Tunisie, C. A. T. 2. Infanterie.
Labalette (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2. Transmissions.
Bruno (Esrnest), Maroc, C. A. T. 2. Transmissions.
Cucchi (Jacques), Tunisie, C. A. T. 2. Infanterie, C. I. A.
Desplaignes (Julien), 10e R M., B. C. S. Infanterie.
Penven (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 Transmissions.
Valladeau (Maurice), Maroc, C. A. T. 2. Infanterie, C. I. A.
Vitry (Lucay), Tunisie, C. A. T. 2. Infanterie.
Claire (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 du Génie.
Poivet (Raymond), Tunisie, C. A. T. 2. Infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Coucouroux (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 221 trans.

Sergent.

Ribault (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 251 trans.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Lanza (Jean), 10e R. M., B. E. comptable.

Maréchal des logis chef.

Gros (Stéphane), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Molina (Albert), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 février 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Heldt (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (régularisation), en remplacement du sergent Bogard (désignation annulée).

2° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Catanzano (Adrien), 1re R. M., B. S. Chancellerie.

B. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergents-chefs.

Obenans (Xavier), 9e R. M., C. A. T. 2 écritures.
Langlade (Robert), 9e R. M., B. E. mécanicien dentiste.

Sergent.

David (Formely), 9e R. M., C. A. T. 2 visite.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Pour servir en Afrique occidentale française.

Est annulée la désignation, pour servir en Afrique occidentale française, avec embarquement à partir du 25 février 1956, de l'adjudant d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable) Bercy (Martial), Maroc (cf. *Journal officiel* du 26 novembre 1955).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 février 1956.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Elian (Antoine), 1re R. M., B. E. comptable (volontaire méhariste).

2° Embarquement à partir du 25 février 1956.

A. — **Musiciens.**

Sergent-chef.

Tolle (Louis), 1re R. M., B. E. sous-chef de fanfare (régularisation).

B. — **Tambour.**

Caporal.

Allheilly (Yvon), 1re R. M., C. A. T. 1 tambour (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Herbach (René), 9e R. M., B. S. comptable.
Villet (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie.
Cauuet (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Hullo (Guy), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Corcuff (René), 1re R. M., B. S. comptable.
Besnard (Yves), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Sittler (Joseph), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Duparc (Pierre), 1re R. M., B. E. comptabilité.
Marcel (Roger), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Seck (Babacar), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Paccard (Paul), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie.
Boussenac (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Maranelli (Eugène), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Clairon.**

Sergent-chef.

Noël (Yves), 3e R. M., C. A. T. 2 clairon.

C. — **Arme blindée.**

Adjudant.

Guyon (André), 9e R. M., B. S./A. B.

Sergents-chefs.

Raymond (Jean), F. F. A., B. E./A. B.
Diomar (René), F. F. A., B. E./A. B.

Sergents.

Moreau (Jean), F. F. A., B. E./A. B.
Legars (Jean-Baptiste), F. F. A., C. A. T. 2 comptable.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Baffard (Marcel), 1re R. M., B. E./M. O. trans. (au titre S. M. B. C. trans.).

Sergents.

Neel (Roger), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 261 trans. (au titre S. M. B. C. trans.).
Godrie (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 251 trans.

E. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Biagetti (René), 9e R. M., B. E. comptable.

Maréchal des logis chef.

Delas (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.

Maréchaux des logis.

Guillot (Eugène), 6e R. M. (écoles), B. C. S. artillerie.
Gallais (Albert), 3e R. M., B. C. S. artillerie.

F. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Haag (Julien), 6e R. M., B. E. méc. artillerie.

Maréchal des logis chef.

Godard (Roland), 6e R. M., B. S. artificier.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Garnier (Joseph), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Sergent-chef.

Vermand (Robert), 1re R. M., B. E. chancellerie.

H. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent-major.

Dursent (André), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux.

4e Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Pajou (Paul), Maroc, B. S. infanterie.
Baillet (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Billaud (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Chateau (Elie), Tunisie, B. C. S. B. E. comptabilité

Sergents.

Chabrier (Charles), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.
Hanza (Ebène), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Clairon.**

Caporal-chef.

Custos (Emmanuel), 10e R. M., C. A. T. 1 clairon.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Le Pape (Jean), 10e R. M., B. S./E. R.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Boisseau (André), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Lecocq (Charles), Maroc, C. A. T. 2 artillerie.

Pour servir « hors cadres ».

1e Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Thermunien (Alexandre), 1re R. M., B. S. comptable. Pour servir à la direction générale des finances. Service de la solde.

B. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Eynaud (Jean), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Moreau (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 écritures.

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 10 mars 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Dufournet (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 écritures.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 février 1956.

Parachutistes.

Au titre parachutiste.

Sergent-major.

Loncle (Etienne), 5e R. M., B. E. comptable.

2e Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Guillon (Joanès), 1re R. M., B. E. infanterie.
Pleurdeau (Jacques), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Girard (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Bloch (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Roger (Louis), 1re R. M., B. S. artillerie.

Adjudant.

Caillet (Paul), 9e R. M., B. E. artillerie, F. T. A.

Maréchal des logis chef.

Selski (Thadé), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Cochet (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Berland (René), 1re R. M., B. E. auto.

Maréchal des logis chef.

Careme (Albert), F. F. A., B. E. auto.

Ateliers généraux.

Garda (Francis), 9e R. M., B. S. mécanique générale.

D. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-chef.

Palandri (Auguste), 1re R. M., B. E. bureaux.

Sergents.

Colin (François), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Frey (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Razafindrakoto (Gabriel), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Boussard (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Blondel (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

CORDONNIER

Caporal-chef.

Farade (Cyrille), 1re R. M., C. A. O. S.

3e Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Bercy (Martial), Maroc, C. A. T. 2 comptable.

Sergent-major.

Schoelens (Léopold), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents-chefs.

Medelli (Gaëtan), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gandou (Joseph), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Payet (Joselon), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Depoulain (Jean), Maroc, C. A. T. 2 comptable.
Prevost (René), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Marchetti (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 1 infanterie.
Le Gloanec (Louis), Maroc, C. A. T. 2 transmissions.
Faure (Jérôme), 10e R. M., 121 trans.
Deutch (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef

Collet (André), 10e R. M., B. E./C. trans.

C. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Pistol (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Nicolini (Dominique), 9e R. M., B. E. infirmier.

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Boog (Maurice), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Joffreau (Jean), F. F. A., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.
Lalanne (Aroul), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Arme blindée.

Sergent-chef.

Leopold (Georges), F. F. A., B. E./A. B.

Sergents.

Veyrier (Pierre), F. F. A., B. E./A. B.
Lemonze (Corenthin), F. F. A., B. E./A. B.

C. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Mathieu (Paul), 6e R. M., B. S. artillerie F. T. A.

Maréchal des logis.

Hermance (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Felip (Constant), 9e R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Scandella (Maurice), 6e R. M., B. S. comptable.

E. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-chef.

Gallet (Jean), 9e R. M., B. E. bureaux.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Augustin (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Badet (Raymond), Maroc, C. A. T. 1 infanterie.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Vincent (Louis), Maroc, B. E. artillerie, F. T. A.

Pour servir hors cadres.

1e Embarquement à partir du 10 février 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Verin (Paul), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Cunil (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 écritures.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Leroux (Pierre), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Boareau (Vincent), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Montford (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 armement C. T.
Benjamin (Martial), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Maupetit (Léon), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Travichon (Marc), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent.

Sirugue (Raymond), 1re R. M., B. E. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Moisson (Charles), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lecureux (Daniel), Tunisie, B. C. S. infanterie.

Sergents.

Buval (Eloi), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

VII. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Adjudant-chef.

Patras (Pierre), 1re R. M., B. S. exploitation.

2° Embarquement à partir du 25 mars 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-majors.

Dumaine (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Richard (Eugène), 8e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergent.

Antourel (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Saint-Louis (Adrien), 9e R. M., B. E./E. R.

C. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Adjudant-chef.

Calibert (Jules), 1re R. M., B. S. exploitation.

3° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Pierre (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mars 1956.

Section mixte des infirmières militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Lovichi (Jean), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

VIII. — **POUR SERVIR EN INDOCHINE**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

(Régularisation.)

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Lematte (Michel), 1re R. M., B. E. frigoriste (au titre de la relève du premier trimestre 1956).

Maréchal des logis.

Lefort (René), 9e R. M., B. E. monteur frigoriste (au titre de la relève du premier trimestre 1956).

ASSISTANTES ET AUXILIAIRES SOCIALES DE L'ACTION SOCIALE DES FORCES TERRESTRES D'OUTRE-MER

Pour servir en Afrique occidentale française.

Embarquement à partir du 20 mars 1956.

Mlle Chauvin (Hélène), auxiliaire sociale, échelle III, 1er échelon.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Embarquement à partir du 5 mars 1956.

Mlle Gaulrand (Geneviève), assistante sociale, échelle I, 2e échelon.
Mlle de Saint-Trivier (Thérèse), auxiliaire sociale, échelle III, 1er échelon.

Pour servir à Madagascar.

Embarquement à partir du 5 mars 1956.

Mme Saurel (Jeanne), assistante sociale, échelle I, 2e échelon.

Liste des militaires du service de santé nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé.

Par décision en date du 28 décembre 1955, les militaires dont les noms suivent sont nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé, à compter du 1 janvier 1956:

1° *Titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste de classement n° 1.*

Carrere (Marcel), école du service de santé militaire.
Deleau (Jacques), école du service de santé militaire.
Gauthier (Pierre), école du service de santé militaire.
Kremer (Eugène), école du service de santé militaire.
Plantevin (Gérard), école du service de santé militaire.

2° *Titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste de classement n° 2.*

Bobée (Michel), 3e section d'infirmiers militaires.
Daguisy (Pierre), école du service de santé militaire.
Dumagny (Daniel), école du service de santé militaire.
Duprez (Paul), école du service de santé militaire.
Froustey (Nicolas), école du service de santé militaire.
Galtier (Alain), école du service de santé militaire.
Jacquot (Raymond), école du service de santé militaire.
Kieny (Gérard), école du service de santé militaire.
Lamourette (François), école du service de santé militaire.
Leger (Claude), école du service de santé militaire.
Lepinay (Yves), école du service de santé militaire.
Masson (Gilbert), 6e section d'infirmiers militaires.
Roch (René), école du service de santé militaire.
Roger (Jean-André), école du service de santé militaire.
Thiery (Pierre), école du service de santé militaire.
Tiquet (Jean), école du service de santé militaire.

3° *Infirmiers ayant obtenu le certificat d'aptitude au grade de sergent infirmier à l'issue du peloton préparatoire effectué au centre d'instruction du service de santé.*

Bertolloto (François), 9e S. I. M.	Meunier (Henri), 85e B. M.
Bessard (Pierre), 81e B. M.	Michel (Robert), 11e S. I. M.
Bisutti (Michel), 2e S. I. M.	Moisan (Michel), 3e S. I. M.
Bloch (Francis), 6e S. I. M.	Muller (Louis), 11e S. I. M.
Boileve (Marc), 1re S. I. M.	Papazian (Jean), 57e C. M.
Brousse (Jean), 53e B. M.	Pauchet (Claude), 2e S. I. M.
Chardaire (Marcel), 1re S. I. M.	Pavy (Jean), 10e S. I. M.
Del Corso (Alex), 7e S. I. M.	Perreau (Daniel), 6e S. I. M.
Delsol (Michel), 1re S. I. M.	Pichonnet (Alain), 1re S. I. M.
Demoulle (Claude), 1re S. I. M.	Poutord (Jacques), 3e S. I. M.
Descamps (Bernard), 2e S. I. M.	Proust (Jean), 4e S. I. M.
Despatis (Jean Marie), 53e B. M.	Raphaël (Maurice), 57e C. M.
Diard (Michel), 10e S. I. M.	Rey (Bernard), 53e B. M.
Doubet (Rémy), 11e S. I. M.	Rivet (René), 1re S. I. M.
Enselme (Jean), 53e B. M.	Sapene (Maurice), 53e B. M.
Fouret (Paul), 53e B. M.	Sarfati (Michel), 53e B. M.
Fournier (Jean), 53e B. M.	Suc (Christian), 5e S. I. M.
François (Pierre), 53e B. M.	Thuaire (Alain), 1re S. I. M.
Gautier (Michel), 11e S. I. M.	Tisserand (Claude), 11e S. I. M.
Guionie (André), 10e S. I. M.	Tronche (Gérard), 4e S. I. M.
Guitton (Robert), 8e S. I. M.	Verron (Jean), 3e S. I. M.
Huguet (Henri), 5e S. I. M.	Vincent (Jean-Pierre), 85e B. M.
Lehoux (Claude), 3e S. I. M.	Ygouf (Norbert), 81e B. M.

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

LISTE « AIR »

MARQUE ET TYPE	NUMÉRO Air.	NUMÉRO de châssis.	LIEUX DE STATIONNEMENT
Peugeot 202 VL.....	211266	858132	PSR 15/125 Istres.
Moto Terrot M. 344.....	280165	205036	AMB 10/140 Blida.
Peugeot 402 BL.....	211580	27578	B. A. 162 Bamako.
Citroën 11 BL.....	210595	135672	AMB 10/101 Toulouse.
Moto Terrot RDA 500 cm³.	205186	276020	AMB 10/107 Villacoublay.
Moto Peugeot 54 B 100 cm³.	205318	458785	AMB 10/107 Villacoublay.
Moto Peugeot 54 B 100 cm³.	205319	458808	AMB 10/107 Villacoublay.
Citroën 11 BL T.A.....	210286	110514	PSR 15/128 Metz-Frescaty.
Citroën 11 BL T.A.....	211488	40001	PSR 15/128 Metz-Frescaty.

LISTE « GUERRE »

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	V. G. L.	Citroën.	15/6	020208	681438
2	V. L.	Citroën.	11 B	101993	136175
3	V. L.	Citroën.	11 BL	101051	426769
4	V. L.	Citroën.	11 BL	102929	414657
5	V. L.	Citroën.	11 BL	103149	425364
6	V. L.	Citroën.	11 BL	104571	445653
7	V. L.	Citroën.	11 BL	104073	479197
8	V. L.	Citroën.	11 BL	105271	437008
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.					
9	V. L.	Citroën.	11 B	107425	122889
10	V. L.	Peugeot.	402 L	105765	793370
11	V. L.	Peugeot.	402	108784	690379
12	V. L.	Peugeot.	402	105217	609117
13	V. L.	Citroën.	7 C	102956	212990
14	V. L.	Peugeot.	402 B	104814	807196
15	V. L.	Peugeot.	402	105305	687270
En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux.					
1	V. L.	Peugeot.	261	1748 H.A.5	534739
2	V. L.	Peugeot.	402	8787 H.D.3	692788
3	V. L.	Citroën.	11 B	101087	129226
4	V. L.	Citroën.	11 BL	101813	388659
5	V. L.	Citroën.	11 BL	102730	427267
6	V. L.	Citroën.	11 BL	100147	391892
7	V. L.	Citroën.	11 BF	100232	152039
8	V. L.	Citroën.	11 BL	101835	401853
9	Camion.	Rochet-Schneider.	420 VLG	515179	46 ES 5

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination du président de la commission nationale d'amélioration de l'habitat.

Par décret en date du 21 janvier 1956, M. Xavier Colas des Francs de Parabere, inspecteur général des finances, est nommé président de la commission nationale d'amélioration de l'habitat, en remplacement de M. Trochon, décédé.

Décret n° 55-1570 portant approbation des délibérations du conseil général de la Réunion fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1955, annexe, tarif des droits d'octroi de mer applicable à la Réunion:

Page 11682, colonne: Numéros du tarif des droits de douane d'importation, au lieu de: « Ex 185 », lire: « Ex 185 B ».

Page 11683, colonne: Numéros du tarif des droits de douane d'importation, au lieu de: « 1368 à 1373 », lire: « 1368 et 1373 »; au lieu de: « 1634 à 1635 », lire: « 1634 et 1635 ».

Page 11684, colonne: Numéros du tarif des droits de douane d'importation, au lieu de: « 1727 à 1728 », lire: « 1727 et 1728 ».

Décret portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1956: page 789, 2e colonne, 2e région, 1re ligne, au lieu de: « Delarciere (Joseph) », lire: « Delaroiere (Joseph) »; 13e région, 2e ligne, au lieu de: « Probst (Gustave) », lire: « Prost (Gustave) »; 15e région, 6e ligne, au lieu de: « Carteiser (André) », lire: « Garteiser (André) ».

Conditions de versement du prélèvement sur les loyers établi par l'article 1630 du code général des impôts au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 49 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955;
Vu le code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prélèvement sur les loyers établi par l'article 1630 du code général des impôts est versé au bureau de l'enregistrement du lieu de la situation des locaux auxquels il est applicable, au vu de déclarations détaillées et estimatives qui sont déposées dans les trois premiers mois de chaque année.

Les directeurs départementaux de l'enregistrement peuvent proroger ce délai, répartir les redevables en catégories et fixer, pour chacune d'elles, la période durant laquelle la déclaration doit être déposée. Les décisions des directeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées à la porte des bureaux et des mairies du département.

Art. 2. — Les déclarations sont souscrites par la personne qui était propriétaire ou usufruitière du local soumis au prélèvement, au premier jour du délai fixé pour leur dépôt par le premier alinéa de l'article 1er ci-dessus, quelles que soient les mutations intervenues au cours de la période d'imposition qu'elles concernent.

Art. 3. — Les déclarations sont établies sur des formules spéciales fournies par l'administration.

Elles s'appliquent à la période courue du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédant celle dans les trois premiers mois de laquelle elles doivent être déposées.

Art. 4. — Chaque immeuble fait l'objet d'une déclaration particulière qui mentionne obligatoirement:

a) Les noms, prénoms, professions et domiciles des propriétaires ou usufruitiers de l'immeuble pendant la période d'imposition;

b) Les noms, prénoms, professions et domiciles des divers locataires ou occupants de l'immeuble pendant la période d'imposition;

c) La consistance des locaux occupés par chacun des locataires ou occupants;

d) Le montant, pour chaque locataire ou occupant, du loyer couru pendant la période d'imposition, augmenté, le cas échéant,

(*Supplément.*)

des charges incombant légalement au propriétaire ou usufruitier et dont le payement est imposé au locataire, ou la valeur locative réelle, s'il s'agit des locaux occupés par le propriétaire ou usufruitier ou de locaux attribués en jouissance aux membres de la société qui en est propriétaire;

e) Le point de départ et la durée de chaque location ou occupation;

f) Le montant total des sommes assujetties au prélèvement.

Art. 5. — Le payement du prélèvement incombe au déclarant, sauf son recours, s'il y a lieu, contre les précédents propriétaires ou dans les conditions prévues au n° 2 du paragraphe 2 de l'article 49 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955, contre les locataires des locaux loués à usage commercial.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1956 pour le prélèvement à recouvrer au cours de l'année 1956; elles se substitueront, à compter de cette date, à celles des articles 341 à 344 de l'annexe III du code général des impôts.

Art. 7. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
CAMILLE BONNOME.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Fixation du contingent et conditions d'importation en exonération du droit de douane d'importation des graisses et huiles de baleine (nos ex 15-04 ex C et ex 15-12 A du tarif des droits de douane d'importation).

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, et notamment l'article 2, IV, et le tableau F y annexé, fixant la liste des marchandises pour lesquelles les droits d'importation sont suspendus ou perçus à des taux réduits dans la limite de contingents tarifaires;

Vu le décret n° 55-1718 du 30 décembre 1955, et notamment son article 2, instituant un contingent pour l'importation en exonération du droit de douane des graisses et huiles de baleine hydrogénées, même raffinées, mais non préparées et destinées à la fabrication des huiles alimentaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1956 inclus, le contingent de graisses et d'huiles de baleine brutes et de graisses et huiles de baleine hydrogénées, même raffinées, mais non préparées et destinées à la fabrication de graisses alimentaires admissibles en exonération du droit de douane d'importation est fixé globalement à 18.000 tonnes.

Art. 2. — Le bénéfice de l'exonération du droit de douane d'importation est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser, en triple exemplaire, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté au ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries chimiques), 66, rue Bellechasse, à Paris (7e).

Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents.

b) Il doit être établi une demande par bureau d'importation et par opération.

c) Deux exemplaires des demandes dûment visés par la direction des industries chimiques pour valoir certificats d'admission en exonération du droit de douane d'importation sont restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations de mise à la consommation.

Le délai de validité de ces certificats est fixé à trois mois. Toutefois, ceux délivrés après le 30 septembre 1956 devront être utilisés avant le 31 décembre 1956.

Un des exemplaires des certificats reste annexé à la déclaration d'importation correspondante, l'autre étant remis par le service des douanes, après annotation, à l'importateur pour être renvoyé à la direction des industries chimiques.

Art. 3. — L'arrêté du 1er septembre 1955 portant fixation du contingent et des conditions d'importation en exonération du droit de douane d'importation des graisses et huiles de baleine brutes est abrogé.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries chimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ THIBEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BOYER.

ANNEXE

Modèle de demande d'admission en exonération du droit de douane d'importation de graisses et huiles de baleine brutes (n° ex 15-04 ex C) **et de graisses et huiles de baleine hydrogénées, même raffinées, mais non préparées et destinées à la fabrication des graisses alimentaires** (n° ex 15-12 A).

(Application des dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1956.)

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....

.....

demeurant à (adresse complète) .....

.....

demande à importer, en exonération du droit de douane, les quantités de graisses et d'huiles de baleine brutes et de graisses et d'huiles de baleine hydrogénées, même raffinées, mais non préparées et destinées à la fabrication des graisses alimentaires détaillées ci-après.

Le .....

(Signature.)

ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel.

Accordé pour (quantités en toutes lettres) .....

.....

(Date, signature et cachet de la direction des industries chimiques.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE ET NUMERO de la déclaration en détail.	POIDS NET	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation) ....., le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

(Supplément. — Fin.)

Indemnité accordée à un agent de change de bourse sans parquet dont la charge a été supprimée.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le titre IX (§ 2) de la loi du 28 avril 1816;
Vu la loi du 9 février 1941 relative aux bourses de valeurs non pourvues d'un parquet;
Vu les articles 10 et 11 de la loi du 14 février 1942 relative à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs, validée et modifiée par l'ordonnance n° 45-2440 du 18 octobre 1945;
Vu l'arrêté du 1er mars 1944 portant suppression des offices d'agents de change des bourses sans parquet;
Vu la décision du conseil d'Etat du 9 juillet 1947;
Vu les arrêtés des 24 mai 1950, 3 avril 1952, 2 février 1954, 10 juin 1954 et 24 juin 1954 fixant les indemnités accordées aux agents de change des bourses sans parquet dont les charges ont été supprimées;
Vu les avis du comité des bourses de valeurs en date des 19 janvier 1950 et 13 janvier 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les indemnités prévues à l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 1944 modifié par les arrêtés des 24 mai 1950, 3 avril 1952, 2 février 1954, 10 juin 1954 et 24 juin 1954 sont fixées ainsi qu'il suit:

Charge de M. Maurin à Poitiers: 2.522.260 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Conseil d'administration de la banque de Madagascar et des Comores.

Par arrêté du 11 janvier 1956, le mandat d'administrateur de la banque de Madagascar et des Comores exercé par M. André Latapie, sous-directeur à la direction du Trésor, en qualité de représentant du ministre des finances, est renouvelé à compter du 18 décembre 1955.

Désignation d'un délégué du contrôle financier outre-mer.

Par arrêté du 20 janvier 1956, M. Beuque (Jean-Henri-André), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère des finances, est nommé délégué du contrôle financier à Tananarive (Madagascar), en remplacement de M. Lebègue, appelé à d'autres fonctions.
Le présent arrêté aura son effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Beuque.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 27 décembre 1955:

M. Surle (Emile-Sylvestre), directeur départemental adjoint de 2e échelon des contributions directes au département de Seine-et-Oise (1re direction), a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Mont-de-Marsan (Landes), en remplacement de M. Bechade, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Cabanes (Jean-Guillaume), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes au département de la Seine (direction des services généraux), a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Limoges (départements de la Haute-Vienne et de la Creuse), en remplacement de M. Orabona, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 11 janvier 1956, M. Jacques Carrie, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, au service central du service des enquêtes économiques, a été élevé au 3e échelon de son grade, à compter du 25 décembre 1955.

Par arrêté du 24 janvier 1956:

M. Gaudefroy (Edouard), secrétaire d'administration principal au service des enquêtes économiques, est promu au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, à compter du 29 septembre 1953.

M. Allain (Louis), secrétaire d'administration de 1re classe au service des enquêtes économiques, est promu au grade de secrétaire d'administration principal, à compter du 1er septembre 1953.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Verraux (Pol), secrétaire d'administration de 1re classe au service des enquêtes économiques, est promu au grade de secrétaire d'administration principal du 1er échelon, à compter du 23 novembre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation de maîtres auxiliaires et d'agents du cadre temporaire d'enseignement professionnel des centres publics d'apprentissage au titre de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret du 24 janvier 1956:

Les agents du cadre temporaire d'enseignement professionnel des centres publics d'apprentissage dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans les cadres des personnels fonctionnaires des centres publics d'apprentissage, à compter du 26 mars 1952, dans les conditions ci-après:

M. Ancel (Edmond), professeur d'enseignement technique théorique. Reclassement dans le grade au 26 mars 1952: 4e échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 4 ans 2 mois 26 jours.

Mme Barbanceys (Suzanne), professeur technique adjoint. Reclassement dans le grade au 26 mars 1952: 2e échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 2 mois 26 jours.

M. Bourrel (Georges), professeur technique adjoint. Reclassement dans le grade au 26 mars 1952: 3e échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 3 ans 7 mois 26 jours.

M. Diemer (Charles), professeur technique adjoint. Reclassement dans le grade au 26 mars 1952: 4e échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 9 mois.

M. Zanetti (Jean-Marius), surveillant général. Reclassement dans le grade au 26 mars 1952: 4e échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 7 mois 26 jours.

Les maîtres auxiliaires de centres d'apprentissage dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans les cadres des personnels fonctionnaires des centres d'apprentissage publics, à compter du 26 mars 1952, dans les conditions suivantes:

Mlle Fabre (Simone), professeur technique adjoint. Reclassement au 26 mars 1952: 1er échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 3 mois 12 jours.

M. Garcin (Paul), professeur d'enseignement général. Reclassement au 26 mars 1952: 1er échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 10 mois 17 jours.

M. Guittard (Armand), professeur technique adjoint. Reclassement au 26 mars 1952: 1er échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 3 ans 11 mois 25 jours.

M. Hennion (Raymond), professeur technique adjoint. Reclassement au 26 mars 1952: 2e échelon. Reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 3 ans 11 mois 25 jours.

Mme Delaby (Denise), née Duconseille, maîtresse auxiliaire de collège technique (indice 225), est nommée et titularisée dans le cadre des professeurs techniques adjoints de collège technique à compter du 26 mars 1952.

Mme Delaby (Denise) est rangée à cette date dans le 1er échelon de son grade (indice 225), avec, au 26 mars 1952, un reliquat d'ancienneté de 3 ans 11 mois 25 jours.

Décrets du 26 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

MM. *Au grade de commandeur.*

Beslais (Aristide-Antoine-Henri), directeur général de l'enseignement du premier degré. Officier du 1er décembre 1951. Titres exceptionnels.

Brunold (Charles-Jean-Marie), directeur général de l'enseignement du second degré. Officier du 29 décembre 1951. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de commandeur.

MM.

Bitterlin (Charles-Marc), inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux. Officier du 14 mars 1947.

Dufraisse (Charles-Robert), professeur au Collège de France, membre de l'Institut. Officier du 31 octobre 1938.

Fieux (Jean-François-Marie), ingénieur des arts et métiers, président de la fédération des associations françaises d'ingénieurs. Officier du 7 mars 1947.

Madelin (Emile-Marie-Louis), de l'Académie française, homme de lettres, historien. Officier du 11 avril 1930.

Marx (Claude-Roger), homme de lettres, inspecteur de l'enseignement des beaux-arts. Officier du 5 août 1938.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. Gondet (Henri-Adolphe), directeur général du groupe des laboratoires de Bellevue du centre national de la recherche scientifique. Chevalier du 20 mars 1948. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Mme Blanquet, née Louise Fabre, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand. Chevalier du 31 décembre 1938.

MM.

De Bouillane de Lacoste (Adrien-Henri), professeur à la faculté des lettres de Bordeaux. Chevalier du 16 juin 1920.

Cabanis (Pierre-Abel-Marius), professeur au lycée Thiers, à Marseille. Chevalier du 27 décembre 1934.

Caire (Paul-Eugène), professeur au collège de garçons de Saint-Claude. Chevalier du 4 octobre 1940.

Chopard (Lucien-Maurice), professeur au Muséum national d'histoire naturelle. Chevalier du 25 juillet 1935.

Clap (Charles-Joseph-Prosper), trésorier de la fédération nationale des délégués cantonaux. Chevalier du 5 août 1939.

Dez (Albert-Georges-Gaston), inspecteur de l'académie de Paris. Chevalier du 6 février 1948.

Escande (Léopold-Charles-Marie-Jean-Baptiste), membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Toulouse. Chevalier du 21 janvier 1948.

Fitte (Henry-Albert), professeur au lycée Saint-Louis. Chevalier du 31 décembre 1930.

Hemin (Raoul), contrôleur général des travaux des bâtiments civils et palais nationaux. Chevalier du 27 septembre 1946.

Herold (Albert), proviseur du lycée Kléber, à Strasbourg. Chevalier du 27 septembre 1946.

Joly (Henry-Jules-Charles-Etienne), conservateur en chef de la bibliothèque municipale de Lyon. Chevalier du 27 septembre 1946.

Lacombe (Louis), directeur d'école de garçons de Paris (15e). Chevalier du 16 juin 1920.

Monier (Charles), secrétaire général de la faculté des sciences de Paris. Chevalier du 4 février 1938.

Rocard (Yves-André), professeur à la faculté des sciences de Paris. Chevalier du 18 juillet 1945.

Roche (Jean-Casimir), professeur au Collège de France, président de l'institut des hautes études de Tunis. Chevalier du 14 mars 1947.

Serre (Ferdinand-Emile), président de l'union départementale des délégations cantonales de Seine-et-Oise. Chevalier du 25 août 1937.

Terrasse (Henri-Louis-Etienne), membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres d'Alger. Chevalier du 6 février 1948.

Mlle Thomet (Maurise), inspectrice générale des écoles maternelles. Chevalier du 9 août 1947.

Wahl (Jean-André), professeur à la faculté des lettres de Paris. Chevalier du 6 février 1948.

Pour le grade de chevalier.

MM.

Alamartine (André-Claude-Marie), inspecteur général des internats; 29 ans de services civils et militaires.

Mme Aubry (Suzanne), née Charpy, directrice du lycée Marie-Curie; 32 ans de services civils.

Mlle Aviet (Jacqueline), directrice de l'office du tourisme universitaire; 22 ans d'activités professionnelles et de services civils.

Azalbert (Marcelin-René), président de la fédération audoise des œuvres laïques; 36 ans de services civils et militaires.

Mme Bellair, née Gautier (Camille-Marguerite-Françoise), professeur de travaux manuels, chargée de mission d'inspection générale du travail manuel; 47 ans de services civils.

Bergmann (Elise), directrice d'école maternelle à Strasbourg; 46 ans de services civils.

Bergese (Etienne), inspecteur d'académie, chef du service de l'enseignement primaire à la direction de l'instruction publique en Tunisie; 33 ans de services civils.

Boutière (Jean), professeur à la faculté des lettres de Paris; 35 ans de services civils et militaires.

Bridon (Pierre), inspecteur d'académie à Vannes; 34 ans de services civils et militaires.

Brunet (André-Auguste), directeur de l'annexe du lycée Condorcet à Nanterre; 39 ans de services civils et militaires.

Mlle Caillière (Jeanne-Louise), professeur au lycée Fénelon; 37 ans de services civils.

R. P. Callens (Louis), chargé de « missions sur le plan culturel, auprès des Français de la Rhénanie, de la Ruhr »; 31 ans de services civils et militaires.

Capitant (René), professeur à la faculté de droit de Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Carnoy (Norbert-Henry), professeur au lycée Claude-Bernard; 31 ans de services civils.

Chaillet (Marcel), président de la délégation cantonale du Raincy; 33 ans de services civils.

Chevalier (Henri), instituteur à Nontron (Dordogne); 39 ans de services civils et militaires.

Chevallier (Maurice-Julien-Emile-Désiré), activités en faveur des œuvres scolaires; 48 ans de services civils et militaires.

Courtoux (Raoul-Pierre-Albert), inspecteur d'académie de Constantine; 21 ans de services civils et militaires.

Cousin (Jean-Philippe-Marie), professeur à la faculté des lettres de Besançon; 30 ans de services civils.

Daron (Paul), médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Bordeaux; 35 ans de services civils et militaires.

Delvigne (Armand-Louis-Edmond), président de la fédération nationale de l'enseignement privé laïque; 43 ans de services civils et militaires.

Dessay (Albert-Julien), sous-archiviste principal aux archives du département de Loir-et-Cher; 41 ans de services civils et militaires.

Dhaleine (Raymond), professeur au lycée Louis-le-Grand; 34 ans de services civils et militaires.

Dollé (Jeanne-Marie), directrice du lycée de jeunes filles de Pau; 40 ans de services civils.

Dorier (Auguste-Henri), professeur à la faculté des sciences de Grenoble; 32 ans de services civils.

Dulin (Marc-Pierre-Jean), délégué cantonal à Pons (Charente-Maritime); 33 ans de services civils et militaires.

Dudouit (Pierre-Arsène-Désiré), inspecteur de l'enseignement primaire à Bordeaux; 46 ans de services civils.

Mme Emelina Cavaliero (Fernande-Marguerite), directrice du cours complémentaire d'Antibes; 40 ans de services civils.

Ertzbischoff (Georges-Lucien), censeur du lycée Mignet, à Aix-en-Provence; 42 ans de services civils et militaires.

Espié (Etienne-Albert), professeur au lycée de Saint-Germain-en-Laye; 42 ans de services civils.

Fehrenbach (Charles-Max), directeur de l'observatoire de Marseille, professeur à la faculté des sciences de Marseille; 21 ans de services civils et militaires.

Mlle Forgeot (Yvonne), chargée d'enseignement au lycée de Sèvres; 41 ans de services civils.

Fraisse (Achille-Jean), directeur du collège d'enseignement libre de Sorèze (Tarn); 60 ans de services civils.

Franquet (Robert-Fernand), professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Nancy; 39 ans de services civils et militaires.

Mlle Froment (Suzanne-Marie), professeur à l'école normale d'institutrices de Pau; 38 ans de services civils.

Gontier (Frédéric-Constant), directeur d'école publique à Rennes; 42 ans de services civils et militaires.

Grabar (André), membre de l'Institut, professeur au Collège de France; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Grenet, née Lacour (Mireille), directrice d'école publique et de centre d'apprentissage à Compiègne; 39 ans de services civils.

Mlle Guitel (Geneviève-Gabrielle-Marie), professeur au lycée Molière; 35 ans de services civils.

Heimerdinger (Henri-Charles), président de l'Association amicale des anciens élèves de l'école de brasserie de Nancy; 52 ans de services civils et militaires.

Mlle Hirtz (Jeanne-Françoise), inspectrice de l'enseignement primaire de la Seine; 43 ans de services civils.

Hugues (Charles-Augustin-Marius), directeur d'école à Relizane (Oran); 43 ans de services civils et militaires.

Jahier (Henri), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger; 20 ans de services civils et militaires.

Jourdan (Fernand-René), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon; 29 ans de services civils et militaires.

Koyré (Alexandre), directeur d'études à l'école pratique des hautes études; 37 ans de services civils et militaires.

Kuhner (Robert), professeur à la faculté des sciences de Lyon; 25 ans de services civils et militaires.

Lacombe (Olivier-Auguste), doyen de la faculté des lettres de Lille; 26 ans de services civils.

Lambert (Jacques-Edouard), professeur à la faculté de droit de Lyon; 31 ans de services civils et militaires.

Lepointe (Marie-Gabriel), professeur de la faculté de droit de Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Levinas (Emmanuel), directeur de l'école normale israélite orientale; 27 ans de services civils et militaires.

Lieutaud (Paul-Emile), professeur au lycée Thiers à Marseille; 31 ans de services civils et militaires.

Louvet (Gaston-Julien-Joseph), professeur au lycée Faidherbe à Lille; 40 ans de services civils et militaires.

Mme Magnat, née Delacquis (Joséphine-Angèle-Inès), directrice de l'école normale d'institutrices de Nîmes; 45 ans de services civils.

Massiera (Paul-François), proviseur du lycée d'Oran; 37 ans de services civils et militaires.

Mathiot (André), professeur à la faculté de droit de Grenoble; 26 ans de services civils et militaires.

Mauguin (Etienne-Louis), inspecteur primaire de la Seine; 45 ans de services civils et militaires.

Maury (Philippe), professeur au lycée de garçons d'Angers; 41 ans de services civils.

Morazé (Charles-Constant-Clément), directeur de l'école pratique des hautes études; 21 ans de services civils et militaires.

Morgand (Arthur), archiviste en chef du département de Saône-et-Loire; 42 ans de services civils et militaires.

Mme Naud, née Ithurbide (Jeanne-Marie-Charlotte-Amélie), directrice de l'école normale d'institutrices de la Gironde; 41 ans de services civils.

Nemoz (Fernand-Clément), directeur du foyer départemental de la Côte-Saint-André (Isère); 36 ans de services civils et militaires.

Paul (Roger), administrateur civil à la direction des bibliothèques; 22 ans de services civils et militaires.

Mme Perdrizet, née Réveilleau (Marie), directrice du collège Paul-Bert; 38 ans de services civils.

Picard (André), directeur d'école publique à Paris; 37 ans de services civils et militaires.

Mlle Pimor (Jenny-Marie), directrice, fondatrice du cours d'Hulst à Paris; 41 ans d'activités professionnelles.

Mme Poulain, née Bonhomme (Pauline-Louise-Joséphine), intendante universitaire détachée à l'administration centrale; 46 ans de services civils.

Mme Rey-Golliet, née Ecrard (Paule), directrice d'école à Paris; 43 ans de services civils.

Rosenblum (Salomon), directeur de recherches au centre national de la recherche scientifique; 31 ans de services civils et militaires.

Mme Rousset, née Viala (Germaine), directrice du collège de jeunes filles de Pontoise; 42 ans de services civils.

Roussier (Emile-Antoine-Jules), professeur, assesseur du doyen de la faculté de droit d'Alger; 23 ans de services civils et militaires.

Theolierre (Georges-Marcel), vice-président de la caisse des écoles de Kremlin-Bicêtre; 27 ans de services civils et militaires.

Tocquet (Robert-Raphaël), professeur au collège Lavoisier; 39 ans de services civils et militaires.

Troude (Robert), professeur de lycée à Rouen; 42 ans de services civils et militaires.

De Tournadre (Guy-Jean-Marie-Théophile), conservateur de la bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille; 33 ans de services civils et militaires.

Mme Veysseyre (Louise-Eugénie), secrétaire principale de l'académie de Strasbourg; 46 ans de services civils.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que les promotions ou nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Ambrière (Francis) [Letellier (Charles-Louis) dit], homme de lettres. Chevalier du 13 août 1947.

Mme Coline (Constance) [Dr Clement (Colette) dite], auteur dramatique. Chevalier du 24 juin 1946.

Doire (René), critique musical. Chevalier du 19 février 1929.

Mme Dorziat (Gabrielle) [de Zogheb, née Sigrist, dite], artiste dramatique. Chevalier du 28 janvier 1939.

Guyot (Georges-Lucien), sculpteur animalier. Chevalier du 14 mars 1947.

Hairon (Charles), sculpteur. Chevalier du 22 mai 1926.

Latapie (Louis-Robert-Arthur), artiste peintre. Chevalier du 9 novembre 1927.

Legrand (Charles-Eugène), architecte de la ville de Verdun. Chevalier du 20 novembre 1916.

Martinie (Henri), journaliste, critique d'art. Chevalier du 31 juillet 1936.

Nakache (Armand-Henri), artiste peintre. Chevalier du 2 janvier 1928.

Rougé (Jacques-Marie), homme de lettres. Chevalier du 13 juillet 1933.

Untersteller (Nicolas), directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts. Chevalier du 28 janvier 1948.

Vois (Charles-Victor-André), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux. Chevalier du 27 septembre 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Alain (Robert-Paul), compositeur de musique, organiste; 51 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Anus (François-Léon), architecte des bâtiments de France; 32 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Aubier (Fernand-Marie-Marc), homme de lettres; 60 ans d'activités littéraires et services militaires.

Bocquet (Emile-Franz-Maurice), chef des services de gestion du mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais; 27 ans de services civils et militaires.

Bouquillon (Albert), sculpteur; 27 ans d'activités artistiques et services militaires.

Bourdat (Antoine-Joseph), homme de lettres; 55 ans d'activités littéraires.

Bourdon (André), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux; 23 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Breitbach (Joseph), homme de lettres; 32 ans d'activités littéraires et services militaires.

Brun (Paul-Gustave), musicien à l'association des concerts Colonne; 55 ans d'activités artistiques.

Carzou (Jean), artiste peintre; 25 ans d'activités artistiques.

Caumont (Martial-Denis), sculpteur statuaire; 53 ans d'activités artistiques et services militaires.

Colas (Paul-Etienne-Charles), architecte en chef des monuments historiques; 30 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Cristiani (Léon-Augustin-Louis), homme de lettres; 59 ans d'activités littéraires et services militaires.

Commarmond (Pierre-Louis-Marie), directeur artistique des éditions Chaix; 32 ans d'activités artistiques et services militaires.

Dautremer (Marcel-Lucien-René), directeur du Conservatoire national de musique de Nancy; 23 ans d'activités artistiques et services militaires.

Mlle David (Madeleine-Rosalie), conservateur adjoint au musée d'art chinois de la ville de Paris; 25 ans de services civils.

Mme Deharme (Lise) [Parsons (Lise-Anne-Marie) dite], femme de lettres; 30 ans d'activités littéraires.

Jacque-Dupont [Dupont (Jacques) dit], inspecteur principal de la musique à la direction générale des arts et lettres; 29 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Enguehard (Henri-Pierre), architecte des monuments historiques; 33 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Etienne (François-Marius), clarinette, solo à l'Opéra; 34 ans d'activités artistiques et services militaires.

Ferre (André), homme de lettres; 36 ans d'activités littéraires.

Gandie (Antoine), président de la fédération des sociétés musicales du département d'Alger; 30 ans d'activités artistiques et services militaires.

Genard (Joachim), architecte, conseiller technique des constructions scolaires; 25 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Girard (Raymond), architecte des bâtiments de France, chef de l'agence d'architecture de l'Isère; 25 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Mme Gonnet (Suzanne), artiste dramatique, ex-pensionnaire du théâtre de l'Odéon; 39 ans d'activités artistiques.

Mme Hersent (Simone), violoniste; 40 ans d'activités artistiques.

Jamet (Pierre-Henri-Jean), professeur au Conservatoire national de musique; 42 ans d'activités artistiques.

La Batide-Alanore (Henri), directeur artistique de la maison d'éditions musicales Eschig; 48 ans d'activités artistiques et services militaires.

Lemonnier (Emile-Louis), jardinier en chef du domaine de Versailles; 45 ans de services civils et militaires.

Luguet (Ernest), compositeur de musique; 45 ans d'activités artistiques et services militaires.

Mann (Charles-Daniel), trésorier général de la fédération des sociétés de musique d'Alsace et de Lorraine; 48 ans d'activités artistiques et services militaires.

Mme Marsan (Anna-Marie-Emma-Marguerite), femme de lettres, éditeur d'art; 30 ans d'activités littéraires.

Martin (Raymond), sculpteur, professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs; 27 ans d'activités artistiques et services civils et militaires.

Nels (Jacques), homme de lettres; 34 ans d'activités littéraires.

Nicolle (Marcel), secrétaire perpétuel de l'académie de Mâcon; 59 ans de services civils et militaires et d'activités littéraires.

Mme Normand (Suzanne), épouse Acker (Jean), femme de lettres; 40 ans d'activités littéraires.

Orban (Marcel-Laurent-François), compositeur et critique musical; 51 ans d'activités artistiques et services militaires.

Papet (Jean-Hector), architecte, conseiller technique des constructions scolaires; 32 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Patrisse (Albert), sculpteur; 33 ans d'activités artistiques et services militaires.

Pierhal (Armand), (Raphaël Miranda, dit), homme de lettres; 38 ans d'activités littéraires et services militaires.

Pize (Louis), homme de lettres; 48 ans d'activités littéraires et services militaires.

Pomade (Albert-Jean), architecte de la ville de Dax; 52 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Prat (René-Jules), artiste peintre; 43 ans d'activités artistiques et services militaires.

Rogissart (Jean-Paul-Marcel-Abel), homme de lettres; 42 ans d'activités littéraires et services militaires.

Rouart (Paul-Stanislas), éditeur de musique, secrétaire général du festival de Strasbourg; 29 ans d'activités artistiques et services militaires.

Roussel (Jérôme-Joseph), président de la fédération musicale vosgienne; 43 ans d'activités artistiques et services militaires.

Salet (Pierre-Eugène-Etienne-Francis), conservateur des musées nationaux, professeur à l'école du Louvre; 22 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Mme Sancholle-Henraux, née Delaroche-Vernet (Marie), chef des services administratifs de la Réunion des musées nationaux; 28 ans d'activités professionnelles.

Tubiana (Willy), artiste lyrique de l'Opéra-Comique; 53 ans d'activités artistiques et services militaires.

Valde (Pierre), (Pierre Duchemin, dit), metteur en scène; 28 ans d'activités artistiques et services militaires.

Vedere (Xavier-Joseph-Julien), conservateur du musée des arts décoratifs et archiviste de la ville de Bordeaux; 36 ans d'activités professionnelles et services militaires.

Valmalette (Marcel-Marie-Joseph de), membre du bureau de l'organisation des concerts; 43 ans d'activités artistiques et services militaires.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Patris d'Uckerman (René), directeur littéraire des éditions Flammarion; chevalier du 29 décembre 1948. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. Sauguet (Henri), Poupard (Henri-Pierre, dit), compositeur de musique, critique musical. Chevalier du 24 mars 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Merlateau (Pierre-Louis-Charles), professeur au lycée Montaigne; 39 ans de services civils et militaires.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 janvier 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Meyer (Jean-Léon-André), sociétaire de la Comédie-Française; 20 ans de services civils.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Expert (Emile-Alphonse), activités en faveur des œuvres scolaires et postscolaires; 36 ans de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 26 janvier 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bayle (Jean-Baptiste-Robert), conseiller de l'enseignement technique. Chevalier depuis le 2 août 1931.

Chatillon (Jules), professeur à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris. Chevalier depuis le 13 mars 1933.

Fourastier (Maurice-Adrien), directeur de centre d'apprentissage à Alger. Chevalier depuis le 26 février 1944.

Mme Grais, née Constant (Marie-Léonie-Berthe), directrice du collège technique de jeunes filles, 24, rue Fondary, à Paris (15e). Chevalier depuis le 27 septembre 1946.

Gregoire (Eugène), ancien président du conseil d'administration de l'école centrale des arts et manufactures. Chevalier depuis le 2 août 1918.

Rulland (Marius-Edouard), conseiller de l'enseignement technique. Chevalier depuis le 13 juillet 1934.

Saint-Amand (Octave), conseiller de l'enseignement technique. Chevalier depuis le 11 juillet 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Auricres (Albert-Marcel), directeur de l'école hôtelière de Toulouse; 40 ans de services civils et militaires.

Badie (Sébastien-Etienne), inspecteur de l'enseignement technique pour l'académie de Montpellier; 39 ans 5 mois de services civils et militaires.

Bonnard (Victor-Eugène), artisan fourreur, administrateur de l'école professionnelle de la fourrure; 51 ans de services civils et militaires.

Candelon (Marcel-Louis), directeur du collège technique d'Evreux; 32 ans 11 mois de services civils et militaires.

Mme Delarue, née Charpentier (Alice-Julienne-Louise), professeur au collège technique Duperré, à Paris; 25 ans 9 mois de services civils.

Demange (Albert-Léon), professeur technique, chef d'atelier au collège national technique de Nimes; 47 ans de services civils et militaires.

Desfeux (Roger-Albert), directeur du collège technique de Constantine (Algérie); 37 ans de services civils et militaires.

Didier (Marcel-Hippolyte), directeur du centre de formation et de perfectionnement de la maîtrise et des cadres; 35 ans de services civils et militaires.

Esch (Pierre-André-Pol), conseiller de l'enseignement technique; 29 ans de services civils et militaires.

Fasquelle (Georges), directeur de l'école nationale professionnelle d'Armentières; 36 ans 10 mois de services civils et militaires.

Genevet (Jean), conseiller de l'enseignement technique; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

Gié (Emile-Auguste), directeur des cours professionnels de Bourges; 37 ans de services civils et militaires.

Lochleiter (Paul-André), conseiller de l'enseignement technique; 49 ans 9 mois de services civils et militaires.

Martin (Jean-Louis-Henri-Raymond), directeur des études de l'institut de topométrie et de l'école supérieure des géomètres et topographes au Conservatoire national des arts et métiers; 42 ans de services civils et militaires.

Menin (Raymond-Edmond), restaurateur, président de la commission nationale professionnelle consultative de l'hôtellerie et restauration; 31 ans de services civils et militaires.

Mme Moreau, née Penard (Odette), directrice du collège technique de jeunes filles de Vitry-sur-Seine; 37 ans 3 mois de services civils.

Mlle Paris (Marie-Louise-Emilie), directrice de l'école polytechnique féminine 30 ans de services civils.

Mlle Parti (Andrée-Laurence), directrice du collège technique de filles de Nancy; 26 ans 4 mois de services civils.

Pradel (Louis), administrateur de la société d'enseignement professionnel du Rhône; 31 ans de services civils et militaires.

Prenaud (René), président d'honneur du groupe nantais des ingénieurs des arts et métiers; 44 ans de services civils et militaires.

Ranchoux (Victor-Eugène), professeur de collège technique, détaché à l'école technique d'aéronautique de Ville-d'Avray; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Sineux (Maurice-Louis), conseiller de l'enseignement technique; 29 ans de services civils et militaires.

Soutumier (Louis-Paul), conseiller de l'enseignement technique; 51 ans de services civils et militaires.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Huguet (Robert), inspecteur général de la jeunesse et des sports, chef du service académique de Paris. Chevalier du 19 mai 1948. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bezian (Jean-Louis), vice-président de la fédération française de rugby et président du comité de la Côte d'Argent de ladite fédération. Chevalier du 31 décembre 1939.

Bonissel (René), secrétaire général de la confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents. Chevalier du 27 septembre 1946.

Labruyere (Jean-Maurice), vice-président de la fédération française des sociétés d'aviron et président de la ligue du Lyonnais de ladite fédération. Chevalier du 14 mai 1947.

Spieser (Alfred-Charles), président fondateur du « Ski-Club Mulhouse », vice-président de la section du Haut-Rhin du Club alpin français, vice-président du comité régional des Vosges de l'Association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports. Chevalier à titre militaire du 17 juin 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Arents (Pierre-Romain-Henri), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chargé de mission d'inspection générale; 27 ans 11 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Bergassoli (Charles-Lucien), président fondateur du groupement sportif et artistique parisien de l'Electricité de France; 55 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Brugiere (Antoine-Ambroise), président de l'office municipal des sports de Clermont-Ferrand, médecin du comité d'Auvergne de la fédération française de rugby; 25 ans 9 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Delvaux (Arthur-Georges), membre du bureau directeur national de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique et du bureau du comité national de l'union sportive de l'enseignement primaire, président d'honneur de l'union départementale des œuvres laïques du Rhône; 33 ans d'activité professionnelle et sportive, de services militaires et de services rendus aux œuvres post et périscolaires.

Eeckhout (Emile-Albert-Edmond), secrétaire général du comité régional du Nord de la fédération nationale des sociétés de préparation militaire et d'éducation physique de France et secrétaire général de l'Iris-Club de Lambersart; 37 ans 5 mois d'activité professionnelle et de services militaires.

Flageul (René-Louis), président de la commission centrale des arbitres de la fédération française de football et vice-président de la ligue de Lorraine de ladite fédération; 53 ans 6 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Herzog (Robert-Edmond), vice-président du Club alpin français; 49 ans 7 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Jaurgain (Dominique), président de l'office municipal des sports de Mauléon, président du Sport athlétique mauléonais, membre du comité directeur de la fédération française de pelote basque; 49 ans 9 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Mme Levy-Danon (Marcelle), commissaire nationale du scoutisme d'extension des Eclaireurs de France, déléguée par le scoutisme français à la commission internationale du scoutisme d'extension; 37 ans 4 mois d'activité professionnelle et de services rendus à la jeunesse.

Lebel-Jehenne (Louis-Auguste-Adolphe), animateur d'associations sportives en Normandie, membre fondateur de l'Association athlétique du lycée de Coutances et de la confédération nationale des groupes folkloriques des provinces françaises; 56 ans 7 mois d'activité professionnelle et sportive, de services rendus à l'éducation populaire et de services militaires.

Leblond (Arthur-Elphège), maître d'armes; 60 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Lindet (Raymond-Victor-Hippolyte), trésorier général de l'association nationale des médaillés de l'éducation physique et des sports et trésorier général de la fédération française d'athlétisme; 38 ans 5 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Lorach (Jacques), président de l'Association franc-comtoise de culture; 33 ans d'activité professionnelle, de services rendus à l'éducation populaire et de services militaires.

Neumar (Joseph), membre de la commission nationale de gymnastique et moniteur général fédéral de la fédération sportive de France; 49 ans 7 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Parmentier (Henri-Fernand-Joseph), membre du comité directeur de la fédération française de gymnastique, président de la société « Le Sport mussipontin »; 44 ans 11 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Pichot (Pierre-Marie), vice-président de la fédération française des œuvres laïques d'Ille-et-Vilaine, vice-président de la société de tir rennaise La Duguesclin; 46 ans 3 mois d'activité professionnelle et sportive, de services rendus aux œuvres post et périscolaires et de services militaires.

Poli (François-Antoine), vice-président de la fédération française de boules et président du comité bouliste de l'Ile-de-France; 39 ans 10 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Poulalion (André-Jean), vice-président de la fédération française de lawn-tennis, président de la ligue d'Alger de ladite fédération; 28 ans 4 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Mlle Rouquet (Pierrette-Thérèse), membre du bureau, membre du conseil d'administration et trésorière de la confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents; 38 ans 6 mois d'activité professionnelle et de services rendus aux œuvres post et périscolaires.

Thomas (Henri-Jules), vice-président de la fédération française de basket-ball; 52 ans 10 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Truc (René-Louis-André), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du service académique de Grenoble; 25 ans 4 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Allais (Emile-Jean), créateur de la méthode française de ski, champion du monde en 1937 et 1938, propagateur du ski français à l'étranger; 24 ans 10 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires. Titres exceptionnels.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, sont nommés, à compter du 1er janvier 1956, directeurs des écoles nationales de médecine et de pharmacie désignées ci-dessous :

M. Rouchy, école nationale de médecine et de pharmacie d'Angers.

M. Luton, école nationale de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.

M. Bonniot, école nationale de médecine et de pharmacie de Grenoble.

M. Auvigne, école nationale de médecine et de pharmacie de Nantes.

M. Lamache, école nationale de médecine et de pharmacie de Rennes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 janvier 1956 portant application à la commune de Langon (Gironde) des dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage public de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris, et notamment l'article 9, aux termes duquel « les dispositions du présent décret pourront être appliquées à toutes les villes qui en feront la demande par des décrets spéciaux rendus dans la forme des règlements d'administration publique » ;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage public de Paris, et notamment l'article 11, aux termes duquel « les dispositions du présent décret sont également applicables aux villes auxquelles ont été étendues les dispositions du décret du 26 mars 1852. Elles pourront être appliquées à toutes les villes qui en feront la demande dans les conditions prévues par l'article 9 du décret du 26 mars 1852 » ;

Vu la demande présentée par la commune de Langon (Gironde) ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont applicables à la commune de Langon (Gironde) les dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage public de Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,

EDGAR FAURE.

Décret n° 56-150 du 26 janvier 1956 portant revision du code de l'artisanat annexé au décret n° 52-849 du 16 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 3 de la loi n° 52-325 du 22 mars 1952 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat ;

Vu le code de l'artisanat (partie législative) ;

Vu la loi du 13 novembre 1936 relative aux premières mesures de réforme des finances départementales et communales (art. 11) ;

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif aux syndicats de communes (art. 4) ;

Vu le décret n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation (art. 184) ;

Vu le chapitre IV du titre Ier du livre V du code rural ;

Vu l'avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le code de l'artisanat (partie législative) est modifié et complété comme suit :

Article 14.

« Il est ajouté, *in fine*, l'alinéa suivant :

« Toutefois, les frais de confection et de revision des listes électorales sont à la charge de l'Etat ».

Article 23.

« Il est ajouté, après l'alinéa *g*, l'alinéa suivant :

« Les chambres de métiers peuvent aussi, dans les conditions prévues par le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif aux syndicats de communes, participer à la constitution de syndicats mixtes créés par accord entre des ententes interdépartementales, des départements, des syndicats de communes, des communes, des chambres de commerce, d'agriculture et autres établissements publics, en vue d'une œuvre ou d'un service présentant une utilité pour chacune des personnes morales en cause ».

Article 60.

« En cas de faillite ou de règlement judiciaire d'une banque populaire, l'Etat bénéficie sur les créances résultant de prêts consentis à des artisans au moyen d'avances attribuées selon les dispositions de l'article suivant du privilège spécial prévu par l'article 1920 du code général des impôts. Ce privilège est exercé au nom de l'Etat par la chambre syndicale des banques populaires ».

Article 72.

« Conformément aux dispositions de l'article 616 du code rural, les artisans ruraux n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente peuvent être sociétaires des caisses de crédit agricole mutuel. Ils peuvent bénéficier à ce titre des prêts et des garanties du crédit agricole mutuel.

« Ces prêts et ces garanties leur sont consentis par les caisses de crédit agricole mutuel dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre V du code rural ».

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

TABLE DE REFERENCE
des articles du code aux textes anciens.

ARTICLES DU CODE	TEXTES ANCIENS
1	Décret-loi n° 55-656 du 20 mai 1955 (art. 2).
1 *bis*	Décret-loi n° 55-656 du 20 mai 1955 (art. 3).
2	Loi du 14 août 1943 (art. 1er).
3	Loi du 14 août 1943 (art. 2).
4	Loi du 14 août 1943 (art. 3 et 4).
4 *bis*	Décret-loi n° 55-656 du 20 mai 1955 (art. 5).
5	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 1er)
6	Loi du 26 juillet 1925 (art. 2).
7	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
8	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
9	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
10	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
11	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
12	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
13	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
14 (sauf dernier alinéa).	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
14 (dernier alinéa)	Loi du 13 novembre 1936 (art. 11, al. 1er).
15	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
16	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
17	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
18	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).

ARTICLES DU CODE	TEXTES ANCIENS
19	Décret-loi n° 55 657 du 20 mai 1955 (art. 3).
20	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
21	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
22	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
23 (sauf avant-dernier alinéa).	Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955 (art. 3).
23 (avant-dernier alinéa).	Décret-loi n° 55-606 du 20 mai 1955 (art. 4).
24	Décret-loi n° 55 657 du 20 mai 1955 (art. 3).
25	Code général des impôts (art. 1603, 1604 et 1934).
26	Loi du 26 juillet 1925 (art. 20).
27 (al. 1er et 3).....	Loi du 26 juillet 1925 (art. 21).
27 (al. 2).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 5, al. 2, modifié par la loi du 7 août 1944 et par l'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945).
28 (al. 1er et 2).....	Loi du 26 juillet 1925 (art. 22, al. 2).
28 (al. 3).....	Loi du 26 juillet 1925 (art. 22, al. 1er).
29	Loi du 26 juillet 1925 (art. 22, al. 3).
30 à 35 *ter* inclus..	Décret-loi n° 55-658 du 20 mai 1955 (art. 1er).
36	Décret-loi n° 55-656 du 20 mai 1955 (art. 4, al. 2).
37 à 46 inclus.....	Loi du 10 mars 1937 (art. 2 à 11 inclus).
47 (al. 1er).....	Décret-loi n° 55-656 du 20 mai 1955 (art. 4, al. 4).
47 (al. 2, 3, 4, 5, 6 et 7).	Loi du 10 mars 1937 (art. 12, al. 2 à 7 inclus).
48 à 52 inclus.....	Loi du 10 mars 1937 (art. 13 à 17 inclus).
53	Loi du 21 mars 1941 (art. 1er et 2, al. 1er).
54	Loi du 27 décembre 1923 (art. 1er et 2).
55 (al. 1er).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 10, modifié par la loi du 7 août 1944 et par l'art. 44 de la loi n° 53 80 du 7 février 1953, al. 1er).
55 (al. 2).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 10, modifié par la loi du 7 août 1944 et par l'art. 44 de la loi n° 53 80 du 7 février 1953, al. 5).
55 (al. 3).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 13, modifié par la loi du 7 août 1944, art. 7).
56	Loi du 21 mars 1941 (art. 10, modifié par la loi du 7 août 1944 et par l'art. 44 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, al. 2, 3 et 4).
57	Loi du 21 mars 1941 (art. 10, modifié par la loi du 7 août 1944 et par l'art. 44 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, al. 6).
58	Loi du 21 mars 1941 (art. 10, al. 9, modifié par la loi du 7 août 1944, art. 5).
59 (al. 1er).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 10, al. 7).
59 (al. 2).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 10, al. 8).
60	Loi du 21 mars 1941 (art. 10, al. 10).
61 (al. 1er et 2).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 11, al. 1er).
61 (al. 3).....	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier (art. 88).
61 (al. 4).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 11, al. 2).
62 (al. 1er).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 11, al. 3 et 4).
62 (al. 2).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 11, al. 5).
63	Loi du 21 mars 1941 (art. 12, modifié par la loi du 7 août 1944, art. 6).
64 (al. 1er).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 2, al. 1er et 2).
64 (al. 2).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 2, al. 3).
64 (al. 3).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 2, al. 4).
64 (al. 4).....	Loi du 21 mars 1941 (art. 2, al. 2).
65	Loi du 21 mars 1941 (art. 3 et 5).
66	Loi du 21 mars 1941 (art. 4).
67	Loi du 21 mars 1941 (art. 6).
68	Loi du 21 mars 1941 (art. 7).
69	Loi du 21 mars 1941 (art. 8).
70	Loi du 21 mars 1941 (art. 9).
71	Loi du 27 décembre 1923 (art. 7).
72	Code rural (livre V, titre 1er, art. 616, 653 et suivants).
73	Loi du 31 décembre 1937 (modifiant la loi du 28 décembre 1931) (art. 66).
74	Loi du 17 janvier 1935 (art. 1er).
75	Loi du 17 janvier 1935 (art. 2, al. 2).
76	Décret-loi du 8 août 1935 (art. 1er, al. 1er).
77 (al. 1er, 2 et 3)...	Décret-loi du 8 août 1935 (art. 3).
77 (al. 4).....	Décret-loi du 8 août 1935 (art. 1er, al. 2).
78	Décret-loi du 8 août 1935 (art. 2).
79	Décret-loi du 8 août 1935 (art. 4).
80	Décret-loi du 8 août 1935 (art. 5).
81	Loi n° 51-638 du 24 mai 1951 (art. 8 et 9).
82	Sans référence.
83	Sans référence.

TABLE DE CONCORDANCE

des textes anciens et des articles du code.

TEXTES ANCIENS	ARTICLES DU CODE
Loi du 27 décembre 1923:	
Articles 1er et 2.....	51.
Article 7.....	71.
Loi du 26 juillet 1925:	
Article 2.....	6.
Article 19 (devenu les articles 1603, 1604, 1934 du code général des impôts).....	25.
Article 20.....	26.
Article 21.....	27 (al. 1er et 3).
Article 22, alinéa 1er.....	28 (al. 3).
Article 22, alinéa 2.....	28 (al. 1er et 2).
Article 22, alinéa 3.....	29.
Loi du 17 janvier 1935:	
Article 1er.....	74 (al. 1er, 2 et 3).
Article 2, alinéa 2.....	75.
Décret-loi du 8 août 1935:	
Article 1er, alinéa 1er.....	76.
Article 1er, alinéa 2.....	77 (al. 4).
Article 2.....	78.
Article 3.....	77 (al. 1er, 2 et 3).
Article 4.....	79.
Article 5.....	80.
Loi du 13 novembre 1936, article 11, alinéa 1er.	14 (dernier alinéa)
Loi du 10 mars 1937, articles 1er à 17 inclus...	37 à 46 inclus, 47 (al. 2, 3, 4, 5, 6, 7) et 48 à 52 inclus.
Loi du 31 décembre 1937, article 66.....	73.
Loi du 21 mars 1941 modifiée par la loi du 7 août 1944, par l'ordonnance du 12 octobre 1945 et par la loi n° 53-80 du 7 février 1953:	
Article 1er et article 2, alinéa 1er.....	53.
Article 2, alinéas 1er et 2.....	64 (al. 1er).
Article 2, alinéa 3.....	64 (al. 1er et 2).
Article 2, alinéa 4.....	64 (al. 3).
Article 2, alinéa 2.....	64 (al. 4).
Articles 3 et 5 (modifié).....	65.
Article 4.....	66.
Article 5, alinéa 2.....	27 (al. 2).
Article 6.....	67.
Article 7.....	68.
Article 8.....	69.
Article 9.....	70.
Article 10, alinéa 1er.....	55 (al. 1er).
Article 10, alinéas 2, 3 et 4.....	56.
Article 10, alinéa 5.....	55 (al. 2).
Article 10, alinéa 6.....	57.
Article 10, alinéas 7 et 8.....	59 (al. 1er et 2).
Article 10, alinéa 9.....	58.
Article 10, alinéa 10.....	60.
Article 11, alinéa 1er.....	61 (al. 1er et 2).
Article 11, alinéa 2.....	61 (al. 4).
Article 11, alinéas 3 et 4.....	62 (al. 1er).
Article 11, alinéa 5.....	62 (al. 2).
Article 12.....	63.
Article 13.....	55 (al. 3).
Loi du 14 août 1943:	
Article 1er.....	2.
Article 2.....	3.
Articles 3 et 4.....	4.
Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, article 88.....	61 (al. 3).
Loi n° 51-638 du 24 mai 1951, articles 8 et 9.	81.

TEXTES ANCIENS	ARTICLES DU CODE
Décret-loi n° 55-656 du 20 mai 1955:	
Article 2	1.
Article 3	1 *bis*.
Article 4	36 et 47 (al. 1er).
Article 5	4 *bis*.
Décret-loi n° 55-657 du 20 mai 1955:	
Article 1er	5.
Article 3	7 à 24 inclus.
Décret-loi n° 55-658 du 20 mai 1955, article 1er.	30 à 35 *ter* inclus.
Code rural, livre V, titre Ier, articles 646, 653 et suivants	72.
Sans référence	82.
Sans référence	83.

Décret n° 56-151 du 27 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1er août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953, ainsi conçue:

« Nonobstant toutes dispositions législatives ou contractuelles contraires, des règlements d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre chargé du budget, après avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, fixeront le régime des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Toutefois, ce nouveau régime des redevances ne devra, en aucun cas, entraîner pour les collectivités locales une diminution des recettes acquises jusqu'à la revision des cahiers des charges à laquelle il sera procédé après l'approbation des nouveaux cahiers des charges types.

« Après la revision, les cahiers des charges régleront les conditions dans lesquelles les recettes dont bénéficiaient les communes à titre de redevances proportionnelles pourront continuer à être versées.

« Lesdites redevances seront payables d'avance pour une période entière de trois années. Elles seront soumises à la prescription quinquennale, commençant à courir à compter de la date à laquelle elles seront devenues exigibles. La déchéance quadriennale instituée par le décret du 30 octobre 1935 sera seule applicable à l'action en restitution des redevables.

« Les tarifs applicables à chaque période seront fixés le 31 décembre au plus tard de la dernière année de la période triennale précédente.

« Des dispositions particulières seront prévues par les règlements d'administration publique à intervenir pour la perception des redevances afférentes aux occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux »;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les redevances dues à l'Etat, pour occupation du domaine public national par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique exploités par Electricité de France, sont fixées forfaitairement à 5 millions de francs par an.

Art. 2. — Les redevances dues aux départements, pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique exploités par Electricité de France, sont fixées aux valeurs forfaitaires annuelles suivantes:

300.000 F pour chaque département de plus de 1 million d'habitants;
100.000 F pour chaque département de 600.000 à 1 million d'habitants;
50.000 F pour chaque département de moins de 600.000 habitants.

Art. 3. — Les redevances dues aux communes, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique exploités par Electricité de France, sont fixées aux valeurs forfaitaires annuelles suivantes:

20.000 F pour chaque commune de plus de 100.000 habitants;
2.000 F pour chaque commune de 20.000 à 100.000 habitants;
1.000 F pour chaque commune de 5.000 à moins de 20.000 habitants;
500 F pour chaque commune de moins de 5.000 habitants.

Art. 4. — Les redevances dues à l'Etat, aux départements et aux communes, pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique exploités par les entreprises autres qu'Electricité de France sont calculées, au profit de chaque collectivité dont relève le domaine public occupé, en fonction de la population de la commune où se trouvent lesdits ouvrages et fixées, pour chacune d'elles, aux valeurs forfaitaires annuelles suivantes:

20.000 F par commune de plus de 100.000 habitants;
2.000 F par commune de 20.000 à 100.000 habitants;
1.000 F par commune de 5.000 à moins de 20.000 habitants;
500 F par commune de moins de 5.000 habitants.

Toutefois, le montant des redevances versées par chaque entreprise ne devra dépasser en aucun cas 50.000 F pour l'occupation du domaine public de l'Etat, ni les valeurs forfaitaires fixées à l'article 2 pour l'occupation du domaine public départemental.

Art. 5. — L'occupation du domaine public concédé par l'Etat, les départements ou les communes donne lieu, au profit du concessionnaire de ces collectivités, à la perception de redevances fixées aux mêmes valeurs forfaitaires que celles figurant au tableau inscrit à l'article 4 ci-dessus.

Toutefois, en ce qui concerne Electricité de France, la redevance globale due à la Société nationale des chemins de fer français pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est fixée forfaitairement à 1 million de francs par an.

Art. 6. — Les redevances dues à l'Etat, aux départements et aux communes ou aux concessionnaires de ces collectivités pour l'occupation du domaine public par l'ensemble des ouvrages établis en vertu de permissions de voirie par un particulier seront fixées par l'autorité compétente pour statuer sur les redevances afférentes au domaine public intéressé. Elles devront tenir compte de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement. Elles ne pourront dépasser les valeurs annuelles suivantes:

10.000 F par commune de plus de 100.000 habitants;
2.000 par commune de 20.000 à 100.000 habitants;
1.000 F par commune de 5.000 à moins de 20.000 habitants;
500 F par commune de moins de 5.000 habitants.

Il ne sera, toutefois, pas perçu de redevances pour l'occupation du domaine public par les canalisations électriques destinées à l'éclairage et au fonctionnement des appareils distributeurs d'essence installés sur ce même domaine.

Art. 7. — L'état des redevances à percevoir en vertu des dispositions des articles 3, 4 et 5 sera établi au 31 décembre de l'année précédant l'ouverture de chaque période triennale de perception.

Les relevés devront être effectués par l'ingénieur en chef du contrôle et adressés par ce dernier au directeur des domaines, en ce qui concerne les occupations du domaine public de l'Etat, au préfet ou au maire, en ce qui concerne l'occupation du domaine public départemental ou communal et au concessionnaire en ce qui concerne l'occupation du domaine public concédé.

Art. 8. — Le recouvrement des redevances, en ce qui concerne l'Etat, les départements et les communes, devra être poursuivi conformément aux règles générales de la comptabilité publique.

Art. 9. — Les taux des redevances fixés ci-dessus entreront en application pour le calcul des redevances à percevoir pour la période triennale commençant le 1er janvier 1956.

Ces taux pourront être adaptés aux circonstances économiques par arrêtés conjoints du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics.

Art. 10. — Au cas où le produit des redevances calculées au profit des collectivités locales en exécution du présent arrêté serait inférieur à celui qui résulterait de l'application de cahiers des charges en vigueur, les redevances continueront à être établies en conformité de ces cahiers des charges, sauf entente entre les collectivités locales intéressées et leurs concessionnaires.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conditions de fonctionnement de la caisse interprofessionnelle des sucres pour la campagne 1955-1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime de l'alcool et portant organisation du plan sucrier;

Vu le décret n° 54-1259 du 20 décembre 1954 fixant la composition, l'organisation et les pouvoirs du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool;

Vu la loi n° 54-805 du 13 août 1954 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'année 1954 et de diverses dispositions intéressant l'agriculture;

Vu l'article 6 de la loi n° 55-1013 du 6 août 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1955 fixant les conditions de fonctionnement de la caisse interprofessionnelle des sucres pour la campagne 1954-1955;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 relatif aux prix de la betterave, des sucres de betteraves et de cannes pour la campagne 1955-1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 6 septembre 1955 susvisé sont reconduites pour la campagne 1955-1956, compte tenu des modifications ci-après:

Art. 1er b. — Premier alinéa, au lieu de: « Toutes contributions professionnelles sur la betterave... », lire: « ... Les cotisations de résorption prévues par l'article de la loi du 6 août 1955 précitée. Ces cotisations constituent les ressources de la caisse interprofessionnelle prévues par l'article 1er du décret n° 54-1259 du 20 décembre 1954. »

Art. 3. — Deuxième alinéa, au lieu de: « Ce compte retrace les opérations effectuées entre le 1er octobre 1954, à zéro heure, et le 30 septembre 1955 inclus », lire: « Ce compte retrace les opérations effectuées entre le 1er octobre 1955, à zéro heure, et le 30 septembre 1956 inclus ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DESSE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BOYER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 10 janvier 1956, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, sont déclarées urgentes les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Long (Somme).

Acquisition de terrains supportant des constructions provisoires.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 10 janvier 1956, pris en application de l'article 21 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition de terrains supportant des constructions à caractère définitif à Bernes-sur-Oise, lieudit Cité de la Mairie (Seine-et-Oise), délimités au plan annexé audit arrêté.

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement, en date du 18 janvier 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Vendôme (Loir-et-Cher), approuvé le 28 juillet 1942.

Jusqu'à l'approbation du modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la ville de Vendôme (Loir-et-Cher).

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 19 janvier 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont pris en considération les projets d'aménagement du groupement d'urbanisme de Montluçon-Commentry et des villes de Montluçon et Commentry (Allier).

Aliénations du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré et opérations d'acquisition-réparations.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment son article 186;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1953 relatif aux normes des maisons construites dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré et aux plafonds de prêts susceptibles d'être accordés par l'Etat pour la réalisation de ces opérations, modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les préfets sont habilités à délivrer aux organismes d'habitations à loyer modéré, au nom du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et du logement, et après avis du trésorier-payeur général et du directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, les autorisations prévues par l'article 186 du code de l'urbanisme et de l'habitation susvisé, dans le cas suivant:

Aliénations, au bénéfice de leurs occupants, de pavillons individuels construits antérieurement à 1939.

Art. 2. — Les préfets sont habilités à délivrer aux organismes d'habitations à loyer modéré, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, les autorisations prévues par l'article 186 du code de l'urbanisme et de l'habitation, dans les cas suivants:

1° Aliénation ou échange de parcelles de terrain d'une superficie inférieure à 250 mètres carrés;

2° Cession de terrain consentie pour l'exécution de plan d'alignement, de voirie nationale, départementale ou communale;

3° Aliénation, au bénéfice des collectivités locales des terrains d'assiette de voies publiques situées à l'intérieur d'un groupe d'habitations à loyer modéré;

4° Cession de terrains attachés à des créances de dommages de guerre acquises par l'organisme;

5° Aliénation au profit de l'Etat dans les régions sinistrées des terrains remembrés;

6° Echange de terrains avec une collectivité publique.

Art. 3. — Les préfets sont habilités à délivrer aux sociétés de crédit immobilier et aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré, les autorisations prévues par l'article 15 de l'arrêté du 30 décembre 1953. Ils peuvent, par arrêté, subdéléguer ces pouvoirs aux directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement.

Art. 4. — Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement, en date du 23 décembre 1955, Mme Hotte (Marguerite), aide-commis temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est nommée à l'emploi d'aide-commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement, en date du 23 décembre 1955, Mlle Tissier (Marie-Louise), employée de bureau dactylographe temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est nommée à l'emploi d'employé de bureau dactylographe des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Circulaire du 23 janvier 1956 relative à l'application des articles 186 et 187 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant.
Circulaire modifiée par la présente circulaire: néant.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à Messieurs les préfets, pour exécution, les directeurs des services départementaux de la reconstruction et du logement, les directeurs départementaux des domaines, les présidents des organismes d'habitations à loyer modéré, pour information.

En application de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947, toute aliénation volontaire, toute promesse de vente, ou tout échange d'un élément du patrimoine immobilier des offices et sociétés d'habitations à loyer modéré était soumis à l'autorisation préalable du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et du logement.

L'article 68 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 a modifié ce texte. L'un et l'autre sont repris par les articles 186 et 187 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

La double autorisation du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre des finances et des affaires économiques n'est requise que pour les éléments du patrimoine immobilier bâti. En ce qui concerne le patrimoine non bâti, l'autorisation est de la compétence du seul ministre de la reconstruction et du logement, sous réserve que le prix de cession ne soit pas inférieur à l'estimation effectuée par le service des domaines.

I. — DOMAINE D'APPLICATION

Ces dispositions s'appliquent:

Aux opérations de l'espèce et de location-vente envisagées par les offices publics, lorsque ces opérations n'ont pas été autorisées au moment du financement des constructions;

Aux opérations (y compris celles de location-vente) envisagées par les sociétés anonymes et les fondations d'habitations à loyer modéré, lorsque ces opérations n'ont pas été autorisées au moment du financement des constructions;

Aux opérations envisagées par les sociétés coopératives, lorsqu'elles intéressent les éléments de leur patrimoine immobilier, à l'exclusion, d'une part, des terrains apportés par des locataires-attributaires en échange d'actions, d'autre part, des immeubles construits en vue de la location avec promesse d'attribution.

Il est précisé que, pour les immeubles bâtis, les dispositions en cause sont applicables quel qu'ait été le mode de financement de la construction de ces immeubles.

Il est rappelé qu'elles sont également applicables aux opérations réalisées à l'occasion de la dissolution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Par ailleurs, l'attention des responsables des organismes devra être tout spécialement appelée sur la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article 186 susvisé. Toute opération de vente ou d'échange d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitation à loyer modéré qui n'aura pas été dûment autorisée ou qui n'aura pas fait l'objet d'une procédure régulière d'autorisation ne sera plus susceptible d'être régularisée et une action en nullité sera entreprise à l'encontre de l'opération en cause.

Toutefois, à titre transitoire, les organismes pourront pendant un délai de six mois, à compter de la date de la présente circulaire, présenter une demande de régularisation des opérations de cet ordre qui auraient été entreprises sans autorisation préalable.

II. — DELAIS

A compter de la communication aux services compétents du dossier complet qui devra comprendre les pièces indiquées au titre III ci-après, les délais impartis pour traiter ces affaires sont:

De quatre mois pour les immeubles bâtis;
De deux mois pour les immeubles non bâtis.

Faute par l'administration d'avoir statué dans ces délais, l'autorisation est réputée accordée.

Votre responsabilité en cette matière est particulièrement engagée et vous devrez faire traiter *en première urgence* les affaires de ce genre qui seraient adressées à vos services.

Les dossiers qui vous parviendront devront être communiqués *dans les huit jours* à la direction départementale des domaines. Copie de la lettre de transmission sera adressée par le même courrier au ministère de la reconstruction et du logement (direction de la cons-

truction, service des travaux, sous-direction des habitations à loyer modéré, 3e bureau) pour information. Si, à l'expiration d'un délai d'un mois pour les immeubles non bâtis et de deux mois pour les immeubles bâtis, à compter de la date de la communication, le service des domaines n'a pas répondu, vous devrez en aviser le service central du ministère de la reconstruction et du logement sous le timbre ci-dessus indiqué.

III. — COMPOSITION DU DOSSIER

Les pièces à fournir sont les suivantes:

1° Description des propriétés à aliéner (pour les immeubles bâtis, préciser les noms, profession et composition de la famille de l'occupant de l'immeuble ou du logement dont l'aliénation est envisagée et la date de construction de l'immeuble);

2° Délibération du conseil d'administration de l'office ou de la société concernant l'opération envisagée et mentionnant l'utilisation qui sera faite des fonds obtenus;

3° Prix de vente envisagé (le montant de ce prix doit être en rapport avec la valeur vénale actuelle de l'immeuble);

4° Situation des acquéreurs éventuels (nom, profession, composition de la famille);

5° Nom et adresse du notaire devant lequel sera, éventuellement, passé l'acte de vente, d'échange ou de promesse de vente;

6° Le numéro et la date du contrat de prêt dans l'hypothèse où les immeubles à aliéner auraient été édifiés avec le concours financier de l'Etat ou les terrains seraient entrés en ligne de compte dans un programme de construction financé par l'Etat.

Le dossier ainsi constitué devra être adressé au préfet.

IV. — PROCEDURE

A. — Immeubles bâtis

1° *Envoi du dossier.*

Le dossier, composé ainsi qu'il est dit au titre III, devra vous être envoyé *par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Le délai imparti par la loi courra à compter de la date de l'accusé de réception, sous réserve de la réception d'un dossier complet. Dans le cas contraire, les pièces manquantes seront réclamées à l'organisme. Ce dernier devra les renvoyer par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception.. Le délai imparti par la loi ne courra qu'à compter de la date de l'accusé de réception des pièces complétant définitivement le dossier.

2° *Avis de la direction des domaines.*

Vous vous chargerez de recueillir l'avis de la direction des domaines sur le prix de cession proposé ainsi qu'il est prévu au titre II ci-dessus.

Le dossier de l'affaire, complété par la lettre recommandée de transmission et par l'original de l'évaluation qui aura été faite par cette administration, sera adressé par vos soins, avec l'avis du directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, dans les huit jours, au ministre de la reconstruction et du logement (CT. IILM 3), *avec mention d'urgence*

3° *Consultation de la caisse des dépôts et consignations.*

Dès réception du dossier par l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, celle-ci consultera la caisse des dépôts et consignations sur l'aliénation envisagée afin de savoir si l'immeuble aliéné a été édifié à l'aide d'un prêt de l'Etat ou est entré en ligne de compte dans un programme de construction financé par l'Etat.

4° *Consultation du ministère des finances et des affaires économiques.*

Le ministre de la reconstruction et du logement, après instruction du dossier, transmet celui-ci au ministre des finances et des affaires économiques.

5° *Notification de la décision.*

Le ministre de la reconstruction et du logement, une fois en possession de l'avis du ministre des finances et des affaires économiques sur l'opération en cause, fera connaître la décision prise au président de l'organisme d'habitations à loyer modéré intéressé. Copie de cette décision sera adressée, pour information, au ministre des finances et des affaires économiques, à la caisse des dépôts et consignations, au préfet, au directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement et au notaire chargé de la passation de l'acte.

6° *Conditions de la vente.*

Prix de cession.

Le prix de vente ne pourra, en aucun cas, être inférieur à celui fixé par le service des domaines.

Modalités de règlement du prix de cession.

La vente devra, en principe, être faite au comptant, notamment quand il s'agira d'immeubles construits depuis 1947.

Cette dernière éventualité doit conserver le caractère d'exception. L'accord ne sera donné que dans de rares conditions, pour des affaires très motivées.

En ce qui concerne les immeubles dont la construction est antérieure à 1947, le règlement du prix de cession ne pourra, dans l'hypothèse la plus favorable, s'opérer qu'aux conditions minima suivantes:

a) Dans le cas où le prix de cession fixé par les domaines serait inférieur ou égal à 25 p. 100 du prêt qui serait consenti à l'acquéreur, en application de l'arrêté du 30 décembre 1953 (*Journal officiel* du 31 décembre), s'il faisait construire un logement du type de celui qu'il acquiert: aucun délai de payement ne sera accordé;

b) Dans le cas où le prix de cession serait supérieur au pourcentage déterminé plus haut (25 p. 100), l'acquéreur devra payer comptant une somme correspondant à ce pourcentage. En outre, il devra se libérer du solde moyennant le versement d'annuités d'un montant égal à celui de l'annuité qu'aurait à verser le constructeur pour rembourser, en vingt-cinq ans, le prêt de l'Etat susceptible d'être accordé, dans le cadre de l'accession à la propriété, pour les logements de même type.

7° *Utilisation des fonds.*

Les fonds provenant des aliénations doivent être, conformément aux dispositions du décret du 11 juin 1954, affectés en priorité:

1° Au remboursement à l'Etat ou à tout autre prêteur des dettes contractées pour l'acquisition ou la construction de l'immeuble aliéné;

2° Aux travaux urgents de grosses réparations du patrimoine immobilier bâti des organismes.

Le solde disponible sera réinvesti dans la construction de nouveaux logements selon les directives qui seront données à l'organisme par le ministre de la reconstruction et du logement.

B. — Immeubles non bâtis

1° *Envoi du dossier.*

Le dossier, composé ainsi qu'il est dit au titre III, vous sera envoyé *par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Le délai imparti par la loi courra à compter de la date de l'accusé de réception, sous réserve de la réception d'un dossier complet. Dans le cas contraire, les pièces manquantes seront réclamées à l'organisme. Ce dernier devra les renvoyer par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai imparti par la loi ne courra qu'à compter de la date de l'accusé de réception des pièces complétant définitivement le dossier.

2° *Avis du service des domaines.*

Vous vous chargerez de recueillir l'avis de la direction des domaines sur le prix de cession proposé ainsi qu'il est prévu au titre II ci-dessus.

Le dossier, complété par la lettre recommandée de transmission, par l'original de l'évaluation qui aura été faite par cette administration et par l'avis du directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, sera adressé dans les huit jours au ministère de la reconstruction et du logement (CT. H. L. M./3) *avec mention d'urgence.*

3° *Consultation de la caisse des dépôts et consignations.*

Dès réception du dossier par l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, celle-ci consultera la caisse des dépôts et consignations sur l'aliénation envisagée pour savoir si le terrain en cause a été acquis ou non à l'aide d'un prêt de l'Etat ou est entré en ligne de compte dans un programme de construction financé par l'Etat.

4° *Notification de la décision.*

Le ministre de la reconstruction et du logement, aussitôt reçu l'avis de la caisse des dépôts et consignations, fera connaître la décision prise au président de l'organisme d'habitations à loyer modéré intéressé. Copie de cette décision sera adressée pour information au directeur général de la caisse des dépôts, au préfet, au directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement et au notaire chargé de la passation de l'acte.

5° *Conditions de la vente.*

Le prix de vente ne saurait, en aucun cas, être inférieur à celui fixé par le service des domaines.

La vente devra toujours être faite au comptant.

6° *Utilisation des fonds.*

Les fonds provenant des aliénations doivent être, conformément aux dispositions du décret du 11 juin 1954, affectés en priorité:

1° Au remboursement de l'Etat ou à tout prêteur des dettes contractées pour l'acquisition ou la construction de l'immeuble aliéné;

2° Aux travaux urgents de grosses réparations du patrimoine immobilier bâti des organismes.

Le solde disponible sera réinvesti dans la construction de nouveaux logements selon les directives qui seront données à l'organisme par le ministre de la reconstruction et du logement.

V. — DELEGATIONS DE POUVOIRS

A. — IMMEUBLES BATIS

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, vous avez été autorisé à délivrer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et du logement, des autorisations d'aliénation dans le cas ci-après:

Aliénations, au bénéfice de leurs occupants, de pavillons individuels construits antérieurement à 1939.

Toutefois, votre accord ne devra être donné que dans les conditions visées au titre IV, A (6° et 7°) et sous les réserves suivantes:

Dans l'hypothèse où l'immeuble en cause serait entré en ligne de compte dans un programme de construction financé par l'Etat, ou aurait été acquis à l'aide d'un prêt à taux réduit de l'Etat, du reversement au Trésor par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, à titre de remboursement anticipé, de la fraction de prêt correspondante.

Dans l'hypothèse où l'immeuble aurait bénéficié d'une subvention de l'Etat, du reversement au Trésor du montant de ladite subvention.

De l'insertion dans le contrat de vente d'une clause propre à faire respecter le caractère familial et social des habitations à loyer modéré et à éviter certaines spéculations. Cette clause interdira de louer la maison pendant un délai de dix ans, et en cas de vente pendant ce même délai, donnera à l'organisme la possibilité de faire jouer un droit d'acquisition préférentielle au prix fixé par l'administration des domaines. Si des difficultés s'élèvent pour l'application de cette clause, il vous appartiendra d'en saisir le ministre de la reconstruction et du logement.

Pour les opérations susvisées, il conviendra que vous preniez l'avis du trésorier-payeur général et celui du directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement.

Une copie de l'autorisation devra être adressée par le même courrier au ministre des finances et des affaires économiques, au directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, au ministère de la reconstruction et du logement (CT/H. L. M./3), ainsi qu'au notaire devant lequel sera passé l'acte.

Cette autorisation pourra s'inspirer du modèle annexé à la présente circulaire (annexe I).

B. — IMMEUBLES NON BATIS

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, vous avez été autorisé à délivrer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, des autorisations d'aliénation dans les cas ci-après:

1° Aliénation ou échange de parcelles de terrain dont la superficie n'atteint pas 250 m²;

2° Cession de terrain consentie pour l'exécution de plans d'alignement de voirie nationale, départementale ou communale;

3° Aliénation, au bénéfice des collectivités locales, des terrains d'assiette de voies publiques situées à l'intérieur d'un groupe d'habitations à loyer modéré;

4° Cession de terrains attachés à des créances de dommages de guerre acquises par l'organisme;

5° Aliénation au profit de l'Etat dans les régions sinistrées, des terrains remembrés;

6° Echange de terrains avec une collectivité publique ou un autre organisme d'H. L. M.

Toutefois, cet accord ne pourra être donné que dans les conditions visées au titre IV B (5° et 6°) ci-dessus et sous la réserve suivante:

La cession sera autorisée à un prix au moins égal à celui fixé par les domaines et sous réserve, dans le cas où le terrain en cause serait entré en ligne de compte dans un programme de construction financé par l'Etat ou aurait été acquis à l'aide d'un prêt à taux réduit de l'Etat, du reversement au Trésor par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, à titre de remboursement anticipé, de la fraction de prêt correspondante.

Une copie de cette autorisation devra être adressée par le même courrier au directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement (CT/H. L. M./3) ainsi qu'au notaire devant lequel sera passé l'acte.

Cette autorisation pourra s'inspirer du modèle annexé à la présente circulaire (annexe II).

Je crois, par ailleurs, devoir vous préciser que les opérations de vente et d'échanges d'immeubles effectuées par *les offices publics d'habitations à loyer modéré* restent soumises aux dispositions de l'arrêté du 1er septembre 1955, relatif à l'aliénation des immeubles appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux.

La présente circulaire abroge la note n° 21-1716 du 12 mai 1951 adressée par le ministre de la reconstruction et du logement aux services départementaux et relative à l'application de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947 (Amélioration de la procédure à suivre).

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Le ministre de la reconstruction et du logement.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

PRÉFECTURE ANNEXE I
d..... REPUBLIQUE FRANÇAISE

....., le.....19.....

MODELE

d'autorisation de cession, de promesse de vente ou d'échange.

OBJET: *Application des dispositions des articles 186 et 187 du code de l'urbanisme et de l'habitation.*

Monsieur le président,

En conformité des textes susvisés, vous avez bien voulu me demander l'autorisation de .....

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au nom des ministres des finances et des affaires économiques et de la reconstruction et du logement, je ne vois pas d'objection à cette opération à laquelle il vous est donc loisible de procéder au prix de.....F.

Toutefois, cet accord n'est valable que sous réserve du remboursement au Trésor, par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, des sommes qui seraient éventuellement dues à titre de remboursement anticipé, dans l'hypothèse où l'immeuble en cause ferait partie d'un programme de construction financé par l'Etat ou aurait été acquis à l'aide d'un prêt à taux réduit de l'Etat.

Si l'immeuble avait bénéficié d'une subvention de l'Etat, celle-ci devrait être également reversée au Trésor.

En outre, il devra être inséré dans le contrat de vente une clause interdisant la location de l'immeuble avant un délai de dix ans, à compter de la date de l'acte, et donnant, en cas de vente au cours de ce même délai, la possibilité à votre organisme d'H. L. M. d'exercer un droit d'acquisition préférentielle au prix fixé par l'administration des domaines.

Veuillez agréer, monsieur le président,...

Monsieur le président.

Copie à: Notaire devant lequel sera passé l'acte de vente.
Directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement de.....
Ministère de la reconstruction et du logement (CT/H.L.M./3).
Ministère des finances et des affaires économiques, direction du budget, 10e bureau.

PRÉFECTURE d..... REPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE II

....., le.....19.....

MODELE

d'autorisation de cession, de promesse de vente ou d'échange.

OBJET: *Application des dispositions des articles 186 et 187 du code de l'urbanisme et de l'habitation.*

Monsieur le président,

En conformité des textes susvisés, vous avez bien voulu me demander l'autorisation de .....

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au nom des ministres des finances et des affaires économiques et de la reconstruction et du logement, je ne vois pas d'objection à cette opération à laquelle il vous est donc loisible de procéder au prix de.....F.

Toutefois, cet accord n'est valable que sous réserve du remboursement au Trésor, par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, des sommes qui lui seraient éventuellement dues à titre de remboursement anticipé, dans le cas où le terrain en cause serait entré en ligne de compte dans un programme de construction financé par l'Etat, ou aurait été acquis à l'aide d'un prêt à taux réduit de l'Etat.

Veuillez agréer, monsieur le président,...

Monsieur le président.

Copie à: Notaire devant lequel sera passé l'acte de vente.
Directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement de.....
Ministère de la reconstruction et du logement (CT/H.L.M./3).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 56-152 du 27 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires de l'institut national d'études démographiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1499 du 24 octobre 1945 portant création de l'institut national d'études démographiques;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 46-101 du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population;

Vu le décret n° 46-174 du 11 février 1946 fixant l'organisation administrative de l'institut national d'études démographiques;

Vu le décret n° 46-175 du 11 février 1946 fixant le statut du personnel de l'institut national d'études démographiques;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 de la loi susvisée du 19 octobre 1946, sont régis conformément aux dispositions du présent décret les emplois ci-dessous énumérés créés par le décret n° 56-153 du 27 janvier 1956 portant transformation d'emplois à l'institut national d'études démographiques:

Un chef de rédaction.
Un chef des services administratifs.
Un chef dessinateur cartographe.
Un chef de la documentation.
Deux chefs de section administrative.
Huit secrétaires de l'institut national d'études démographiques.
Quatre techniciens démographes de 1re catégorie.
Quatre techniciens démographes de 2e catégorie.
Trois adjoints de l'institut national d'études démographiques.
Deux sténodactylographes.
Un employé de bureau.

TITRE Ier. — *Du chef de rédaction.*

Art. 2. — Le chef de rédaction est chargé, notamment, de la préparation technique, de la mise au point, de la revision et de la coordination des textes des publications ainsi que de la diffusion de celles-ci.

Art. 3. — Le chef de rédaction est recruté par voie de détachement parmi les fonctionnaires des administrations centrales appartenant à un corps classé dans la catégorie A.

En outre, les fonctionnaires de l'institut national d'études démographiques classés en catégorie A et justifiant d'au moins cinq années de services accomplies en cette qualité pourront également être nommés chef de rédaction. Cette dernière nomination sera prononcée à l'échelon du nouveau grade comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont bénéficiait l'intéressé dans son précédent emploi.

Art. 4. — Le grade de chef de rédaction comprend trois classes et une hors-classe, la 3e classe comporte six échelons et un échelon de stage, la 2e classe comporte trois échelons, la 1re classe comporte quatre échelons et la hors-classe un échelon.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée, dans tous les cas, à deux ans.

L'accès aux 2e et 1re classes, ainsi qu'à la hors-classe, est ouvert après deux années d'ancienneté, à l'échelon le plus élevé de la classe inférieure.

TITRE II. — *Du chef des services administratifs.*

Art. 5. — Le chef des services administratifs est chargé de la gestion du personnel, du matériel et des locaux ainsi que des impressions.

Art. 6. — Le chef des services administratifs est recruté soit par voie de détachement parmi les fonctionnaires des administrations centrales appartenant à des corps classés dans la catégorie A, soit au choix parmi les chefs de section administrative de l'institut national d'études démographiques et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population. Dans ce dernier cas, les nominations sont prononcées à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont bénéficiait l'intéressé dans son précédent emploi.

Art. 7. — Le grade de chef des services administratifs comprend deux classes et une hors-classe. La 2e classe comporte sept échelons, la 1re classe quatre échelons, la hors-classe ne comporte qu'un seul échelon.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade de chef des services administratifs est fixée à deux ans pour la 2e classe et à trois ans pour la 1re classe. Toutefois, il sera exigé quatre ans de présence au moins au dernier échelon de la 1re classe pour accéder à la hors-classe et trois années d'ancienneté au 7e échelon de la 2e classe pour accéder à la 1re classe.

TITRE III. — *Du chef dessinateur cartographe.*

Art. 8. — Le chef dessinateur cartographe est chargé de la direction du bureau de dessin. Il répartit, contrôle et vérifie le travail. Il est chargé, en outre, de l'exécution de certains travaux spéciaux de cartographie. Il assure la formation, en ce qui concerne le dessin, des techniciens démographes stagiaires et débutants.

Art. 9. — Le chef dessinateur cartographe est recruté soit au choix, soit par concours.

Art. 10. — Le chef dessinateur cartographe peut être recruté au choix parmi les techniciens démographes de 1re catégorie appartenant aux cadres de l'institut national d'études démographiques âgés de moins de quarante-cinq ans et ayant accompli dix ans de services dans les cadres de l'institut, dont au moins six années en qualité de technicien démographe de 1re catégorie.

Art. 11. — Peuvent être admis à concourir les candidats âgés de trente ans au minimum au 1er janvier de l'année du concours et justifiant de dix années de pratique professionnelle.

Art. 12. — Le grade de chef dessinateur cartographe comprend huit échelons.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux années en ce qui concerne les trois premiers échelons et à trois années en ce qui concerne les autres.

TITRE IV. — *Du chef de la documentation.*

Art. 13. — Le chef de la documentation est chargé, d'une part, des fonctions de bibliothécaire et, d'autre part, des recherches bibliographiques.

Art. 14. — Le chef de la documentation est recruté par voie de détachement parmi les bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 15. — Le grade de chef de la documentation comprend six échelons.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux ans pour les trois premiers échelons et à trois ans pour les autres échelons de ce grade.

TITRE V. — *Des chefs de section administrative.*

Art. 16. — Les chefs de section administrative sont chargés:

L'un du budget, de l'ordonnancement et de la comptabilité de l'institut;

L'autre de la surveillance des travaux de composition et d'impression et de la distribution des publications.

Art. 17. — Les chefs de section administrative sont recrutés au choix, soit parmi les secrétaires de l'institut national d'études démographiques appartenant au moins au 2e échelon de la 1re classe de leur grade, soit parmi les chefs et sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, appartenant au moins au 2e échelon de la 1re classe de leur grade.

Les chefs et sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population sont nommés après inscription sur une liste d'aptitude dressée après avis d'une commission paritaire spéciale constituée à cet effet par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 18. — Le grade de chef de section administrative comprend une classe normale comportant cinq échelons et une hors-classe comportant un échelon.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade de chef de section administrative est fixée à deux ans. Peuvent accéder à la hors-classe les chefs de section administrative ayant accompli au moins quatre ans de service au 5e échelon de leur grade.

TITRE VI. — *Des secrétaires de l'institut national d'études démographiques.*

Art. 19. — Les secrétaires de l'institut national d'études démographiques sont chargés des fonctions de secrétariat des équipes et groupes de travail de l'institut et participent aux travaux de recherches bibliographiques et de traduction.

Art. 20. — Les secrétaires de l'institut national d'études démographiques sont recrutés soit au concours, dans les conditions fixées à l'article suivant, soit au choix parmi les fonctionnaires de l'administration centrale ou des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population appartenant à un corps classé dans la catégorie B et parmi les techniciens démographes de 1re catégorie de l'institut national d'études démographiques.

Art. 21. — Peuvent être admis à concourir:

1° Les candidats âgés de dix-huit ans à vingt-six ans au 1er janvier de l'année du concours et justifiant du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

En aucun cas la limite d'âge de vingt-six ans ne pourra être reculée au delà de trente-huit ans;

2° Les fonctionnaires et agents âgés de trente-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs dans une administration ou un établissement de l'Etat, dont deux au moins dans les services de l'institut national d'études démographiques.

Ces deux groupes de candidats sont recrutés par deux concours distincts.

Le nombre de places offert respectivement à l'un ou l'autre des concours visés ci-dessus est fixé par l'arrêté portant ouverture de ce concours. Les deux concours ont lieu en même temps et doivent comporter des épreuves identiques.

Les postes que le jury aurait estimé ne pouvoir être attribués aux candidats de l'une des catégories peuvent être reportés au profit de l'autre catégorie.

Le jury, dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population, est commun aux deux concours.

Art. 22. — Le grade de secrétaire de l'institut national d'études démographiques comprend deux classes et une classe exceptionnelle. La 2e classe comporte sept échelons, la 1re classe quatre échelons et la classe exceptionnelle deux échelons.

La répartition des emplois de secrétaire entre les diverses classes de ce grade s'effectue conformément aux proportions ci-après:

Classe exceptionnelle: 10 p. 100.
1re classe: 35 p. 100.
2e classe: 55 p. 100.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon de la 2e classe du grade de secrétaire de l'institut national d'études démographiques est fixée à deux ans. La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon de la 1re classe du grade de secrétaire de l'institut national d'études démographiques est fixée à trois ans.

Peuvent accéder au 2e échelon de la classe exceptionnelle les secrétaires de l'institut national d'études démographiques ayant passé au moins trois ans et six mois au 1er échelon de ladite classe.

L'avancement de classe des secrétaires a lieu au choix par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Peuvent accéder à la 1re classe les secrétaires ayant passé au moins un an au 7e échelon de la 2e classe.

Peuvent accéder au 1er échelon de la classe exceptionnelle les secrétaires ayant passé au moins deux ans au 4e échelon de la 1re classe.

TITRE VII. — *Des techniciens démographes de 1re catégorie.*

Art. 23. — Les techniciens démographes de 1re catégorie sont chargés des travaux d'interprétation statistique.

Art. 24. — Les techniciens démographes de 1re catégorie sont recrutés soit par concours, soit au choix.

Art. 25. — Les techniciens démographes de 1re catégorie peuvent être recrutés au choix parmi les techniciens démographes de 2e catégorie âgés de moins de trente-cinq ans, ayant accompli six années de services en cette qualité dans les cadres de l'institut national d'études démographiques et ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel organisé par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 26. — Peuvent être admis à concourir les candidats âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours, justifiant de titres d'un niveau équivalent à la première partie du baccalauréat et dont la nomenclature sera fixée par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 27. — Le grade de technicien démographe de 1re catégorie comprend deux classes et une classe exceptionnelle. La 2e classe comporte sept échelons, la 1re classe quatre échelons et la classe exceptionnelle deux échelons.

La répartition des emplois de techniciens démographes de 1re catégorie entre les diverses classes de ce grade s'effectue conformément aux proportions ci-après:

Classe exceptionnelle: 10 p. 100.
1re classe: 35 p. 100.
2e classe: 55 p. 100.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux ans pour la 2e classe, à trois ans pour la 1re classe et à trois ans six mois pour la classe exceptionnelle.

L'avancement de classe des techniciens démographes de 1re catégorie a lieu au choix, par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Peuvent accéder à la 1re classe, les techniciens démographes justifiant d'au moins un an d'ancienneté au 7e échelon de la 2e classe.

Peuvent accéder au 1er échelon de la classe exceptionnelle, les techniciens démographes justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté au 4e échelon de la 1re classe.

TITRE VIII. — *Des techniciens démographes de 2e catégorie.*

Art. 28. — Les techniciens démographes de 2e catégorie sont des agents dessinateurs ou calculateurs aptes à effectuer des travaux de dessin et de calcul démographiques.

Art. 29. — Les techniciens démographes de 2e catégorie sont recrutés par concours.

Peuvent être admis à concourir les candidats âgés de plus de dix-sept ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier de l'année du concours et justifiant du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un titre reconnu équivalent par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil

Art. 30. — Le grade de technicien démographe de 2e catégorie comporte dix échelons. La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux ans en ce qui concerne les trois premiers échelons et à trois ans en ce qui concerne les autres échelons.

TITRE IX. — *Des adjoints de l'institut national d'études démographiques, des sténodactylographes et des employés de bureau.*

Art. 31. — Les adjoints de l'institut national d'études démographiques, sténodactylographes et employés de bureau sont régis, au regard du recrutement et de l'avancement par les dispositions du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat.

TITRE X. — *Dispositions communes.*

Art. 32. — Les agents recrutés au choix ainsi qu'il est prévu aux articles 3, 6, 9, 14, 17, 20 et 24 sont placés par leur administration d'origine en position de détachement.

Art. 33. — Les concours prévus aux articles 9, 20, 24 et 29 comportent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission. Des arrêtés conjoints du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil fixeront les modalités d'organisation, la nature et les programmes détaillés des épreuves des concours.

Art. 34. — Les limites d'âges prévues pour les candidats recrutés au concours sont reculées d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à une pension de retraite, sans préjudice des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Art. 35. — Tout candidat reçu au concours, ainsi que les agents recrutés au choix ou par voie de détachement doivent accomplir un stage d'un an dans les conditions fixées par le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 susvisé.

Art. 36. — A l'expiration de sa période de stage l'intéressé sera, sur le rapport du directeur de l'institut national d'études démographiques soit titularisé, soit autorisé à effectuer un nouveau stage, soit reversé dans son cadre d'origine, soit licencié.

Art. 37. — En cas de titularisation le candidat précédemment fonctionnaire sera reclassé dans son nouveau grade avec un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il percevait dans son ancien cadre.

Art. 38. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon des divers grades peut être réduite dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, sans toutefois pouvoir être inférieure, selon les cas, à dix-huit mois ou trente mois. L'ancienneté d'échelon nécessaire aux avancements de classe ne peut être réduite.

TITRE XI. — *Dispositions transitoires.*

Art. 39. — Pour la constitution initiale des cadres, fixée à l'article 1er du présent décret, il est fait appel aux agents en fonctions à l'institut national d'études démographiques le 1er janvier 1954.

Art. 40. — L'intégration de ces agents sera prononcée dans la limite des emplois fixés à l'article 1er ci-dessus par le ministre de la santé publique et de la population sur proposition du directeur de l'institut national d'études démographiques et après avis d'une commission d'intégration dont la composition sera fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 41. — Les agents seront intégrés dans les emplois correspondant à leurs fonctions au moment de l'intégration et placés à un échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient auparavant. Toutefois, les agents qui auront vocation aux emplois relevant des catégories C et D seront intégrés dans les conditions correspondantes à celles prévues par l'article 13 *a* et *b* du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950.

Les agents exerçant les fonctions de chef de la documentation et de chef de section administrative seront intégrés dans un cadre spécial comportant deux classes et une hors-classe, le nombre d'échelons étant fixé à quatre pour la 1re classe et trois pour la 2e classe.

La durée du temps passé dans chaque échelon est de deux ans dans la 2e classe et de trois ans dans la 1re classe. Il sera exigé quatre ans de présence au 3e échelon de la 1re classe pour pouvoir accéder à la hors-classe, et trois ans au 4e échelon de la 2e classe pour l'accès à la 1re classe.

Art. 42. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 56-153 du 27 janvier 1956 portant transformation d'emplois à l'institut national d'études démographiques en application du premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2499 du 24 octobre 1945 portant création de l'institut national d'études démographiques;

Vu la loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953 relative au développement de crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 46-101 du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population;

Vu le décret n° 46-174 du 11 février 1946 fixant l'organisation administrative de l'institut national d'études démographiques;

Vu le décret n° 46-175 du 11 février 1946 fixant le statut du personnel de l'institut national d'études démographiques,

Décrète:

Art. 1er. — Les emplois ci-après désignés créés à l'institut national d'études démographiques, en application du décret n° 46-175 du 11 février 1946 susvisé, sont transformés en emplois permanents à compter du 1er janvier 1955:

Six emplois de chargés de mission;
Deux emplois de secrétaires administratifs;
Quatre emplois de secrétaires administratifs adjoints, bibliothécaires et traducteurs adjoints;
Seize emplois de secrétaires et agents spéciaux.

A compter de la même date, sont créés à l'institut national d'études démographiques les emplois suivants:

Un chef de rédaction;
Un chef des services administratifs;
Un chef dessinateur cartographe;
Un chef de la documentation;
Deux chefs de section administrative;
Huit secrétaires de l'institut national d'études démographiques;
Quatre techniciens démographes de 1re catégorie;
Quatre techniciens démographes de 2e catégorie;
Trois adjoints de l'institut national d'études démographiques;
Deux sténodactylographes;
Un employé de bureau.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et

le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, M. Lefebvre (Paul), inspecteur principal directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Corse, est affecté en la même qualité à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, M. Bommart (Marcel), inspecteur principal directeur départemental de la population et de l'aide sociale de La Réunion, est affecté en la même qualité à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Corse.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 26 janvier 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE A TITRE CIVIL
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Par décret du Président de la République en date du 26 janvier 1956, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 janvier 1956 portant que les promotion ou nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés.

Au grade d'officier.

M. Jourdan (Félix-Aimé), interné résistant (Bouches du Rhône).

Au grade de chevalier.

MM.
Averbuchs (Michel-Meers), déporté résistant, Paris.
Langlet (Achille-Jules), interné résistant (Somme).
Laffue (Jean-Louis-Joseph), déporté résistant (Ariège).
Simonnet (Henri), déporté résistant (Puy-de-Dôme).

Concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du ministère, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et au conseil d'Etat.

ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 1956 AUTORISANT L'OUVERTURE

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employé de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée au cours du 2e trimestre de l'année 1956 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes destinés à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et au conseil d'Etat.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trente-cinq, dont vingt-cinq pour l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, neuf pour l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et un pour le conseil d'Etat.

Conformément aux dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, il pourra être attribué, sur ce contingent, quatre emplois aux agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
VINCENT BADIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 1956 PORTANT ORGANISATION

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 1956 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trente-cinq sténodactylographes destinés à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et au conseil d'Etat;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employé de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les épreuves du concours ouvert par l'arrêté interministériel du 24 janvier 1956 à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et au conseil d'Etat se dérouleront à Paris, le 23 avril 1956.

Art. 2. — Le concours comportera les épreuves suivantes:

1° Dictée d'un texte de caractère administratif comportant des omissions ou des impropriétés de termes. Les candidats devront rétablir le texte correct (durée: une heure, coefficient 3);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute (durée: une heure, coefficient 3);

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes, coefficient 2);

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes, coefficient 1).

Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne à chacune des épreuves ci-dessus.

Art. 3. — Pour être admis à concourir, les candidats devront remplir les conditions suivantes:

a) Candidats non fonctionnaires ou non agents de l'Etat:

Etre Français;

Etre âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956. Cette limite d'âge est reculée, sans pouvoir dépasser quarante ans, d'une durée égale:

Au temps passé sous les drapeaux;

A une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

Aux services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite,

b) Candidats fonctionnaires ou agents de l'Etat:

Exercer des fonctions de bureau et avoir accompli un an de services publics;

Etre âgés de moins de quarante ans.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription devront parvenir le 1er avril 1956, au plus tard, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction de l'administration générale, sous-direction du personnel et du matériel, 2e bureau), 37, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

Ils devront comprendre les pièces suivantes:

a) Pour les candidats non fonctionnaires ou non agents de l'Etat:

1° Un acte de candidature sur papier libre;

2° Un certificat de nationalité;

3° Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) daté de moins de trois mois;

4° Une fiche individuelle d'état civil datée de moins de trois mois accompagnée, éventuellement, des pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes;

6° Un certificat médical établi par un médecin de son choix attestant l'aptitude physique du candidat à l'emploi postulé;

7° S'il y a lieu, une pièce concernant la situation militaire.

b) Pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'Etat:

1° Un acte de candidature sur papier libre;

2° Un certificat administratif attestant la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent de l'Etat, la date de naissance, le détail des services publics accomplis et, éventuellement, le nombre d'enfants à charge au sens de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

3° S'il y a lieu, une pièce concernant la situation militaire.

Dans tous les cas, les candidats mineurs doivent fournir une autorisation de leurs parents ou tuteur.

Art. 5. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
VINCENT BADIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Services extérieurs.

Par arrêté du 18 janvier 1956, ont été nommés:

Délégué interdépartemental de 1re classe, 1er échelon.

M. Frache (Georges), délégué interdépartemental de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Délégué départemental hors classe, 2e échelon.

M. Gini (Pierre), délégué départemental de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er avril 1955; son ancienneté dans le 2e échelon de la hors-classe est fixée au 5 juin 1954.

Délégués adjoints de classe exceptionnelle, 1er échelon.

M. Chevalier (Gustave), délégué adjoint de 1re classe, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954; il est élevé au 2e échelon de la classe exceptionnelle à compter du 3 février 1955 (10 mois 28 jours de majorations d'ancienneté utilisés en exécution de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952; toutes majorations épuisées).

M. Dutrou (Firmin), délégué adjoint de 1re classe, 4e échelon, à compter du 16 mars 1954.

M. Gelee (Edouard), délégué adjoint de 1re classe, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955; son ancienneté dans le 1er échelon de la classe exceptionnelle est fixée au 7 décembre 1954, compte tenu d'un reliquat de 24 jours de majorations d'ancienneté attribuées en exécution de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Manaud (Pierre), délégué adjoint de 1re classe, 1er échelon, à compter du 20 avril 1955.

Délégués adjoints de 1re classe, 1er échelon.

M. Gonand (Gilbert), délégué adjoint de 2e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1951; il est élevé au 2e échelon de la 1re classe à compter du 1er janvier 1954 (2 ans de majorations d'ancienneté utilisés en exécution de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952) et au 3e échelon à compter du 30 août 1955 (1 mois 1 jour de majorations d'ancienneté utilisés en exécution de la même loi; toutes majorations épuisées).

M. Noell (Fernand), délégué adjoint de 2e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1951. Il est nommé au 2e échelon de la 1re classe de son grade à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 19 janvier 1956, M. Manaud (Pierre), délégué adjoint de classe exceptionnelle, est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1955, en vue d'une nomination au grade de délégué interdépartemental.

Par arrêté du 19 janvier 1956, M. Manaud (Pierre), délégué adjoint de classe exceptionnelle, 1er échelon, est nommé délégué interdépartemental de 2e classe, 1er échelon, à compter du 20 avril 1955.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Commission ministérielle de la jeunesse.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission ministérielle de la jeunesse est créée au ministère de la marine marchande.

Art. 2. — La commission est chargée de l'examen des problèmes intéressant la jeunesse qui lui sont soumis par le ministre.

Art. 3. — La commission se compose:

Du directeur de l'administration générale et des gens de mer, président;

D'un représentant de la sous-direction des gens de mer (enseignement et apprentissage maritimes);

Des représentants des organisations, mouvements ou associations ci-après:

Le Scoutisme français (scouts marins et scouts de haute mer);

La Fédération nationale des anciens élèves de la marine marchande;

La Jeunesse maritime chrétienne.

Art. 4. — Peuvent être également appelés à participer aux travaux de la commission, sur convocation du ministre ou du président, toutes personnes susceptibles de l'éclairer sur la question qu'elle étudie.

Art. 5. — La commission se réunit sur convocation du ministre de la marine marchande.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1956.

PAUL ANTIER.

Tableaux d'avancement, pour 1956, des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande.

Par décisions des 10 et 14 janvier 1956, les tableaux d'avancement des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande ont été fixés ainsi qu'il suit pour l'année 1956:

I. — CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

1° *Pour le grade d'administrateur en chef de 1re classe.*

Inscriptions antérieures: MM. Lucas, Charvet, Cesbron.
Inscription nouvelle: néant.

2° *Pour le grade d'administrateur en chef de 2e classe.*

Inscription antérieure: M. Taillart.
Inscriptions nouvelles: MM. Vessieres, Bompayre.

3° *Pour le grade d'administrateur principal.*

Inscriptions antérieures: MM. Abaidio, Eudo.
Inscription nouvelle: néant.

II. — CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

A. — *Professeurs d'hydrographie.*

1° Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.

Inscription antérieure : M. Pouchat.
Inscription nouvelle : néant.

2° Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscription antérieure : M. Langlois.
Inscription nouvelle : M. Hervieu.

3° Pour le grade de professeur principal.

Néant.

B. — *Professeurs mécaniciens.*

1° Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.

Inscription antérieure : M. Guena.
Inscription nouvelle : M. Le Tallec.

2° Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscription antérieure : M. Tulane.
Inscription nouvelle : M. Richard.

C. — *Professeurs de technique et de commerce maritimes.*

1° Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.

Néant.

2° Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscription antérieure : M. Biraben.

III. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(4e branche, inscription maritime.)

1° *Pour le grade d'officier d'administration en chef.*

Inscription antérieure : M. Graignic.
Inscription nouvelle : néant.

2° *Pour le grade d'officier d'administration principal.*

Inscription antérieure : M. Escaffre.
Inscription nouvelle : M. Eude.

3° *Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Inscription antérieure : M. Kervegan.
Inscription nouvelle : M. Fillol.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 56-154 du 26 janvier 1956 fixant la procédure de réalisation de certains ouvrages de télécommunications en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 45-311 du 2 mars 1945 et l'article 2 de la loi n° 49-759 du 9 juin 1949 créant un comité dénommé comité de coordination des télécommunications de l'Union française ;

Vu le décret n° 47-1470 du 9 août 1947 relatif à la construction du câble téléphonique souterrain de l'Afrique du Nord, modifié par le décret n° 50-1035 du 17 août 1950 ;

Vu le décret n° 51-913 du 9 juillet 1951 fixant la procédure de réalisation de certains ouvrages de télécommunications en Afrique du Nord,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 51-913 du 9 juillet 1951 fixant la procédure de réalisation de certains ouvrages de télécommunications en Afrique du Nord est remplacé par le suivant :

« Le président du comité des télécommunications nord-africaines peut recevoir du gouverneur général de l'Algérie délégation permanente à l'effet de signer en son nom tous actes, décisions et ordres de payement relatifs à l'exécution des travaux financés en commun, à l'exclusion des arrêtés.

« Toutefois, les marchés sont soumis à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie lorsque leur montant dépasse la limite maximum prévue, au delà de laquelle les marchés du service algérien des postes, télégraphes et téléphones sont obligatoirement soumis à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

« Les marchés sont soumis à l'avis de la commission consultative des marchés fonctionnant auprès du gouverneur général de l'Algérie dans les mêmes conditions que les marchés du service algérien des postes, télégraphes et téléphones.

« Le contrôle des dépenses sera assuré, dans les conditions réglementaires, par le contrôleur financier de l'Algérie ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1638 sur le service des succursales militaires de la caisse nationale d'épargne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1955 : page 12157, 1re colonne, entre les 2e et 3e visas, ajouter : « Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ».

Décret n° 55-1639 sur le service des succursales navales de la caisse nationale d'épargne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1955 :

Page 12158, 2e colonne, 2e alinéa, après : « du ministre de la défense nationale et des forces armées », ajouter : « du ministre de la France d'outre-mer » ; 2e colonne, entre les 2e et 3e visas, ajouter : « Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ».

Page 12160, 1re colonne, article 26, après : « le ministre de la défense nationale et des forces armées », ajouter : « le ministre de la France d'outre-mer » ; dans les contreseings, ajouter : « le ministre de la France d'outre-mer, Pierre-Henri Teitgen ».

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 17 janvier 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française, de se faire naturaliser à l'étranger et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain.

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACQUISTAPACE, née ROSSI, Seghebbia (Italie), 03-06-88. — 5132 ×55-75.

ADDARIO (Giuseppe), Catane (Italie), 14-03-17. — 15860×51—75.

AGRANATT (Rodolphe), Smolensk (Russie), 15-04-00. — 27867×31—75.

AIVAZIAN (Léon), Hamamlou (Arménie), 07-04-23. — 2046×51—13.

ALFANI (Bruno), Monselice (Italie), 05-09-15. — 15168×55—69.

ALFANO (Michelino), Le Kef (Tunisie), 04-07-14. — 30095×47—78.

ANDRINA, née LOUVRIER, Anderlues (Belgique), 12-03-98. — 11561 ×55—13.

ARNOULD (Marcel), Redu (Belgique), 08-06-16. — 16210×55—60.

BERGANTINOS, née GONZALEZ, Fuentelcespedo (Espagne), 09-07-06. — 1860×55—75.

BERGANTINOS (Benignio), Madrid (Espagne), 03-04-03. — 1860 ×55—75.

BETTINELLI (Santo), Zogno (Italie), 27-09-06. — 3103×47—90.

BIALASIK (Stéphane), Borbeck (Allemagne), 21-08-09. — 15820 ×55—59.

BIALASIK, née WOJAHN, Czajcze (Pologne), 25-02-27. — 15820 ×55—59.

BIANCHI (Olivo), Corbola (Italie), 07-04-14. — 13268×54—59.

BIANCHI, née CREPALDI, Corbola (Italie), 01-03-14. — 13268×54—59.

BIELSKI (Simon), Jurkow (Pologne), 06-01-01 — 20936×37—78.

BIELSKI, née TRZOPEK, Dobra (Pologne), 02-02-02. — 20936×37—78.

BORKOWSKI (Edward), Kutno (Pologne), 20-09-24. — 2724×52—67.

BOURGEOIS (Michel), Uccle (Belgique), 13-03-35. — 14112×55—47.

BREJNIK (Antonin), Becnyne (Tchécoslovaquie), 12-02-20. — 10343 ×43—01.

BRUN (Jean), Briançon (Hautes-Alpes), 22-11-34. — 8532×55—05.

CAMPAL (Consuelo), Barcelona (Espagne), 01-07-22. — 11390×51—02.

CASETTA (Marco), Prata di Pordenone (Italie), 20-07-98. — 2602 ×54—78.

CASETTA, née PUIATTI, Prata di Pordenone (Italie), 20-02-04. — 2602 ×54—78

CAVALIERE (Oreste), Partinico (Italie), 02-01-20. — 1707×55—01.

CAVALIERE, née SALAMONE, Partinico (Italie), 09-03-24. — 1707 ×55—01.

CENERINI (Salvator), Constantinople (Turquie), 19-04-03. — 15631 49×75.

CILLIO (Emilio), Ragogna (Italie), 19-10-13. — 11526×55—92.

CIONI (Alfonso), Vallorbe (Suisse), 23-05-14. — 11957×55—84.

CLAROTTO (Gio), Casarsa (Italie), 17-02-06. — 2173×55—11.

CLAROTTO, née DEL PIERO, San Vito al Tagliame (Italie), 16-07-11. — 2173×55—11.

COROMINAS (Baudilio), Port-Bou (Espagne), 05-08-34. — 9566×54—66.

CREA (François), Cardeso (Italie), 07-11-23. — 7053×55—88.

CUYPERS, née VAN THEMSCHE, Burst (Belgique), 16-06-12. — 31538 ×44—77.

CUYPERS (Alexander), Hoevenen (Belgique), 29-07-05. — 31538 ×44—77.

DEAN (Giovanni), Vito d'Asio (Italie), 27-03-15. — 15836×55—78.

DEAN, née BULIAN, Vito d'Asio (Italie), 23-10-24. — 15836×55—78.

DECKE (Hans), Hambourg (Allemagne), 12-01-21. — 12986×51—53.

DELL AQUILA (Michèle), San Severo (Italie), 01-12-10. — 17200 ×50—01.

DELL AQUILA, née TESORIELLI, San Severo (Italie), 01-01-11. — 17200×50—01.

DIEZ (Ubaldo), Santurce (Espagne), 15-05-17. — 16516×55—12.

DOMINGO (Jean), Figuerola de Maya (Espagne), 09-01-88. — 15090 ×55—47.

DOMINGO, née CASALS, Camarasa (Espagne), 11-09-96. — 15090×55 —47.

DRACHKOVITCH (Douchan), Kragoujevate (Serbie), 05-02-98. — 10106 ×55—75.

DUTKIEWICZ (Jean), Poznan (Pologne), 19-12-09. — 7485×55—62.

DUTKIEWICZ, née HLYWIAK, Przemysl (Pologne), 27-07-12. — 7485 ×55—62.

ERNE (Walter), Breslau (Allemagne), 17-05-24. — 14985×55—69.

EXTREMS (Juan), Tarragona (Espagne), 28-02-14. — 13933×55—65.

FALCIONI (Giovanni), Genga (Italie), 01-01-26. — 10235×53—51.

FALCIONI, née GERINI, Fabriano (Italie), 15-08-28. — 10235×53—51.

FANTONI (Luigi), Sesto Calende (Italie), 16-07-10. — 12210×51—55.

FANTONI, née NUZZO, Milan (Italie), 16-03-15. — 12210×51—55.

FERNANDEZ (Bienvenida), Fornells (Espagne), 11-04-17. — 15827× 55—59.

FERNANDEZ (Philippe), Castril (Espagne), 30-10-16. — 9562×55—09.

FERNANDEZ, née RAMIREZ, Almeria (Espagne), 30-09-19. — 9562× 55—09.

FESTUCCI (Aldo), Milan (Italie), 24-07-37. — 13932×55—55.

FIORDELLI (Gualtiero), Citta di Castello (Italie), 28-04-22. — 16629× 55—06.

FRANCES (Stanislas), Bolbaite (Espagne), 23-07-05. — 3316×55—34.

FRANCES, née JORDAN, Valencia (Espagne), 10-10-10. — 3316×55—34.

FRYSZMAN (Josef), Varsovie (Pologne), 24-02-24. — 21897×51—75.

FURLAN (Lino), Massanzago (Italie), 16-11-20. — 12906×55—18.

FURLAN, née CHECCHIN, Massanzago (Italie), 17-03-23. — 12906×55 —18.

GALLINA, née ZANETTO, Andrate (Italie), 10-01-16. — 11988×53—05.

GALLINA (Gioachino), Soncino (Italie), 13-10-22. — 11988×53—05.

GARCIA (Sabas), Ayna (Espagne), 27-11-15. — 14586×55—09.

GARCIA, née PASCUAL, Ceclavin (Espagne), 18-07-18. — 14586×55—09.

CASES, née MANRIQUE, La Seca (Espagne), 03-05-08. — 14390×54—11.

GASTALDELLO (Angelo), Corte (Corse), 23-10-30. — 13534×55—30.

GOLASZEWSKA (Jeanne), Lodz (Pologne), 25-06-22. — 5215×51—25.

GOMEZ (Segundo), Lucainena (Espagne), 12-05-10. — 13922×55—91.

GONZALES (Eusebio), Mosende (Espagne), 10-05-16. — 8501×55—81.

GONZALES, née ROLLE, Mosende (Espagne), 26-02-21. — 8501×55 —81.

GORGON (Bronislaw), Dluzec (Pologne), 28-11-24. — 13921×55—59.

GRUBSKI (Stanislas), Turek (Pologne), 30-08-19. — 13166×55—62.

GRZESIAK, née GHRASTEK, Wieszkowo (Pologne), 18-12-12. — 20110×38—59.

GUIGA (Calogero), Sommatino (Italie), 10-07-33. — 16721×54—38.

GUIGA, née CANTALE, Petralia Sottana (Italie), 30-07-28. — 16721×54 —38.

HEILES, née BERTOLOTTI, Knutange (Moselle), 20-09-01. — 14174× 55—54.

HEILES (Joseph), Berg (Luxembourg), 26-02-97. — 14174×55—54.

HEREDIA (Nicolas), Beas de Segura (Espagne), 09-11-21. — 7026×55 —31.

HERIN (Jules), Chatillon (Italie), 02-12-06. — 14722×55—47.

HERIN, née JANIN, Chatillon (Italie), 25-06-13. — 14722×55—47.

HILDEBRANDT (Mieczyslaw), Rzezecin (Pologne), 17-02-20. — 13108 ×55—77.

HOCKENHEIMER (Louise), Mannheim (Allemagne), 22-05-11. — 13274 ×55—77.

HUERGO (Nicolas), Figaredo (Espagne), 19-12-36. — 15373×55—12.

HUERGO (Amelia), Figaredo (Espagne), 13-05-29. — 15299×55—12.

HURTADO (Amadeo), Barcelone (Espagne), 22-06-09. — 13944×55—09.

IANNONE (Pierre), Riccia (Italie), 01-05-22. — 8015×55—06.

JANE (Magin), Castellvi de La Marca (Espagne), 18-08-02. — 8211× 55—75.

JANE, née MARCE, Castellvi de La Marca (Espagne), 18-08-07. — 8211 ×55—75.

JUSTE, née GIMENEZ, Bagues (Espagne), 26-01-01. — 13559×55—64.

JUSZCZUK (Georges), Varsovie (Pologne), 21-10-08. — 16095×46—75.

KALWIS HELMUT, Memel Schmelz (Allemagne), 01-12-26. — 13128×51 —02.

KOGUC (Victor), Krzeszow (Pologne), 23-01-32. — 16759×55—78.

KRUZIK (François), Nove Mesto (Tchécoslovaquie), 06-03-06. — 5109 × 55—40.

LAKS, née RUDOWSKA, Brynki (Pologne), 01-05-12. — 6127 × 50—75.

LAKS (Simon), Varsovie (Pologne), 01-11-01. — 6127 × 50—75.

LENIK (Jean), Hoxel (Allemagne), 02-03-05. — 13941 × 55—57.

LEON (David), Guadix (Espagne), 11-02-36. — 16510 × 55—92.

LETIZIA (Emanuele), Sommatino (Italie), 05-10-08. — 37801 × 38—38.

LETIZIA, née BONSIGNORE, Sommatino (Italie), 11-11-17. — 37801 × 38—38.

LEVY (Benjamin), le Caire (Egypte), 15-09-21. — 2527 × 54—75.

LIN TCHAO ou SIMON, Luk Fung Kwangtung (Chine), 09-03-03. — 637 × 55—75.

LISZCZYNSKI (Bazyli), Nowiki (Pologne), 19-07-14. — 6321 × 55—62.

LISZCZYNSKI, née KWIK, Dobcza (Pologne), 21-07-14. — 6321 × 55—62.

LOCATELLI (Umberto), Gerosa (Italie), 23-01-23. — 16539 × 55—47.

LORENZO (Fidel), Villaconancio (Espagne), 03-10-34. — 16821 × 55—82.

LORENZO (Herminio), Villaconancio (Espagne), 24-12-13. — 675 × 55—82.

LORENZO, née NINO, Villaconancio (Espagne), 11-05-13. — 675 × 55—82.

LUCCHESE, née MANFE, Caneva (Italie), 01-08-08. — 12491 × 55—47.

LUKASZEWSKI (Jean), Borbeck (Allemagne), 06-11-05. — 13935 × 55—59.

LUKASZEWSKI, née HAMROL, Schmidthorst (Allemagne), 23-11-06. — 13935 × 55—59.

MAHINIS (Nikitas), Calymnos (Grèce), 20-05-36. — 16326 × 55—13.

MANCINI (Felice), Castro (Italie), 14-09-11. — 32911 × 47—75.

MARCHITTI (Giovanni), Pico (Italie), 25-02-23. — 1252 × 54—75.

MARCHITTI, née PISTILLI, Fontana Liri (Italie), 22-02-23. — 1252 × 54—75.

MARCINIAK (Casimir), Schmidthorst (Allemagne), 26-01-11. — 8359 × 50—62.

MARCUCCI (Dino), Pietrasanta (Italie), 03-09-11. — 9169 × 55—59.

MARCUCCI, née GENOVESI, Pietrasanta (Italie), 26-12-14. — 9169 × 55—59.

MARCZAK (Marian), Varsovie (Pologne), 03-02-17. — 23401 × 49—75.

MARENGO (François), Marsola (Italie), 13-10-22. — 16548 × 55—09.

MARENGO, née FASSINO, Savigliano (Italie), 01-04-26. — 16548 × 55—09.

MARGIOTTA (Ange), Cervaro (Italie), 15-06-14. — 13848 × 55—38.

MARGIOTTA, née GRAZZINI, Altopascio (Italie), 13-12-20. — 13848 × 55—38.

MASKOS (Johannes), Seifhermersdorf (Allemagne), 04-12-25. — 15339 × 55—02.

MAURO (Ugo), Latisana (Italie), 20-09-23. — 15159 × 55—47.

MAURO, née RUBAT, Corio (Italie), 19-02-26. — 15159 × 55—47.

MAYER (Karl), Worms (Allemagne), 09-03-14. — 12092 × 55—35.

MELONI (Joseph), Sestu (Italie), 08-03-22. — 10834 × 53—13.

MELONI, née MELONI, Sestu (Italie), 16-04-27. — 10834 × 53—13.

MENINI (Luigi), Rochetta Vara (Italie), 30-04-34. — 16046 × 55—15.

MEZZACASA (Maria), Montieri (Italie), 07-10-00. — 12258 × 55—13.

MIER, née DUARTE, Ciano (Espagne), 20-01-10. — 15337 × 55—75.

MINATEL (Mario), Caneva (Italie), 06-12-21. — 16549 × 55—57.

MIOTTI (Luigi), Fara Vicentino (Italie), 06-10-12. — 4001 × 55—03.

MIRETTI (Joseph), Sanfront (Italie), 24-05-99. — 851 × 52—13.

MIRETTI, née CANAVESE, Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-10-07. — 851 × 52—13.

MITTICA (Alfred), Damas (Syrie), 04-08-17. — 400815 × 46—13.

MOLINARI (Giovanni), Piazzolo (Italie), 01-10-94. — 7743 × 48—38.

MOLINARI, née CALLEGARI, Cossola (Italie), 08-08-97. — 7743 × 48—38.

NANGERONI (Luigi), Malgesso (Italie), 12-10-00. — 43596 × 38—02.

NASAZZI (Augustin), Esino Lario (Italie), 13-03-99. — 15668 × 55—70.

NASSIVERA (Antoine), Forni di Sotto (Italie), 26-02-34. — 16588 × 55—09.

NAUENBURG (Ewald), Brienne (Roumanie), 01-02-27. — 13406 × 51—58.

NAVARRO (Henri), Felines-Minervois (Hérault), 08-11-32. — 15068 × 55—34.

NAVARRO (José), Totana (Espagne), 15-07-19. — 7083 × 50—78.

NISI, née GAMBI, Agugliano (Italie), 26-11-96. — 16206 × 55—54.

NISI (Romeo), Agugliano (Italie), 01-12-91. — 16206 × 55—54.

OBRUSZKIEWICZ (Marian), Nakel Land (Pologne), 18-05-18. — 12820 × 55—72.

OSSEPOGLOU (Kirkor), Zoungouldak (Asie Mineure), 12-09-21. — 15829 × 55—75.

PANCZAK (Michal), Czernichow (Pologne), 17-12-26. — 15048 × 55—14.

PECZINKA (Elias), Rostoki Dolne (Pologne), 25-10-02. — 13524 × 55—77.

PECZINKA, née CHOMIAKEWYCZ, Rostoki Dolne (Pologne), 25-12-18. — 13524 × 55—77.

PEDUZZI (Eugenio), Schignano (Italie), 30-01-20. — 11954 × 18—75.

PEDUZZI, née PICCIOLI, Marliana (Italie), 05-07-21. — 11954 × 18—75.

PERIS (Angel), Barcelone (Espagne), 17-11-27. — 16209 × 55—32.

PERIS, née HINOJOSA, Almodovar del Rio (Espagne), 01-11-28. — 16209 × 55—32.

PESSOT (Paolo), Caneva (Italie), 10-11-09. — 2944 × 55—81.

PESSOT, née LUCCHETTA, Pieve di Soligo (Italie), 01-05-11. — 2944 × 55—81.

PIROTTE (Jean), Landenne-sur-Meuse (Belgique), 22-05-16. — 13089 × 55—78.

PLANTADE, née WEIGNER, Merklein (Tchécoslovaquie), 09-12-01. — 28692 × 46—91.

PODGORSKI (Georges), Kuerbosk (Pologne), 21-03-29. — 16319 × 55—70.

POPLAWSKI (Jean), Wloclawek (Pologne), 16-01-15. — 13582 × 55—71.

POPLAWSKI, née STACHURA, Latkowo (Pologne), 04-08-20. — 13582 × 55—71.

PORTNOI (Mordco), Orhei (Russie), 29-06-87. — 108 × 52—75.

POZZAN (Dominique), Sarcedo (Italie), 14-03-26. — 16433 × 54—57.

PRATALI (Corrado), Buti (Italie), 10-08-04. — 20703 × 19—83.

PRATALI, née BASCHIERI, Buti (Italie), 31-03-11. — 20703 × 49—83.

PRINCEN (Petrus), Binderweld (Belgique), 17-06-07. — 12959 × 55—10.

PRINCEN, née FASSAERT, Houtenisse (Hollande), 30-01-11. — 12959 × 55—10.

PUCEK (Antoni), Kamionka (Pologne), 17-01-17. — 13984 × 55—01.

PUCEK, née KONSTANCIAK, Drobnice (Pologne), 21-06-16. — 13984 × 55—01.

PUENTE (Joseph), Barbastro (Espagne), 23-08-22. — 18064 × 54—31.

PUENTE, née MARTINEZ, Barcelone (Espagne), 11-04-28. — 18064 × 54—31.

PUIG (Ramon), Tarragone (Espagne), 07-06-26. — 9718 × 55—75.

PUPULIN (Pietro), Zoppola (Italie), 19-08-00. — 2181 × 55—46.

PUPULIN, née VERARDO, Fiume Veneto (Italie), 02-01-07. — 2181 × 55—16.

PUT (Maciej), Poreba Spytkowska (Pologne), 11-02-20. — 13120 × 55—38.

RABINOVITCH (Jacques), Mohilev (Russie), 26-08-97. — 21611 × 46—75.

REISS (Johannes), Miedzychod (Allemagne), 04-09-21. — 12906 × 52—21.

RESNIK (Peretz), Vapliarka (Russie), 01-01-22. — 15823 × 54—75.

REYES (Manuel), Motril (Espagne), 09-04-15. — 15228 × 54—75.

ROCCHIA (Jean), Demonte (Italie), 03-09-15. — 14528 × 55—13.

RODRIGUEZ (Antonio), Caudete (Espagne), 18-02-05. — 16726 × 54—11.

ROETHELI (Marcel), Bitschwiller-les-Thann (Haut-Rhin), 10-11-09. — 46266 × 38—39.

ROMERO (José), Algarollo (Espagne), 19-12-13. — 11993 × 55—13.

ROS (Gaspard), Velez Blanco (Espagne), 09-04-95. — 23197 × 39—81.

ROS, née DUARTE, Velez Blanco (Espagne), 28-01-97. — 23197 × 39—81.

ROS (Salvador), Gerone (Espagne), 04-02-35. — 11982 × 55—11.

ROZENBERG (Joseph), Varsovie (Pologne), 24-05-22. — 32006 × 48—75.

ROZENBERG, née KWIATKOWSKI, Nowy-Dwor (Pologne), 10-11-22. — 32006 × 48—75.

RUIZ (José), Madrid (Espagne), 30-11-19. — 13435 × 55—78.

SALA (Ernest), Caprino (Italie), 22-05-00. — 14027 × 55—75.

SALA, née SQUARZONI, Caprino (Italie), 01-01-04. — 14027 × 55—75.

SALIM (Aldo), Amar-el-Hosn (Syrie), 16-02-16. — 14793 × 55—94.

SANCHEZ (Julian), Saragosse (Espagne), 17-02-36. — 15800 × 55—31.

SANCHEZ (Pierre), Sorbas (Espagne), 24-04-91. — 8698 × 55—09.

SANCHEZ, née GONZALEZ, Mojacar (Espagne), 01-12-88. — 8698 × 55—09.

SANCHEZ (Pascual), Muescar (Espagne), 27-10-19. — 15267 × 53—11.

SAVORGNAN (Remigio), Bicinicco (Italie), 09-04-03. — 1721 × 52—53.

SCRIVANTI (Marie), Monaco (Principauté), 22-01-33. — 6194 × 51—06.

SIERRA (Pierre), Linares (Espagne), 12-04-10. — 10519 × 55—31.

SIMONIAN, née TUTUNDJIAN, Smyrne (Asie Mineure), 21-01-17. — 11921 × 55—38.

SIPOS (Etienne), Debreczen (Hongrie), 28-02-21. — 10942 × 55—75.

SKRZYNIARZ (Ladislas), Bobrek (Pologne), 27-01-09. — 40068 × 45—62.

SKRZYNIARZ, née STRUZIK, Dabrowa-Gornicza (Pologne), 06-09-13. — 40068 × 45—62.

SPERANDIO (Giovanni), Rovolon (Italie), 30-09-11. — 15106×55—69.
SPERANDIO, née PROIETTI, Castel-di-Tora (Italie), 04-10-24. — 15106×55—69.
STEPANIAN (Nazik), Stara-Zagora (Bulgarie), 03-09-27. — 15866×55—13.
SWIATKOWSKI (Stanislaw), Barzikow (Allemagne), 15-09-11. — 14189×55—77.
SWIATKOWSKI, née LEBEK, Raczyn (Pologne), 25-07-13. — 14189×55—77.
TACHDJIAN (Mardiros), Yozgad (Turquie), 15-06-05. — 6607×55—86.
TACHDJIAN, née TOROSSIAN, Bouroud Hechia (Turquie), 01-05-12. — 6607×55—86.
TAILLEFER, née CHECA, Cobeta (Espagne), 14-02-13. — 14168×55—82.
THAU (Herman), Storojinet (Roumanie), 08-01-06. — 15450×53—59.
THAU, née RITTER, Storojinet (Roumanie), 10-07-09. — 15450×53—59.
TOSI (Luigi), Santarcangelo-di-Romagna (Italie), 05-08-00. — 3281×55—42.
TOSI, née BERNARDI, Gambettola (Italie), 08-05-11. — 3281×55— 42.
TRAGARZ (Lajb), Lodz (Pologne), 05-07-22. — 20897×49—75.
TRAPLETTI (Aristide), Grone (Italie), 21-08-01. — 49246×38—75.
TRUCCO (Lorenzo), Monta (Italie), 07-03-24. — 9292×55—31.
TRUCCO, née PIVIDOR, Spilimbergo (Italie), 20-02-33. — 9292×55—31.
TRYBUS (Aleksander), Polanka (Pologne), 09-10-22. — 13783×55—38.
TRYBUS, née BLEIL, Reichenau (Allemagne), 20-01-26. — 13783×55—38.
VANNESTE (Camille), Saint-Bavon-Vive (Belgique), 25-11-04. — 13109×55—02.
VARGA (Joseph), Lajosmizse (Hongrie), 13-10-23. — 16737×55—92.
VESPA (Vincenzo), Tione-Degli-Abruzzi (Italie), 09-07-05. — 28117×38—13.
VESPA, née BARONI, Fabriano (Italie), 04-10-13. — 28117×38—13.
WALENDOWSKI (Edmond), Katernberg (Allemagne), 15-09-15. — 16739×55—62.
WALENDOWSKI, née OSUCH, Barensvalderhutten (Allemagne), 09-06-20. — 16739×55—62.
WALKOWSKI (Basile), Zerebki Krolewsie (Pologne), 15-05-03. — 16738×55—78.
WALKOWSKI, née KULPA, Haluszczynce (Pologne), 12-12-03. — 16738×55—78.
WEBER, née SZWAGRZYK, Kety (Pologne), 22-09-17. — 14787×52—57.
WEGNER (Egon), Ziskau (Allemagne), 10-10-21. — 1084×50—75.
ZAJDMAN (Froim), Kazimierz Dolny (Pologne), 16-01-25. — 16068×55—75.
ZDZIARSKA (Joseph), Tarnow (Pologne), 25-11-03. — 13981×55—77.
ZDZIARSKA, née MONKA, Juljampol (Pologne), 23-12-12. — 13981×55—77.
ZERBONIA (Victor), Melicucco (Italie), 07-06-13. — 14061×51—83.
ZERBONIA, née SEMINARA, Melicucco (Italie), 29-07-15. — 14061×51—83.
ZILKHA (Eliahou), Beyrouth (Liban), 08-10-36. — 15022×55—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

FERNANDEZ, née POVEDA, Aïn-El-Hadjar (Oran), 30-05-90. — 14801×55—92.
JUSZCZUK, née DECOURT, Lyon (Rhône), 22-04-12. — 16095×46—75.
LLINAS, née LECHELLE, Combiers (Charente), 29-07-94. — 17975×53—75.
MANCINI, née ZANCHI, Seriate (Italie), 07-05-20. — 32911×47—75.
PRIGENT (Geneviève), Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 04-12-19. — 4331×49—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ADDARIO (Grazia), Catane (Italie), 28-10-37. — 15860×51—75.
ADDARIO (Basilio), Catane (Italie), 30-04-40. — 15860×51—75.
ADDARIO (Concetta), Catane (Italie), 18-02-42. — 15860×51—75.
ANDRINA (Robert), Tavsanli (Turquie), 04-11-11. — 14564×55—13.
BERGANTINOS (Antoine), Chartres (Eure-et-Loir), 26-02-41. — 1860×55—75.
BERGANTINOS (Carmen), Chartres (Eure-et-Loir), 01-08-44. — 1860×55—75.
BIANCHI (Guglielmo), Corbola (Italie), 25-04-40. — 13268×54—59.
BIANCHI (Sante), Corbola (Italie), 03-04-42. — 13268×54—59.
CASETTA (Sylvio), Porcia (Italie), 22-11-35. — 2602×54—78.
CASETTA (Marino), Porcia (Italie), 29-04-40. — 2602×54—78.
CAVALIERE (Francesco), Partinico (Italie), 10-07-46. — 1707×55—01.
CAVALIERE (Jean-Pierre), Saint-Claude (Jura), 05-08-50. — 1707×55—01.
CAVALIERE (Marcel), Saint-Claude (Jura), 09-01-52. — 1707×55—01.
CAVALIERE (Pierrine), Nantua (Ain), 06-04-53. — 1707×55—01.
CAVALIERE (Vincenza), Partinico (Italie), 05-03-49. — 1707×55—01.
CHABANEL (Michel), Saissac (Aude), 28-07-44. — 14390×54—11.
CLAROTTO (Nedda), San Vito al Tagliamento (Italie), 01-02-46. — 2173×55—11.
DEAN (Maria), Vito d'Asio (Italie), 07-06-46. — 15836×55—78.
DEAN (Renzo), Vito d'Asio (Italie), 11-03-48. — 15836×55—78.
DEAN (René), Paris, 24-11-49. — 15836×55—78.
DELL AQUILA (Francesco), San Severo (Italie), 07-03-37. — 17200×50—01.
DELL AQUILA (Maria), San Severo (Italie), 21-12-38. — 17200×50—01.
DELL AQUILA (Antonio), San Severo (Italie), 25-04-42. — 17200×50—01.
DELL AQUILA (Anna), San Severo (Italie), 09-04-46. — 17200×50—01.
DELL AQUILA (Patrice), Bourg-en-Bresse (Ain), 09-08-49. — 17200×50—01.
DELL AQUILA (Monique), Bourg-en-Bresse (Ain), 17-01-51. — 17200×50—01.
FANTONI (Enrica), Sesto Calende (Italie), 11-04-35. — 12210×54—55.
FANTONI (Alessandra), Somma Lombardo (Italie), 25-06-44. — 12210×54—55.
FERNANDEZ (Ana), Barcelone (Espagne), 07-02-13. — 9562×55—09.
FURLAN (Jean-Pierre), Mery-ès-Bois (Cher), 09-11-51. — 12906×55—18.
GALLINA (Christiane), Embrun (Hautes-Alpes), 30-03-49. — 11988×53—05.
GALLINA (Alain), Grenoble (Isère), 08-03-46. — 11988×53—05.
GALLINA (Gérard), Embrun (Hautes-Alpes), 01-09-53. — 11988×53—05.
GOLASZEWSKA (Jean-Pierre), Audincourt (Doubs), 30-03-48. — 5215×51—25.
GONZALES (Eusebio), Castres (Tarn), 18-10-50. — 8501×55—81.
GONZALES (Manuel), Castres (Tarn), 09-11-52. — 8501×55—81.
HERIN (Robert), Ledat (Lot-et-Garonne), 07-05-43. — 14722×55—47.
JUSZCZUK (Liliane), Lodz (Pologne), 05-09-39. — 16095×46—75.
LISZCZYNSKI (Jean-Pierre), Arras (Pas-de-Calais), 18-06-49. — 6321×55—62.
LORENZO (Maria-Purification), Villaconancio (Espagne), 29-01-45. — 675×55—82.
LORENZO (Maria), Villaconancio (Espagne), 12-05-36. — 675×55—82.
LORENZO (Pacomio), Villaconancio (Espagne), 29-12-40. — 675×55—82.
LORENZO (Luis), Villaconancio (Espagne), 12-08-48. — 675×55—82.
LORENZO (Michel), Moissac (Tarn-et-Garonne), 04-12-50. — 675×55—82.
LORENZO (Martine), Moissac (Tarn-et-Garonne), 24-08-52. — 675×55—82.
LORENZO (Jeannine), Moissac (Tarn-et-Garonne), 29-11-53. — 675×55—82.
LORENZO (Jean-Claude), Moissac (Tarn-et-Garonne), 02-11-54. — 675×55—82.
LORENZO (Antonio), Villaconancio (Espagne), 22-02-43. — 675×55—82.
LUCCHESE (Jean-Pierre), Caneva (Italie), 24-03-36. — 12491×55—47.
LUKASZEWSKI (Bruno), Vieux-Condé (Nord), 14-04-37. — 13935×55—59.
MANRIQUE (Anne-Marie), Allauch (Bouches-du-Rhône), 26-05-50. — 14390×54—11.
MARCHITTI (Maria), Pico (Italie), 22-07-44. — 1252×54—75.
MARCHITTI (Gina), Fontana Liri (Italie), 01-10-47. — 1252×54—75.
MARCHITTI (Jean-Pierre), Paris, 30-03-52. — 1252×54—75.
MARCUCCI (Ennio), Pietrasanta (Italie), 26-07-35. — 9169×55—59.
MAURO (Reine), Sainte-Colombe-en-Brulhois (Lot-et-Garonne), 22-03-44. — 15159×55—47.
MAURO (Marie), Sainte-Colombe-en-Brulhois (Lot-et-Garonne), 24-06-45. — 15159×55—47.
MAURO (Josiane), Sainte-Colombe-en-Brulhois (Lot-et-Garonne), 22-11-53. — 15159×55—47.
MELONI (Marie-Christine), Sestu (Italie), 29-05-47. — 10834×53—13.
MIER (Henri), Paris, 22-07-43. — 15337×55—75.
PECZINKA (Marie), Puisieux (Seine-et-Marne), 22-03-41. — 13524×55—77.
PECZINKA (Michel), Meaux (Seine-et-Marne), 28-03-42. — 13524×55—77.
PECZINKA (Jeannine), Puisieux (Seine-et-Marne), 06-05-43. — 13524×55—77.
PECZINKA (Pierre), Puisieux (Seine-et-Marne), 24-09-44. — 13524×55—77.

PECZINKA (Cécile), Puisieux (Seine-et-Marne), 09-10-45. — 13524 x55—77.

PEDUZZI (Jean), Saint-Maur (Seine), 24-07-51. — 14954 x48—75.

PESSOT (Susanna), Polcenico (Italie), 22-12-45. — 2944 x55—81.

PRINCEN (Marie-José), Rigny-le-Ferron (Aube), 09-10-35. — 12959 x55—10.

PRINCEN (Cécile), Vulaines (Aube), 04-06-37. — 12959 x55—10.

PRINCEN (Daniel), Troyes (Aube), 21-05-39. — 12959 x55—10.

PRINCEN (Marcel), Troyes (Aube), 30-10-40. — 12959 x55—10.

PRINCEN (Ginette), Droupt-Sainte-Marie (Aube), 29-10-42. — 12959 x55—10.

PRINCEN (Jean-Marie), Romilly-sur-Seine (Aube), 20-10-44. — 12959 x55—10.

PRINCEN (Jacqueline), Droupt-Sainte-Marie (Aube), 07-07-46. — 12959 x55—10.

PRINCEN (Françoise), Droupt-Sainte-Basle (Aube), 04-10-48. — 12959 x55—10.

PUGET (Jean-Claude), Bourg-en-Bresse (Ain), 21-10-45. — 13984 x55—01.

PUENTE (Julien), Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), 12-07-47. — 18064 x54—31.

PUENTE (Marie-Thérèse), Treignac (Corrèze), 16-07-49. — 18064 x54—31.

PUPULIN (Danilio), Zoppola (Italie), 30-06-35. — 2181 x55—46.

PUPULIN (Luigi), Zoppola (Italie), 21-06-37. — 2181 x55—46.

PUPULIN (Angela), Zoppola (Italie), 07-12-39. — 2181 x55—46.

PUPULIN (Enzo), Zoppola (Italie), 25-09-42. — 2181 x55—46.

PUPULIN (Sylvano), Zoppola (Italie), 12-03-44. — 2181 x55—46.

ROZENBERG (Nicole), Toulouse (Haute-Garonne), 27-04-43. — 32906 x48—75.

ROZENBERG (Michel), Paris, 16-09-49. — 32906 x48—75.

SIMONIAN (Archak), la Tronche (Isère), 09-12-48. — 14921 x55—38.

SPERANDIO (Marie-Thérèse), Saint-Etienne-des-Oullières (Rhône), 21-12-43. — 15106 x55—69.

SPERANDIO (Georges), Saint-Etienne-des-Oullières (Rhône), 13-04-46. — 15106 x55—69.

SPERANDIO (Antoinette), Saint-Etienne-des-Oullières (Rhône), 18-01-48. — 15106 x55—69.

SPERANDIO (Paulette), Saint-Etienne-des-Oullières (Rhône), 09-07-51. — 15106 x55—69.

SWIATKOWSKI (Tadeusz), Villemer (Seine-et-Marne), 22-02-43. — 14189 x55—77.

SWIATKOWSKI (Jean-Pierre), Treuzy-Levelay (Seine-et-Marne), 01-06-47. — 14189 x55—77.

TACHDJIAN (Maurice), Châtellerault (Vienne), 28-11-37. — 6607 x55—86.

WALENDOWSKI (Hélène), Eleu (Pas-de-Calais), 25-11-45. — 16739 x55—62.

WALENDOWSKI (Lydie), Eleu (Pas-de-Calais), 21-03-52. — 16739 x55—62.

ZDZIARSKA (Henri), Melz-sur-Seine (Seine-et-Marne), 11-05-42. — 13981 x55—77.

ZDZIARSKA (Daniel), Melz-sur-Seine (Seine-et-Marne), 06-07-44. — 13981 x55—77.

ZDZIARSKA (Roger), Melz-sur-Seine (Seine-et-Marne), 09-11-45. — 13981 x55—77.

ZERBONIA (Sylvana), Melicucco (Italie), 29-01-40. — 14061 x51—83.

ZERBONIA (Gino), Melicucco (Italie), 17-09-37. — 14061 x51—83.

ZERBONIA (Marie), Melicucco (Italie), 27-11-46. — 14061 x51—83.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

CIONI (Alphonse). — CIONI (Alfonso), Vallorbe (Suisse), 23-05-14. — 11957 x55—84.

COROMINAS (Baudile). — COROMINAS (Baudilio), Port-Bou (Espagne), 05-08-34. — 9566 x54—66.

FRISMAND (Joseph). — FRYSZMAN (Josef), Varsovie (Pologne), 24-02-24. — 21897 x51—75.

GUIGA (Charles). — GUIDA (Calogero), Sommatino (Italie), 10-07-33. — 16721 x54—38.

HURTADE (Amédée). — HURTADO (Amadeo), Barcelone (Espagne), 22-06-09. — 13944 x55—09.

JUSSUCQ (Georges). — JUSZCZUK (Georges), Varsovie (Pologne), 21-10-08. — 16095 x46—75.

JUSSUCQ (Fernande). — JUSZCZUK (Fernande), Lyon (Rhône), 22-04-12. — 16095 x46—75.

JUSSUCQ (Liliane). — JUSZCZUK (Liliane), Lodz (Pologne), 05-09-39. — 16095 x46—75.

LETIZIA (Augustine). — LETIZIA (Custodia), Sommatino (Italie), 11-11-17. — 37801 x38—38.

LISZCZYNSKI (Basile). — LISZCZYNSKI (Bazyli), Nowiki (Pologne), 19-07-14. — 6321 x55—62.

LISZCZYNSKI (Catherine). — LISZCZYNSKI (Katarzyna), Dobcza (Pologne), 21-07-14. — 6321 x55—62.

MAYER (Charles). — Mayer (Karl), Worms (Allemagne), 09-03-11. — 15002 x55—35.

MOLINARI (Jean). — MOLINARI (Giovanni), Piazzolo (Italie), 01-10-91. — 7743 x48—38.

MOLINARI (Claire). — MOLINARI (Chierina), Cossola (Italie), 08-08-97. — 7743 x48—38.

NAUBOURG (Ewald). — NAUENBURG (Ewald), Brienne (Roumanie), 01-02-27. — 13706 x71—38.

OBRUSSIER (Marian). — OBRUSZKIEWICZ (Marian), Nakel-Land (Pologne), 18-05-18. — 12820 x55—72.

PANCHAT (Michel). — PANCZAK (Michal), Czernichow (Pologne), 17-12-26. — 15048 x55—11.

PESINT (Julien). — PECZINKA (Elias), Rostoki-Dolne (Pologne), 25-10-02. — 13524 x55—77.

PESINT (Catherine). — PECZINKA (Catherina), Rostoki-Dolne (Pologne), 25-12-48. — 13524 x55—77.

PESINT (Marie). — PECZINKA (Marie), Puisieux (Seine-et-Marne), 22-03-41. — 13524 x55—77.

PESINT (Michel). — PECZINKA (Michel), Meaux (Seine-et-Marne), 28-03-42. — 13524 x55—77.

PESINT (Jeannine). — PECZINKA (Jeannine), Puisieux (Seine-et-Marne), 06-05-43. — 13524 x55—77.

PESINT (Pierre). — PECZINKA (Pierre), Puisieux (Seine-et-Marne), 24-09-44. — 13524 x55—77.

PESINT (Cécile). — PECZINKA (Cécile), Puisieux (Seine-et-Marne), 09-10-45. — 13524 x55—77.

POPLASY (Jean). — POPLAWSKI (Jean), Wloclawek (Pologne), 16-01-15. — 13582 x55—71.

POPLASY (Marianna). — POPLAWSKI (Marianna), Laikowo (Pologne), 01-08-20. — 13582 x55—71.

POUTY (Mathieu). — PUT (Maciej), Poreba Spytowska (Pologne), 11-02-20. — 13120 x55—38.

SIMONIAN (Paulette). — SIMONIAN (Peprone), Smyrne (Asie-Mineure), 21-01-47. — 14921 x55—38.

SIMONIAN (Alain). — SIMONIAN (Archak), Latronche (Isère), 09-12-48. — 14921 x55—38.

SPERANDIO (Jean). — SPERANDIO (Giovanni), Rovolon (Italie), 30-09-11. — 15106 x55—69.

SPERANDIO (Angèle). — SPERANDIO (Angela), Castel di Tora (Italie), 01-10-24. — 15106 x55—69.

SIACOT (Stanislaw). — SWIATKOWSKI (Stanislaw), Barzikow (Allemagne), 15-09-11. — 14189 x55—77.

SIACOT (Sophie). — SWIATKOWSKI (Sophie), Raczyn (Pologne), 25-07-13. — 14189 x55—77.

SIACOT (Tadeusz). — SWIATKOWSKI (Tadeusz), Villemer (Seine-et-Marne), 22-02-43. — 14189 x55—77.

SIACOT (Jean-Pierre). — SWIATKOWSKI (Jean-Pierre), Treuzy-Levelay (Seine-et-Marne), 01-06-47. — 14189 x55—77.

JARQUIS (Joseph). — ZDZIARSKA (Joseph), Tarnow (Pologne), 25-11-03. — 13981 x55—77.

JARQUIS (Appoline). — ZDZIARSKA (Appoline), Juljampol (Pologne), 23-12-12. — 13981 x55—77.

JARQUIS (Henri). — ZDZIARSKA (Henri), Melz-sur-Seine (Seine-et-Marne), 11-05-42. — 13981 x55—77.

JARQUIS (Daniel). — ZDZIARSKA (Daniel), Melz-sur-Seine (Seine-et-Marne), 06-07-44. — 13981 x55—77.

JARQUIS (Roger). — ZDZIARSKA (Roger), Melz-sur-Seine (Seine-et-Marne), 09-11-45. — 13981 x55—77.

RESNIK (Pierre). — RESNIK (Peretz), Vapliarka (Russie), 01-01-22. — 15823 x54—75.

TRAGARZ (Léon). — TRAGARZ (Lajb), Lodz (Pologne), 05-07-22. — 20897 x49—75.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

ALBRICI (Gérard), la Chaux-de-Fonds (Suisse), 18-09-36. — 3184 x55—99.

AUDEMARD (Cécile), Goteborg (Suède), 13-11-48. — 8521 x55—99.

AUDEMARD (Christian), Goteborg (Suède), 16-07-23. — 8521 x55—99.

AUDEMARD (Florence), Goteborg (Suède), 07-06-52. — 8521 x55—99.

BESTAGNO (Jérôme), Nice (Alpes-Maritimes), 01-10-30. — 13672 x35—99.

BEYHURST (Roger), Kingersheim (Haut-Rhin), 16-06-36. — 3966 x55—99.

CUTTAZ née PIGUET, Genève Plainpalais (Suisse), 22-01-11. — 1918 x40—99.

CUTTAZ (Gaston), Genève (Suisse), 02-07-15. — 1918 x40—99.

CUTTAZ (Eugène), Genève (Suisse), 21-12-31. — 1918 x40—99.

DAL CIN (Bruno), Lyon (2e) (Rhône), 25-01-33. — 10629×55—99.
DAUT (Gunther), Schoneck (Moselle), 29-05-31. — 17011×51—99.
DAUT (Joseph), Stiring-Wendel (Moselle), 10-09-28. — 1726×55—99.
DAUT, née SIMON, Hangard (Sarre), 12-01-30. — 1726×55—99.
DURET (Edmond), Genève (Suisse), 10-08-11. — 11111×50—99.
DURET, née GAILLOUD, Genève (Suisse), 17-02-12. — 11111×50—99.
FEHR (Albert), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 18-09-13. — 16597×51—99.
FEHR (Monique), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 01-09-52. — 16597×51—99.
FEHR (Raymond), Schifflange (Luxembourg), 12-09-11. — 16597×51—99
FERRERO (Joseph), Oullins (Rhône), 25-07-31. — 29325×31—99.
FERRERO, née AZNAR, Barcelone (Espagne), 26-08-25. — 29325×31—99.
IGLESIS (Manuel), Barcelone (Espagne), 23-07-31. — 12227×55—99.
IGOA (Domingo), Valcarlos (Espagne), 06-11-36. — 5505×55—99.
KOBLE (Hermann), Strasbourg (Bas-Rhin), 01-10-35. — 8383×36—99.
KOBLE (Kurt), Strasbourg (Bas-Rhin), 09-07-38. — 999×55—99.
KREMETTER (Jacques), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 07-09-32. — 2478×55—99.
LARAIGNOU (Michel), Copenhague (Danemark), 21-10-33. — 2652×51—99.
LARAIGNOU (Eric), Copenhague (Danemark), 06-05-36. — 9588×54—99.
LEVY (Robert), Neuilly-sur-Seine (Seine), 27-03-36. — 11132×51—99.
LIST (Lucien), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 15-09-24. — 11594×51—99.
MAILLOT (Jean-Pierre), Montbeliard (Doubs), 26-03-37. — 8206×55—99.
MARGUET (Michel), Cerneux-Pequignot (Suisse), 13-07-31. — 10681×55—99.
MARTEL (François), Paris (16e), 31-01-27. — 10647×51—99.
MARTEL, née DAVIS, Craig (Etats-Unis), 13-06-30. — 10647×51—99.
MEDER (Pierre), Paris (12e), 15-07-32. — 960×55—99.
MODOUX (Max), Saint-Claude (Jura), 03-06-31. — 11582×55—99.
NOVOTNY (Guy), Nantes (Loire-Inférieure), 27-11-33. — 49922×35—99.
PASCHE (René), Péage-de-Roussillon (Isère), 30-01-31. — 728×55—99.
PAUMIER, née MONTAGU, Cold Overton (Grande-Bretagne), 01-02-29. — 9210×55—75.
PICARD (Isaak), Bâle (Suisse), 03-07-11. — 11053×50—99.
RAYMOND (Maurice), Genève (Suisse), 26-03-12. — 205052×43—99.
SCHOETTEL (Jean), Ostwald (Bas-Rhin), 03-09-25. — 4678×55—99.
SCHUTZ (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), 31-10-19. — 4523×55—99.
SCHUTZ (Winfried), Heidelberg (Allemagne), 13-05-47. — 4523×55—99.
SCHUTZ (Renate), Heidelberg (Allemagne), 12-03-53. — 4523×55—99.
SCHWAB (Raymond), Nyon (Suisse), 06-03-31. — 5575×55—99.
SMOLARSKI (Marcel), Strasbourg (Bas-Rhin), 24-03-30. — 7254×53—99.
SOPHANE (Aly), Boke (Guinée française), 23-05-29. — 296×55—98.
TEDALDI (Robert), Sexfontaines (Haute-Marne), 18-04-21. — 15149×51—99.
TOURAUD (Maurice), Annemasse (Haute-Savoie), 16-01-31. — 8597×55—99.
TRANZER (Henri), Bâle (Suisse), 12-02-29. — 16011×52—99.
WALLICH (Victor), Edimbourg (Ecosse), 16-09-38. — 1969×55—99.
WALLICH (Spencer), New-York (U. S. A.), 16-05-42. — 1969×55—99.

Art. 6. — Sont autorisés à se faire naturaliser à l'étranger:

COUISSINIER (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-07-31. — 13621×51—99.
LANGLOIS (Robert), Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loire), 01-12-18. — 8521×55—99.

Art. 7. — Sont admis au statut métropolitain français:

ADANDE (André), Libreville (Afrique équatoriale française), 08-01-15. — 13567×55—98.
BATCHY (Léopold), N'Tombo (Moyen-Congo), 25-03-18. — 13568×55—98
BATCHY, née MAMBOU, Mandou (Moyen-Congo), 31-12-25. — 13568×55—98.
BROU (Gustave), Aboisso (Côte-d'Ivoire), 00-00-29. — 17812×51—98.
DIGOUE (Marcel), Yloukoye (Moyen-Congo), 15-06-35. — 12228×55—98.
GOMA (Thomas), Banziemo (Moyen-Congo), 00-00-35. — 11853×55—98.
KANGUE (Joel), Izinda (Gabon), 12-01-20. — 13565×55—98.
KOUKA, née MASSOLOLA, Brazzaville (Afrique équatoriale française), 18-06-34. — 13478×55—98.
KOUKA (Emmanuel), Bacomgo (Afrique équatoriale française), 25-12-26. — 13478×55—98.
LAURENCE (Joseph), Conakry (Guinée française), 06-08-22. — 7782×49—98.
MABECKET (Marie), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 31-05-54. — 4786×51—98.
MABECKET, née LOMBOTO, Brazzaville (Afrique équatoriale française), 11-07-28. — 4786×51—98.
MABECKET (Pierre), Beri Kombo (Afrique équatoriale française), 06-09-22. — 4786×51—98.
MABIALA, née NSIMBA, Madinga (Moyen-Congo), 00-00-32. — 11766×55—98.
MABIALA (Benoît), Nzabi (Moyen-Congo), 21-03-29. — 11766×55—98.
MALELA (Gabriel), Kibouende (Afrique équatoriale française), 00-00-32. — 13477×55—98.
MAMADOU KAMARA, Fort Sibu (Afrique équatoriale française), 27-10-09. — 13366×55—98.
MILANDOU (Jean), Kivimba (Afrique équatoriale française), 03-01-35. — 13482×55—98.
N'ZONGO (Pierre), Tadi (Moyen-Congo), 00-00-37. — 12166×55—98.
OLOANFOULI (Alexis), Goulokila (Moyen-Congo), 01-01-26. — 11810×55—98.
PITHER (Simon), Libreville (Afrique équatoriale française), 30-10-27. — 13631×55—98.
SAMBA TITE, Brazzaville (Afrique équatoriale française), 01-01-22. — 11495×55—98.
SAMBA, née MADAMI, Bonza (Moyen-Congo), 00-00-29. — 11495×55—98.
SAMBA (Dieudonné), Bacongo (Afrique équatoriale française), 22-07-50. — 11495×55—98.
SAMBA (Cécile), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 26-03-53. — 11495×55—98.
SISSOKO ABDOULAYE, Kindia (Guinée française), 00-00-21. — 15687×51—13.
TOSSOU (Félix), Grand Popo (Dahomey), 00-00-31. — 10749×55—98.

Art. 8. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décrets du 24 janvier 1956 rapportant des décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 7 octobre 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 7 octobre 1955 (*Journal officiel* du 16 octobre 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

ALIS (Antoine), Erts de la Massana (Andorre), 30-03-06. — 10671×55—11.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 2 septembre 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 2 septembre 1955 (*Journal officiel* du 4 novembre 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

GRAU (Kleber), Gandia (Espagne), 18-03-36. — 4906×55—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1955: page 7165, 1re colonne, au lieu de: « Klorza (Fortunée), Tunis, 15-03-12 », lire: « Klorza (Fortunée), Tunis, 15-11-12 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1955: page 9091, 2e colonne, au lieu de: « Pessot (Victor), Taillebourg », lire: « Pessot (Jean-Pierre) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1955:

Page 11772, 2e colonne, au lieu de: « Moura Simoes (Marie-Cécile) », lire: « De Moura Simoes ».

Page 11773, 2e colonne, au lieu de: « Badenas (Marie-Thérèse), Barcelone (Espagne) », lire: « Rossel (Marie-Thérèse) ».

Page 11775, 1re colonne, au lieu de: « Smorag (Jacqueline), Lille (Nord) », lire: « Stelmach (Jacqueline), Lille (Nord) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1955: page 12294, 2e colonne, au lieu de: « Michalczak (Josef), Castrop Rauxel (Allemagne), 13-13-08 », lire: « Michalczak (Josef), Castrop Rauxel (Allemagne), 13-03-08 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1955:

Page 12608, 1re colonne, au lieu de: « Bocanegro (François), Olvera (Espagne), 72-02-19 », lire: « Bocanegro (François), Olvera (Espagne), 27-02-19 ».

Page 12612, 2e colonne, au lieu de: « 1° Cossi (Guislaine), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 91-09-46, 13157 x 55—62; 2° Cossi (Guislaine), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 01-09-46, 55—62 », lire: « 1° Cossi (Guislaine), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 01-09-46; 2° Cossi (Jocelyne), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 18-10-53. — 13157 x 55—62 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1956:

Page 383, 1re colonne, au lieu de: « Arrigoni (Paride), Carenno (Italie), 07-07-04 », lire: « Arrigoni (Paride), Carenno (Italie), 06-07-04 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Callejon (Manuel), Port-Sory (Oran), 05-12-31 », lire: « Callejon (Manuel), Port-Say (Oran), 05-12-21 »; au lieu de: « Caputo, née Piarulli, Corato (Italie), 03-07-31 », lire: « Caputo, née Piarulli, Corato (Italie), 08-07-31 ».

Page 384, 1re colonne, au lieu de: « Faloia, née Chigo », lire: « Faloia, née Ghigo ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Hecht (Icek), Sirykow (Pologne), 07-10-12 », lire: « Hecht (Icek), Strykow (Pologne), 07-07-12 ».

Page 385, 1re colonne, au lieu de: « Nannini, née Piacenti, Vernio (Italie), 23-03-17 », lire: « Nannini, née Piacenti, Vernio (Italie), 28-03-17 ».

Page 387, 2e colonne, au lieu de: « Noberciak (Christine), Divion...; Noberciak (Edouard)... », lire les deux fois: « Norberciak ».

Page 396, 1re colonne, au lieu de: « Paris (Giovanni), Arpino », lire: « Parisi »; au lieu de: « Roces, née Flores, Ardales (Espagne), 01-06-13 », lire: « Roces, née Fleres, Ardales (Espagne), 01-05-13 »; au lieu de: « Siedzik (Franciszek) », lire: « Siedzik ».

Page 392, 1re colonne, au lieu de: « Rajoabelina (Faustin) », lire: « Rajaobelina ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1956:

Page 599, 2e colonne, au lieu de: « Castellano (Charles), Tunis, 28-07-34. — 15112 x 55—96 », lire: « Castellano (Charles), Tunis, 28-07-09. — 5760 x 55—96 »; au lieu de: « Comandini, née Zafferani, Sant-Agata (Italie), 07-11-12 », lire: « Comandini, née Zafferani, Sant-Agata (Italie), 07-04-12 ».

Page 600, 1re colonne, au lieu de: « Domanyickzi (Sandor) », lire: « Domanyiczki ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 30 décembre 1955 et en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, M. Huron (Marcel) a été nommé adjoint administratif stagiaire à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêtés en date des 22, 25, 31 octobre, 26 novembre 1955, 3 et 17 janvier 1956, ont été nommés employés de bureau stagiaires à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, les candidats ci-après désignés:

Mme Berini (Marie).
MM. Poisson (Célestin).
Esnard (Maurice).
Mme Frigoult (Aline).
M. Olivieri (Jean).
Mmes Ponsin (Lucienne).
Duboisset (Marie).

Par arrêté en date du 3 janvier 1956, M. Gizardin (Jean-Baptiste) a été nommé adjoint administratif stagiaire en exécution de la même législation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 31 janvier 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres des commissions.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire du Gabon—Moyen-Congo (rapport de M. Durbet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956);

Département de la Charente-Maritime (4 sièges) (rapport supplémentaire de M. Midol publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe.

4. — Discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir (rapport de M. Gourtaud publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 19 janvier 1956).

5. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Togo (rapport de M. Aubame publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 19 janvier 1956).

6. — Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Allier (rapport de M. Vignal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

7. — Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département des Hautes-Alpes (rapport de M. Arbogast publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

8. — Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ardèche (rapport de M. Camille Laurens publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ariège (rapport de M. Llante publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

10. — Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aube (rapport de M. Thamier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

11. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime (4 sièges) (rapport supplémentaire de M. Midol publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

12. — Discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Corrèze (rapport de M. Pierre Meunier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

13. — Discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Dordogne (rapport de Mme Francine Lefebvre publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

14. — Discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (rapport de M. Crouan publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (2e circonscription) (10 premiers sièges) (rapport supplémentaire de M. Maurice Faure publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

17. — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (2e circonscription, 11e siège) (2e rapport supplémentaire de M. Maurice Faure publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département des Deux-Sèvres (rapport M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département du Tarn (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

20. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du Vaucluse (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

21. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de la Vienne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

22. — Discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département des Bouches-du-Rhône (2e circonscription) (rapport de M. Létoquart publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 27 janvier 1956).

23. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime (2 sièges) (rapport supplémentaire de M. Montalat publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

24. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département de l'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

25. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapport de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

26. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Lot-et-Garonne (rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

27. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

28. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

29. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

30. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

31. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

32. — Discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire des Comores (rapport de M. Couinaud publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

33. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

34. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

35. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Bas-Rhin (rapport de M. Cayeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

36. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

37. — Discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (3e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

38. — Discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (5e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

39. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Gabon—Moyen-Congo (rapport de M. Durbet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 2 février 1956, à dix heures (local n° 274) :

I. — Suite de l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi (n° 331, année 1955) adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement :

1° Energie : M. Coudé du Foresto, rapporteur ;

2° Machinisme agricole : M. Descours-Desacres, rapporteur.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 31 janvier 1956, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

a) La proposition (n° 74, session 1955-1956) tendant à la création d'un centre permanent de l'éducation de base ;

b) La proposition (n° 95, session 1955-1956) tendant à la création d'une école de filles aux Comores.

II. — Suite de la discussion du projet de rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 12, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à former des instituteurs et des institutrices en nombre suffisant afin d'assurer la scolarisation en Algérie dans des conditions normales et à arrêter le recrutement du nouveau corps d'instructeurs.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 31 janvier 1956.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

L'ordre du jour est ainsi modifié :

Dix heures. — Etude de la réforme de l'enseignement. — Audition d'un représentant de M. le ministre de l'éducation nationale.

Quinze heures. — Etude des aspects sociaux du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Examen du projet de rapport présenté par M. le président de la commission.

Mercredi 1er février 1956.

Quinze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE ATOMIQUE
(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Quinze heures trente. — Préparation de l'audition.

Seize heures. — Audition de M. Francis Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945 publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les postes de conservateur des musées ci-après désignés sont déclarés vacants :

Musée municipal de Fréjus (Var).
Musées municipaux de Loches (Indre-et-Loire).

Les candidats à ces emplois qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 16 novembre 1955, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris-1er) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit :

1° Une demande sur papier libre ;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre ;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes) ;
5° Une note sur leurs titres et travaux ;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande ;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 28 janvier 1956, la chaire de topologie de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg (dernier titulaire : M. Ehresmann) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est réservé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Nord.

Un poste de chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Nord.

Les chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Ylie (Jura), poste créé. Il est signalé qu'un logement est mis à la disposition du titulaire.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 janvier 1956.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U S A	350 . (1	.... ..	.... .	350 ..	.... ..
350 30	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 40	350 30
163 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2805 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.. ....	.. ....	.... ..	.... ..
8394 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8395 50	8393 50
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5097 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5096 50	.... ..
984 85	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 80	984 65
56 16	Italie	100 lire	56 009	55 50	56 43	56 19	56 16
4930 50	Norvège	100 c n	4900 .	4863 50	4937 ..	4922 ..	4924 50
9270 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9270 ..	9267 .
6783 50	Suède	100 c s.	6765 025	6715 .	6816 50	6782 ..	6781 ..
8040 ..	Suisse	100 f. s	8008 98	7944 ..	8064 ..	8039 50	8039 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1010 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 .	.... ..	.... ..
1220 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1219 50	1218 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 20	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C F P.	850
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 220 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)
Registre du commerce : Annonay n° 2252.

Obligations 6 0/0 1939 de 1.000 F.

Amortissement du 1er mars 1956.

Numéros des 100 obligations sorties au tirage du 17 janvier 1956.

1 à 23 — 1.924 à 2.000.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1956, coupon 1er septembre 1956 et suivants attachés, à raison de 1.000 F par titre, net d'impôts, aux caisses des banques ci-après :

Banque Bechetoille et Ce, Annonay;
Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, Lyon;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie et ses succursales;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit lyonnais et ses succursales;
Société générale et ses succursales;
P. Montélimard et fils, rue Franki-Kramer, Annonay.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

850 — 921 à 928 — 1.282 — 1.294 à 1.303 — 1.319 à 1.336 1.340 à 1.343 — 1.352 à 1.370 — 1.372 — 1.373 — 1.711 à 1.714.

Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.189.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : 150, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 176707.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 971 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 17 janvier 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des 2.000 obligations à amortir au 1er mars 1956.** Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 461	54	4.185 à 5.719	55
462 à 2.691	53	27.863 à 28.980	56
2.692 à 4.184	54		

Les amortissements de 1935 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS SIMONOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.178.000 F
SIÈGE SOCIAL : 65 A 71, RUE DU BOURG, DIJON (CÔTE-D'OR)
Registre du commerce : Dijon 55-B 102.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 60 obligations sorties au dixième tirage au sort du 19 janvier 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 février 1956.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
213 à 278	55	545 à 600	54	1.301 à 1.360	56

Emprunt Marocain 3 1/2 0/0 1942 regroupé

Quatrième tirage d'amortissement.

Le 5 janvier 1956, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat, au quatrième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 1er mars 1956 :

OBLIGATIONS DE 10.000 F

154.959 à 155.107

OBLIGATIONS DE 2.000 F

185.618 à 185.630 — 185.634 à 185.644 — 185.649 à 185.652 — 185.655 à 185.660 — 185.662 à 185.669 — 185.671 à 185.704 — 185.711 à 185.755 — 185.757 à 185.765.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 4 janvier 1956.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

156.936 à 156.939 = 4	157.055 à 157.079 = 25	170.605 à 170.609 = 5
156.941 à 157.019 = 79	158.279 et 158.280 = 2	170.612 à 170.617 = 6
157.021 à 157.024 = 4	158.794 = 1	170.619 à 170.624 = 6
157.027 = 1	158.839 à 158.846 = 8	170.626 à 170.629 = 4
157.029 à 157.034 = 6	170.549 = 1	170.632 = 1
157.040 à 157.053 = 14	170.573 à 170.602 = 30	Total..... 197

OBLIGATIONS DE 2.000 F

170.959 à 170.962 = 4	179.818 à 179.822 = 5	179.887 à 179.889 = 3
171.028 et 171.029 = 2	179.824 à 179.841 = 21	179.892 à 179.894 = 3
171.055 = 1	179.846 et 179.847 = 2	179.904 et 179.905 = 2
176.139 à 176.141 = 3	179.850 et 179.851 = 2	179.911 à 179.914 = 4
176.143 à 176.229 = 87	179.854 à 179.880 = 27	179.919 = 1
176.233 à 176.263 = 31	179.882 et 179.883 = 2	179.933 et 179.934 = 2
176.266 à 176.269 = 4		Total..... 206

MOULIN COOPERATIF DES ARDENNES

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: CHATEAU-REGNAULT (ARDENNES)

R. C.: Charleville n° 7148.

Liste des 295 obligations 5 0/0 1933 de 500 F sorties au vingt-deuxième tirage du 5 janvier 1956 et remboursables le 15 février 1956.

25	30	69	108	144	3.315	3.321	3.344	3.352	3.358
186	230	252	269	293	3.370	3.381	3.393	3 399	3.407
311	337	376	411	453	3.420	3.429	3.440	3.452	3.461
472	554	555	556	587	3.468	3.477	3.488	3.518	3.530
589	592	594	595	621	3.542	3.549	3.554	3.563	3.571
677	699	741	769	785	3.578	3.585	3.593	3.622	3.644
810	831	849	889	906	3.659	3.670	3.695	3.705	3.716
922	934	940	996	1.009	3.733	3.755	3.773	3.779	3.792
1.030	1.057	1.092	1.106	1.134	3.816	3.826	3.842	3.869	3.882
1.148	1.167	1.176	1.209	1.234	3.896	3.939	3.956	4.019	4.045
1.277	1.343	1.370	1.388	1.436	4.066	4.087	4.116	4.139	4.167
1.482	1.509	1.543	1.592	1.604	4.184	4.219	4.240	4.303	4.306
1.636	1.661	1.701	1.712	1.754	4.308	4.309	4.310	4.312	4.313
1.758	1.777	1.819	1.879	1.908	4.315	4.316	4.317	4.319	4.320
1.927	1.949	1.989	2.005	2.023	4.321	4.323	4.326	4.327	4.328
2.043	2.062	2.102	2.119	2.130	4.330	4.332	4.387	4.415	4.464
2.152	2.159	2.178	2.196	2.211	4.483	4.534	4.558	4.581	4.600
2.222	2.247	2.262	2.298	2.307	4.621	4.632	4.655	4.677	4.685
2.349	2.362	2.377	2 386	2.407	4.698	4.714	4.736	4.755	4.789
2.430	2.456	2.475	2.500	2.529	4.813	4.849	4.870	4.879	4.911
2.537	2.567	2.602	2.634	2.643	4.927	4.966	4.967	4.968	4.970
2.654	2.679	2.695	2.709	2.726	4.972	4.975	4.976	4.978	4.980
2.750	2.760	2.784	2.789	2.803	4.982	4.984	5.030	5 070	5.072
2.808	2.812	2.825	2.862	2.870	5.107	5.118	5.148	5.161	5.179
2.894	2.906	2.914	2.925	2.936	5.202	5.237	5.284	5.319	5.354
2.948	2.963	2.994	3.012	3.027	5.370	5.392	5.415	5.456	5.486
3.046	3.052	3.069	3 086	3.098	5.601	5.622	5.649	5.673	5.702
3.113	3.127	3.139	3.148	3.157	5.756	5.786	5.799	5.860	5.886
3.174	3.196	3.202	3.215	3.237	5.908	5.921	5.948	5.962	5.985
3.215	3.269	3.282	3.293	3.306					

Liste des titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

4	19	92	93	95	2.822	2.858	2.864	2.866	2.885
96	101	104	106	107	2.891	2.904	2.916	2 961	2.986
110	111	113	114	115	2.997	3.011	3.017	3.041	3.043
116	117	119	120	123	3.047	3.053	3.054	3.055	3.057
125	126	128	130	131	3.058	3.060	3.087	3.090	3.093
132	133	134	136	138	3.094	3.105	3.136	3.140	3.142
139	158	180	195	209	3.145	4.149	3.151	3.164	3.177
211	213	231	232	239	3.192	3.211	3.251	3.348	3.423
240	258	260	261	263	3.529	3.531	3.534	3.536	3.539
265	266	267	268	271	3.541	3.583	3.584	3.586	3.587
272	273	274	275	276	3.607	3.609	3.611	3.618	3.720
327	363	373	397	399	3.751	3.780	3.797	3.798	3.799
400	494	501	511	736	3.800	3.817	3.819	3.820	3.821
788	791	902	932	1.061	3.822	3.823	3.825	3.827	3.829
1.063	1.088	1.132	1.139	1.389	3.831	3.850	3.872	3.886	3.927
1.430	1.439	1.497	1.541	1.545	3.930	3.932	3.935	3.936	4.068
1.551	1.552	1.553	1.554	1.557	4.092	4.136	4.145	4.187	4.238
1.559	1.600	1.602	1.779	1.787	4.243	4.245	4.252	4.383	4.408
1.790	1.822	1.824	1.833	1.865	4.439	4.441	4.442	4.444	4.520
1.909	1.910	1.911	1.933	1.935	4.524	4.525	4.527	5.542	4.545
1.940	1.978	1.981	1.997	1.999	4.574	4.588	4.608	4.671	4.672
2.001	2.008	2.025	2.047	2.058	4.675	4.719	4.720	4.722	4.739
2.092	2.103	2.106	2.109	2.111	4.750	4.751	4.754	4.756	4.783
2.112	2.114	2.117	2.137	2.138	4.793	4.797	4.802	4.810	4.827
2.157	2.175	2.181	2.212	2.237	4.828	4.829	4.842	4.847	4.854
2.273	2.290	2.291	2.302	2.338	4.860	4.863	4.871	4.900	4.903
2.346	2.378	2.390	2.429	2.431	4.905	4.906	4.916	4.919	4.921
2.432	2.438	2.440	2.454	2.457	4.925	4.936	4.944	4.964	5.026
2.499	2.583	2.597	2.613	2.688	5.028	5.029	5.031	5.032	5.034
2.715	2.720	2.723	2.741	2.744	5.037	5.086	5.124	5.134	5.188
2.778	2.780	2.782	2.787	2.794	5.402	5.650	5.690	5.694	5.769
2.796	2.798	2.800	2.801	2.806	5.866	5.920	5.951	5.988	6.000
2.809	2.814	2.816	2.818	2.820	6.001				

SOCIETE NOUVELLE de RAFFINERIE LEBAUDY-SOMMIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 935.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE FLANDRE, PARIS (19e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 6904.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1943.

Treizième amortissement du 1er avril 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 251, RUE DE VAUGIRARD, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 219528 B.

Obligations de 5.000 *F* 3 3/4 0/0 1945.

Onzième amortissement du 1er avril 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.814.500 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS, BOULOGNE-SUR-MER

Registre du commerce: Boulogne-sur-Mer n° 55-B 23.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 92 obligations 5 1/2 0/0 1947 dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations amorties et non demandées en remboursement au 31 décembre 1955.

1.383 à 1.387 (année de remboursement: 1954).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Ardennes.

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours de la guerre 1939-1945.

COMMUNE DE TOURNAVAUX (C. V. O. N° 1)

Reconstruction du pont sur la Semoy (deuxième lot: tablier).

ADJUDICATION au RABAIS sur SOUMISSIONS CACHETEES

Le 29 février 1956, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet des Ardennes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de reconstruction du pont de Tournavaux, sur la Semoy (deuxième lot: tablier).

Montant des travaux: 9.550.000 F.

Il n'y a pas de cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif est fixé à 3 0/0 du montant du marché.

Conditions générales de l'adjudication

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées douze jours au moins avant celui de l'adjudication, soit le 17 février 1956, au plus tard, entre les mains de M. Vernier, ingénieur en chef à Charleville.

Celui-ci les visera et les retournera au déposant contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

Les candidats devront obligatoirement souscrire la déclaration suivante qui devra accompagner leur demande d'admission:

Je soussigné....., agissant pour le compte de....., en vertu de....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954:

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n°..... au registre du commerce ou des métiers de.....;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et

sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953, relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Vernier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, place Carnot, à Charleville (arrondissement du Nord).

Un devis particulier, un bordereau des prix et un détail estimatif des travaux seront envoyés aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée portant extérieurement la mention:

Adjudication pont de Tournavaux

à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, place Carnot, à Charleville.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le 27 février 1956, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Mézières, le 16 janvier 1956.

Pour le préfet:
Le secrétaire général, MAXIME DUPUY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

29 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils.** But: défense de leurs adhérents mutilés du travail devant les tribunaux et la sécurité sociale. Siège social: mairie, Pertuis (Vaucluse).

30 décembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association de l'hospitalité algéroise de Notre-Dame-de-Lourdes.** But: secours aux malades avant, pendant et après le pèlerinage de Lourdes. Siège social: maison des œuvres diocésaines, 5, rue Horace-Vernet, Alger.

4 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association populaire familiale de Royan.** But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: chez le président, 30, rue Pierre-de-Mons, Royan (Charente-Maritime).

4 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Foyer rural d'Arthur.** But: contribuer au développement harmonieux des facultés physiques, intellectuelles et morales de ses adhérents, créer entre tous ses membres des nouveaux et solides liens d'amitié et renforcer ceux qui existent déjà. Siège social: Tletat des Douairs, Arthur (Alger).

4 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société de chasse La Biche.** But: repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Pompierre-sur-Doubs (Doubs).

5 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Centre d'études techniques agricoles de Louvigné-du-Désert.** But: permettre aux cultivateurs adhérents d'obtenir un meilleur rendement de leur exploitation grâce à la connaissance de l'application des techniques modernes. Siège social: la Montmartinais, Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

6 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Chasseurs londais.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement; répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Hubert Travers, rue Fauquet-Poteau, la Londe.

6 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des anciens élèves de la faculté de droit de l'université de Harvard (Harvard Law School Association of France).** But: grouper toute personne de nationalité française ou étrangère résidant en France ayant été ancien élève. Siège social: 16, avenue de La Bourdonnais, Paris.

6 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Amis des vieux du Mont-des-Bruyères.** But: venir en aide aux vieux travailleurs inscrits au bureau de bienfaiance. Siège social: café du Vieux Salon, place du Mont-des-Bruyères, Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

6 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Football-Club des cinq Avenues.** But: pratique du football. Siège social: 74, avenue des Chartreux, Marseille.

7 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre d'études techniques agricoles des Monts du Lyonnais.** But: fournir à ses membres des moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: maison familiale d'apprentissage agricole, Beaulieu-Pomeys.

7 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'action logement du 16e arrondissement.** But: promouvoir toutes actions tendant à procurer un logement décent, principalement aux habitants du 16e arrondissement, logés dans des conditions précaires, insalubres, moralement ou matériellement insuffisantes. Siège social: 56, rue de Passy, Paris.

7 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Union interamicales autunoise.** But: unir les activités des associations amicales pour aider les vieux malheureux ou nécessiteux. Siège social: hôtel de ville, Autun (Saône-et-Loire).

9 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Fédération nationale des malades, des infirmes et paralysés.** But: défense et amélioration de la condition de vie des malades. Siège social: chez le président, 22, rue Ernest-Courtin, Châteauroux.

9 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Corsoise.** But: créer entre ses membres des relations d'amicale assistance. Siège social: 13, rue Raspail, à Saint-Ouen.

9 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association de déportés, anciens maquis (A. D. A. M.), groupement de défense des anciens combattants et victimes de la guerre.** But: défense des anciens combattants. Siège social: 5, place Porte-de-Saint-Cloud, Paris.

9 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des stylistes industriels.** But: étude et élaboration des formes rationnelles. Siège social: 292, rue Saint-Martin, Paris.

9 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de secours pour les sapeurs-pompiers de Châtillon-Coligny.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers qui pourraient être blessés dans un incendie, leur donner des secours en cas de maladie et leur procurer les moyens d'assister au concours de pompes. Siège social: mairie de Châtillon-Coligny (Loiret).

10 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Centre départemental de revision des coopératives agricoles du Finistère.** But: organisation et revision comptables des sociétés coopératives agricoles du département du Finistère. Siège social: 31, rue de Douarnenez, Quimper.

10 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Amicale des bâtisseurs de Pen-ar-C'hloz.** But: promouvoir, organiser, aider la construction; organiser une communauté de vie en participant à l'amélioration matérielle et morale des foyers. Siège social: mairie, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

11 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité national des vétérans de 1914-1918 anciens défenseurs d'Arras et de l'Artois.** But: resserrer et maintenir les liens amicaux entre anciens combattants de l'Artois; œuvrer pour la reconnaissance officielle de la médaille d'Arras. Siège social: 19 *a*, rue Venture, Marseille.

12 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Institut médico-pédagogique Notre-Dame-de-la-Plage.** But: création et entretien d'un centre médico-pédagogique. Siège social: colonie Notre-Dame-de-la-Plage, Saint-Jean-de-Monts (Vendée).

12 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association marne-mauricnne pour le logement des Nords-Africains, dite Ammlema.** But: création et gestion de centres d'hébergement et de foyers pour les travailleurs nord-africains dans les départements de la Haute-Marne, Marne et Meuse. Siège social: mairie, Saint-Dizier (Haute-Marne).

12 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Cercle départemental des jeunes agriculteurs de Vaucluse.** But: organiser, coordonner et harmoniser l'ensemble des activités professionnelles et défendre les intérêts professionnels de ses membres. Siège social: 92, rue Joseph-Vernet, Avignon.

12 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Syndicat des loueurs en meublés.** But: défense des intérêts des loueurs en meublés. Siège social: Les Heures Claires, la Faute-sur-Mer (Vendée).

12 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Syndicat d'initiative et de tourisme de San-Nicolao.** But: développement du tourisme. Siège social: Le Corsica, hôtel Moriani-Plage, San-Nicolao (Corse).

12 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'études techniques agricoles de Meximieux-la Côtière.** But: faciliter la gestion de l'exploitation et amélioration du travail. Siège social: mairie de Meximieux.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes et sports Saint-Germain.** But: encouragement du sport pour courses ou autres et organisation, chaque année, d'une ou plusieurs courses. Siège social: café Imbault, place Saint-Germain, Sully-sur-Loire.

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société La Boule sospelloise.** But: occupation des loisirs. Siège social: bar des Platanes, Sospel.

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association culturelle évangélique baptiste.** But: prêcher l'évangile. Siège social: au domicile de M. Ognov, au Luat, Pannes (Loiret).

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de productivité de l'industrie des corps gras.** But: grouper les fabricants de l'industrie des corps gras désireux de rechercher et de promouvoir en commun les moyens de développer la productivité dans leurs entreprises; mettre sur pied et animer des programmes de perfectionnement des cadres et de la maîtrise; d'une façon générale, provoquer et animer toutes les actions susceptibles de concourir à l'augmentation de la productivité dans la profession. Siège social: 10, rue de la Paix, Paris.

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières,** section du Finistère. But: organisation des loisirs; pratique des sports. Siège social: trésorerie générale du Finistère, square Marc-Sangnier, Brest (Finistère).

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Section des mutilés et invalides du travail de Tavaux.** But: défense des intérêts des victimes d'accidents du travail, invalides civils, assurés sociaux et leurs ayants droit. Siège social: chez M. Berthet (André), la Mulotte, Tavaux-Cités (Jura).

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité régional de propagande des produits agricoles du Sud-Ouest.** But: organiser des manifestations en faveur de la propagande des produits agricoles régionaux. Siège social: 3, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux.

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Billard-Club Nansouty.** But: pratique du jeu de billard. Siège social: 100, rue Bertrand-de-Goth, Bordeaux.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association communale de chasse d'Olizy-Violaine.** But: organisation de la chasse. Siège social: mairie, Olizy-Violaine (Marne).

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Supporters Allez l'A. S. S. (Association sportive saloméenne).** But: soutenir et aider moralement et pécuniairement la pratique du football et l'éducation physique de l'Association sportive saloméenne. Siège social: café Lemoine (Alcide), rue Jean-Jaurès, Salomé.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Les Comédiens du Boulevard.** But: grouper des amateurs en vue de poursuivre en public des manifestations dramatiques, dramatico-lyriques vocales, chorégraphiques et de variétés. Siège social: 12, avenue de la République, Pithiviers (Loiret).

18 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité de patronage des tutelles aux allocations familiales de l'arrondissement du Havre.** But: aider les familles en participant à l'application des lois régissant les tutelles aux allocations familiales. Siège social: palais de justice, 153, boulevard de Strasbourg, le Havre (Seine-Maritime).

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de coordination pour la création à Marseille d'un centre de formation et de rééducation professionnelle de diminués physiques.** But: création et éventuellement gestion d'une école régionale de rééducation professionnelle de diminués physiques et de toutes œuvres de rééducation et de formation professionnelle intéressant les diminués physiques. Siège social: 29, rue des Trois-Frères-Carasso, Marseille.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Association de gestion de l'école ménagère agricole du Moulin-du-Soleil.** But: assurer en commun la vie matérielle des élèves de l'école tant en vue d'offrir aux jeunes filles les conditions de pension les plus avantageuses que de faciliter les applications pratiques du programme d'économie domestique, gérer le domaine mis à la disposition de l'école pour y effectuer les applications pratiques d'horticulture et les petits élevages des animaux de ferme. Siège social: école ménagère agricole, Moulin-du-Soleil, Tulle.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Amicale laïque des écoles publiques de Belmontet.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de Belmontet.

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Gaz-Elec-Sports-Brive.** But: pratique des sports. Siège social: 23, avenue du Président-Roosevelt, Brive (Corrèze).

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Maison des jeunes et de la culture de Courseulles-sur-Mer.** But: centre d'accueil pour toute formation de jeunes. Siège social: mairie de Courseulles, 48, rue du Maréchal-Joffre, Courseulles-sur-Mer.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Boule amicale de Pirolles, Luriac, Monteil et environs.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: M. Jean Faure, au bourg de Pirolles, commune de Beauzac (Haute-Loire).

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des constructeurs de la Cité des Jardins.** But: faciliter par son action coordinatrice l'accession à la propriété. Siège social: Athénée municipal La Pergola, à Caudéran.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association familiale d'éducation populaire de l'Epidème.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration des écoles privées. Siège social: *à bis*, rue de Seclin, Tourcoing.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Centre d'études techniques agricoles de Montoire-sur-le-Loir (C. E. T. A. de Montoire).** But: études des problèmes techniques, économiques et sociaux qui se posent dans le cadre des exploitations de ses membres; recherche des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la rentabilité de leurs exploitations. Siège social: chez M. Martin (Albert), Saint-Martin-des-Bois (Loir-et-Cher).

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Caisse d'aide au logement du département de l'Isère.** But: aide aux constructeurs de logements économiques et familiaux. Siège social: préfecture de l'Isère, à Grenoble.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive scolaire du lycée Bellevue.** But: organiser et favoriser la pratique des sports et la préparation militaire. Siège social: chemin de Pouvourville, Toulouse.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Aide à domicile aux vieillards et aux isolés malades.** But: entr'aide. Siège social: 7, rue des Arts, Toulouse.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société de biologie de Toulouse.** But: recherche dans le domaine de la biologie. Siège social: faculté de médecine, Toulouse.

21 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale des anciennes élèves sourdes-muettes de la Chartreuse.** But: entretenir et fortifier les rapports d'amitié entre les anciennes élèves et l'attachement à l'institution. Siège social: institution des jeunes sourdes de la Chartreuse, près Auray-en-Brech (Morbihan)

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'organisation du concours régional agricole de Bordeaux.** But: organiser chaque année, en accord avec le comité de la foire de Bordeaux, un concours régional agricole. Siège social: 6, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association Boule des Amis.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: 20, boulevard Louis-Blanc, Montpellier.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Union des retraités du Comptoir national d'escompte de Paris.** But: resserrer les liens d'amitié ayant existé dans l'activité et défendre les intérêts de ses membres. Siège social: 1, rue Barbançon, Clermont-Ferrand.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Nantes.** But: aide matérielle et morale aux agents et à leur famille. Siège social: hôtel de ville de Nantes.

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Camera-Photo-Club agenais.** But: faire connaître et développer la pratique de la photo et du cinéma amateur. Siège social: 21, rue Richard-Cœur-de-Lion, Agen.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Pau-Moto-Sports.** But: grouper les amateurs de moto, scooter. Siège social: 41, rue Montpensier, Pau.

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des sapeurs-pompiers de Puisserguier.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement du corps; porter à ses membres actifs un secours immédiat en cas d'accident ou de maladie. Siège social: hôtel de ville, Puisserguier (Hérault).

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des centres musicaux ruraux de la Dordogne.** But: encourager tout ce qui concerne en général l'organisation de la musique et son développement à la campagne en faveur de la jeunesse rurale. Siège social: M. Nogues, 8, rue Lacombe, à Périgueux.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Mouvement Vie libre** (région Nord). But: grouper en dehors de toute opinion politique et religieuse les buveurs guéris et ceux qui désirent être guéris. Siège social: 79, rue Jean-Jaurès, Marcq-en-Barœul.

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale paletiste de la Jonnelière.** But: organisation des loisirs. Siège social: café de la Jonne, la Jonnelière.

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale des ponts et chaussées du Calvados.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: centre administratif, rue Daniel-Huet, Caen.

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Société protectrice des animaux vauclusienne.** But: humanitaire, utile, d'ordre public, et application intégrale de la loi Grammont. Siège social: 7, rue des Marchands, Avignon.

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association d'éducation populaire du Val-d'Or.** But: formation professionnelle des jeunes filles. Siège social: maison Saint-Joseph, Avenay (Marne).

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale du personnel de la société Triomph.** But: maintenir les liens de bonne camaraderie entre tous les travailleurs de ladite société. Siège social: usine société Triomph, la Chapelle-Saint-Luc.

MODIFICATIONS

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'entr'aide Au Service de Tous** transfère son siège social du 9, rue Saint-Louis, Paris, au 10, rue Boutarel, Paris.

27 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité féminin de l'O. R. T. français** transfère son siège social du 70, rue Cortambert, Paris, au 10, villa d'Eylau, 44, avenue Victor-Hugo, Paris.

27 décembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Association des logis d'Auvergne change son titre qui devient: **Association des logis et gîtes d'Auvergne, groupement du Puy-de-Dôme** et transfère son siège social du 4, boulevard Trudaine, à Clermont Ferrand, à la préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.

28 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le Comte. L'Association locale des aides familiales rurales change son titre qui devient **Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Michel-en-l'Herm.** Siège social: la Paille, à Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée).

6 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive des cheminots de l'Ouest, région parisienne** transfère son siège social du 19, rue d'Amsterdam, au 20, rue de Rome, Paris.

10 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études des problèmes humains du travail dans les administrations, les banques et les assurances** transfère son siège social du 28, rue Serpente, Paris, au 6, rue de Beaune, Paris.

12 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**O. R. T. (Association française pour le développement du travail industriel et agricole parmi les juifs)** transfère son siège social du 70, rue Cortambert, Paris, au 10, villa d'Eylau (44, avenue Victor-Hugo), Paris.

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'Emgleo ar Brezoneg change son titre, qui devient **Emgleo Breiz,** et transfère son siège social du Créach-Alan, à Kerfeunteun, chez le secrétaire général administratif, M. Yves Le Louz, 19, rue Traverse, à Brest (Finistère).

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association départementale des maisons familiales de la Côte-d'Or change son titre, qui devient **Fédération départementale des maisons familiales d'apprentissage rural de la Côte-d'Or.** Siège social: 9 *bis*, boulevard Voltaire, Dijon.

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Académie de la paix** transfère son siège social du 27, quai Anatole-France, à Paris, au 10, rue Oudinot, Paris.

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des journalistes français et groupement des correspondants de presse étrangère** transfère son siège social du 19, rue des Jeûneurs, Paris, au 28, rue Serpente, Paris.

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale change son titre, qui devient **Fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** Siège social: 150, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Union régionale de Seine-et-Oise de la fédération gymnastique et sportive des patronages de France change son titre, qui devient **Union départementale de Seine-et-Oise de fédération sportive de France,** et transfère son siège social du 5, place Saint-Thomas-d'Aquin, Paris, au 44, rue de Rennes, Paris.

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Le **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse de Rouen** transfère son siège social du 12, rue de Jussieu, à Rouen, au 13, rue Louis-Ricard, à Rouen.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'études physiologiques de l'institut national d'hydrologie et de climatologie modifie la composition de son bureau, de son conseil d'administration, de ses statuts et change son titre qui devient **Centre d'études physiologiques thermo-climatiques** et transfère son siège social du 59, rue Marbeuf, Paris, au 3 *ter*, rue d'Alésia, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

6 janvier 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 17 janvier 1956.) **Parti démocrate du Viet-Nam (Viet-Nam Dân-Chu-Dang).** But: obtenir pour le peuple vietnamien les meilleures conditions de vie matérielle, intellectuelle, morale et sociale. Siège social: 52, quai Louis-Blériot, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.